



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.295/PV
295^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2006

Procès-verbaux de la 295^e session

Procès-verbaux de la 295^e session

La 295^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 28 au jeudi 30 mars 2006, sous la présidence de M. Carlos A. Tomada (Argentine).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

N° de la question	Document n°	Titre	Page
1	GB.295/1	Approbation des procès-verbaux de la 294 ^e session du Conseil d'administration	1
2	GB.295/2	Date, lieu et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1
3		Emploi des jeunes: Rapport oral sur la suite donnée à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 93 ^e session (2005)	7
4	GB.295/4(Rev.)	Questions découlant de la 94 ^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (2006)	8
5	GB.295/5	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	10
6	GB.295/6	Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies et dans d'autres institutions internationales	15
7	GB.295/7	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	16
8		Rapports du Comité de la liberté syndicale	23
	GB.295/8/1	340 ^e rapport	23
	GB.295/8/2	341 ^e rapport	33
9		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	36
	GB.295/9/1(Rev.)	<i>Premier rapport:</i> Questions financières	37
	GB.295/9/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport:</i> Questions de personnel	40
	GB./295/9/3	Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions	41
10	GB.295/10(Rev.)	Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	42
11	GB.295/11(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	43
12	GB.295/12(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	45
13	GB.295/13(Rev.)	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	45
14	GB.295/14	Rapport de la Commission de la coopération technique	49
15	GB.295/15	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	50
16	GB.295/16	Rapport du Directeur général	51
	GB.295/16/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	51
	GB.295/16/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Activités du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail en 2004-05	51
	GB.295/16/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Aspects de procédure relatifs à la préparation de la discussion de la question concernant le travail dans le secteur de la pêche inscrite à l'ordre du jour de la 96 ^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail	52
	GB.295/16/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Approbation par les conseils d'administration des coparrainants du Programme ONUSIDA des décisions du Conseil de coordination du programme relatives aux recommandations de la Cellule mondiale de réflexion	53
	GB.295/16/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Renforcement de la capacité de l'OIT à appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation	54

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
	GB.295/16/6	<i>Sixième rapport supplémentaire:</i> Distribution électronique des documents préparatoires aux sessions du Conseil d'administration	58
	GB.295/16/7	<i>Septième rapport supplémentaire:</i> Dispositions concernant le prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent	58
	GB.295/16/8(Rev.)	<i>Huitième rapport supplémentaire:</i> Réunions régionales	58
	GB.295/16/9	<i>Neuvième rapport supplémentaire:</i> Conséquences pour la 95 ^e session de la Conférence internationale du Travail des décisions prises à propos du programme et budget pour 2006-07	59
	GB.295/16/10	<i>Dixième rapport supplémentaire:</i> Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)	59
17	GB.295/17	Rapports du bureau du Conseil d'administration	60
18	GB.295/18	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	60

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 295^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, du mardi 28 au jeudi 30 mars 2006

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 294^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.295/1)

1. Le Bureau a reçu la correction suivante:

Un représentant du gouvernement du Japon a insisté sur le fait que le Myanmar doit assurer la sécurité du chargé de liaison de l'OIT et ouvrir une enquête publique sur les menaces qui ont été proférées contre sa vie; les ressortissants du Myanmar devraient avoir un libre accès au chargé de liaison; quant à ce dernier, il devrait avoir accès chaque fois que cela est nécessaire à un point focal dans l'armée chargé des questions relatives au travail forcé, et il devrait pouvoir se déplacer librement dans tout le pays.

Décision du Conseil d'administration:

2. Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 294^e session, tels que modifiés. (Document GB.295/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*Ordre du jour de la 97^e session (2008)
de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.295/2)*

3. Le Président souligne que le choix des dates de la 97^e session (2008) de la Conférence demande de plus amples consultations. Pour ce qui est de l'ordre du jour, il rappelle que, selon la pratique établie, la Conférence sera saisie de trois questions inscrites d'office et de trois questions techniques qui devront être choisies parmi les cinq questions suivantes:

- i) travail des enfants et protection des jeunes travailleurs (discussion générale fondée sur une approche intégrée);
- ii) aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (discussion générale);
- iii) promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée);
- iv) emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée);

- v) l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent (discussion générale).
4. Au stade actuel, le Conseil d'administration est appelé à choisir soit les trois questions qui seront examinées par la Conférence, soit deux questions seulement en repoussant le choix de la troisième question à une session ultérieure du Conseil.
 5. *Le Vice-président travailleur* estime nécessaire de débattre des méthodes de travail du Conseil d'administration pour que celui-ci utilise le temps dont il dispose de manière plus utile. L'établissement de l'ordre du jour de la Conférence est un exercice très long qui témoigne de la nécessité d'une nouvelle approche. Les différents groupes examinent toujours séparément les points avant que le Conseil lui-même ne soit saisi de la question. Pour les travailleurs, il serait plus efficace que les travaux sur le choix des questions commencent dans de petits groupes représentatifs; une option consisterait à réunir les membres du bureau du Conseil d'administration, des conseillers du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et des coordonnateurs gouvernementaux régionaux; ils ne prendraient pas de décision mais le résultat de leurs travaux serait transmis aux groupes; ce travail pourrait également être fait par les porte-parole des groupes dans les commissions du Conseil d'administration qui se réuniraient et transmettraient leurs vues au Bureau, lequel établirait à son tour une note qui serait transmise aux mandants. Ainsi le Conseil ne débattrait de cette question qu'après des consultations approfondies, voire des consultations tripartites au niveau national, ce qui permettrait plus de cohérence et un gain de temps. Les petits groupes ainsi formés devraient également se pencher sur la question des normes et sur la manière de concevoir des normes capables de susciter une adhésion aussi large que possible et d'être ratifiées sur une grande échelle. Il est regrettable qu'aucune des questions présentées dans le document n'ait un caractère normatif. Le travail décent est un concept dynamique qui suppose une évolution des normes.
 6. Sur la question plus précise de l'ordre du jour de la Conférence de 2008, le groupe des travailleurs souhaite que deux questions seulement soient sélectionnées lors de la présente session; il se prononce en faveur de l'emploi rural et souligne qu'au niveau mondial, 75 pour cent des pauvres vivent en zone rurale. Le deuxième point que les travailleurs aimeraient retenir est l'égalité entre hommes et femmes; l'évolution de la situation au sein du Bureau est satisfaisante mais ne doit pas faire oublier que c'est partout dans le monde que des progrès doivent être accomplis. Enfin, la troisième question devrait être laissée de côté jusqu'en 2007; si un groupe était constitué, sur le modèle des suggestions faites par les travailleurs, il pourrait se pencher sur différents sujets éventuels comme les zones franches d'exportation, la consultation et l'information des organisations de travailleurs dans le cadre de la restructuration économique, le VIH/SIDA dans l'optique d'une activité normative et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
 7. *Le Vice-président employeur* revient sur les remarques du Vice-président travailleur. Les zones franches d'exportation sont des lieux de production et de travail très importants et la loi en vigueur doit y être appliquée; les éventuels cas de violation de la législation doivent être abordés de manière ponctuelle. Concernant le système normatif de l'Organisation, les employeurs accordent une grande importance au respect des droits et principes fondamentaux contenus dans la Déclaration et qui sont une condition préalable à toute mondialisation équitable. Un important travail de révision des normes est en cours et la politique normative de l'OIT doit tenir compte du fait que les normes doivent être non seulement adoptées mais également ratifiées et, en fin de compte, appliquées. Les employeurs participent, comme acteurs sociaux, à l'évaluation de ces instruments avant leur adoption. Une fois les conventions ratifiées, c'est aux gouvernements que revient la responsabilité de l'application de ces textes.
 8. Passant à l'ordre du jour de la Conférence, le Vice-président employeur indique que son groupe est favorable au choix de trois questions parmi les cinq proposées pour l'ordre du

jour de la Conférence. Il ne faut pas préjuger des résultats de la discussion de la Conférence de 2007 et, en outre, la question relative au renforcement des capacités de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles devait faire l'objet d'une simple discussion générale. Les trois questions choisies par les employeurs sont essentielles et le travail de préparation de ces questions, avec les ressources humaines et techniques qu'il suppose, ne sera de toute manière pas un gaspillage. Les employeurs donnent la priorité à la question relative aux aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement; ce thème s'inscrit dans la logique du changement technologique et des nouvelles formes d'organisation du travail; il répond à une préoccupation fondamentale du groupe, à savoir le développement de la petite entreprise. Comme deuxième question, ils sélectionnent la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté et comme troisième question l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent.

9. *Un représentant du gouvernement du Canada*, prenant la parole au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), fait part de sa déception face au choix limité de questions et estime que le processus de préparation et de sélection des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence devrait être revu. Les PIEM ont déjà insisté pour que les questions à l'ordre du jour de la Conférence aient un lien direct avec le cadre stratégique de l'OIT. Il faudrait donner suite aux travaux du groupe de travail sur la politique en matière de révision des normes et explorer les possibilités de révision des normes. Dans d'autres domaines, les PIEM invitent le Bureau à préparer, pour la session de novembre du Conseil, un document contenant une liste de questions soit identifiées comme prioritaires dans le cadre stratégique de l'OIT, soit soulevées par le Conseil ou dans des réunions sectorielles comme domaines d'action future; les normes nécessitant d'être revues ou consolidées devraient également être présentées dans ce document. S'exprimant au nom du gouvernement du Canada, l'intervenant sélectionne, pour l'ordre du jour de la Conférence, la question iv) emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique, qui devrait être débattue en s'appuyant sur un rapport qui présente les répercussions des différentes tendances démographiques au niveau régional. Il propose ensuite de discuter soit du développement rural soit de l'égalité et de repousser à la session de novembre du Conseil la sélection de la troisième question.
10. *Une représentante du gouvernement des Philippines*, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique, estime que, dans le cadre des discussions du groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail, il faudrait examiner l'application des principes stratégiques à la préparation et à la sélection des questions proposées pour l'ordre du jour de la Conférence, notamment pour l'élaboration de nouvelles normes. Il ne s'agit pas de réduire le rôle normatif de la Conférence mais d'assurer la pertinence des normes et leur adéquation aux objectifs de l'Organisation. Pour que le Bureau soit plus à même de répondre rapidement aux questions nouvelles, le groupe propose qu'un plan de travail soit établi d'après le cadre stratégique; ce plan de travail, mis à jour tous les ans en fonction du nouveau cadre stratégique, permettrait de préparer des propositions de questions techniques pour l'ordre du jour de la Conférence.
11. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* s'associe aux remarques des PIEM et du groupe Asie-Pacifique et demande plus de transparence dans le processus de sélection des questions. Elle mentionne la possibilité d'un système de vote électronique afin de mieux connaître le niveau du soutien apporté à chaque point. S'agissant de l'ordre du jour de la 97^e session de la Conférence, son pays se prononce en faveur des questions iv) et ii) et demande que le choix de la troisième question soit repoussé à une session ultérieure du Conseil d'administration de manière à ce qu'il soit tenu compte des résultats de la session de juin 2006 de la Conférence.

12. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* se déclare favorable à une simplification du processus qui requiert actuellement beaucoup de temps. La proposition du groupe des travailleurs constitue un pas dans la bonne direction. Son pays souhaite l'inscription de la question iii) suivie de la question ii).
13. *Un représentant du gouvernement du Mozambique* indique que toutes les questions présentées sont importantes; néanmoins, son pays donne la préférence, par ordre de priorité, aux questions iii), ii) et i). La question de l'emploi rural est particulièrement importante dans les pays d'Afrique subsaharienne et joue un rôle primordial dans la réduction de la pauvreté au niveau mondial.
14. *Une représentante du gouvernement de Cuba* estime que l'emploi est au cœur de la politique sociale; son pays aurait souhaité que la question des politiques sociales soit proposée pour l'ordre du jour de la Conférence. Elle appuie la question iv), suivie de la question iii) et de la question ii).
15. *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie l'intervention des PIEM et du groupe Asie-Pacifique. Il souligne la nécessité de revoir l'organisation de la Conférence pour que les questions examinées répondent véritablement aux besoins des mandants et fassent l'objet de discussions animées. Le Japon aimerait savoir si la question relative au renforcement de la capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles, inscrite à l'ordre du jour de la CIT de 2007, fera ou non l'objet d'une seconde discussion en 2008. Pour les autres questions, sa préférence va à la question iv), suivie de la question ii).
16. *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* souhaite que l'ordre du jour de la Conférence de 2008 soit entièrement fixé. Elle se prononce en faveur de la question iv) qui pourrait être examinée en rapport avec le premier examen quinquennal du Plan d'action de Madrid qui aura lieu en 2007-08. Elle soutient également les points iii) et ii).
17. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* rappelle la volonté de son gouvernement de lutter contre la pauvreté et les fractures sociales; il soutient donc l'inscription des questions ii), iv) et v) à l'ordre du jour de la Conférence de 2008. A plus long terme, il demande que la Conférence examine la question du SIDA dans le monde du travail.
18. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* appuie la déclaration faite au nom du groupe Asie-Pacifique sur la nécessité d'utiliser le cadre stratégique pour préparer les questions proposées pour l'ordre du jour de la Conférence. Le Bureau devrait faire preuve de plus de réactivité face aux questions nouvelles sur lesquelles l'Organisation doit se pencher. Il se prononce en faveur du choix de deux questions, à savoir les questions i) et iii).
19. *Un représentant du gouvernement de la Chine* approuve également l'intervention faite au nom du groupe Asie-Pacifique et se prononce en faveur du choix de deux questions: la question iii) est importante car, dans le contexte de la mondialisation et de la lutte contre la pauvreté, l'emploi rural devrait aider à freiner l'exode rural; il appuie aussi la question iv) qui devrait être traitée en liaison avec le travail décent. Le report du choix de la troisième question à une date ultérieure permettra de sélectionner un sujet mieux adapté à l'actualité.
20. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* explique que, dans le choix des questions, il a tenu compte des réalités auxquelles est confrontée la quasi-totalité des pays africains. De ce fait, il a sélectionné la question iii) car le chômage en zone rurale est à l'origine de nombreux problèmes qui vont de l'exode rural à la criminalité et la question v) car, pour de multiples raisons, les femmes des pays africains en développement restent confrontées à de multiples discriminations.

21. *Une représentante du gouvernement de la France* se prononce en faveur des questions iv) et v) qui répondent particulièrement aux enjeux fondamentaux du monde actuel.
22. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* regrette le nombre limité de questions proposées et s'étonne que les discussions précédentes du Conseil d'administration sur certains de ces points n'aient pas été davantage prises en compte. Elle appuie le choix de deux questions, la question iv) et la question v).
23. *Une représentante du gouvernement du Mexique* estime que la question i) est particulièrement importante; l'éradication de la pauvreté passe en effet par la lutte contre le travail des enfants et l'emploi décent pour des jeunes. Elle appuie également le point ii) et se prononce en faveur du report du choix de la troisième question.
24. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* s'associe à la déclaration faite au nom des PIEM et souligne la nécessité de sélectionner des questions d'actualité pour le monde du travail. Il donne donc la préférence à la question iv). Dans le contexte d'une approche plus stratégique de la sélection des questions à l'ordre du jour, il insiste sur l'importance du travail de révision des normes afin de disposer d'instruments mis à jour et rédigés d'une manière qui favorise leur ratification et leur application dans le monde entier. Il souhaite une proposition en ce sens lors d'une prochaine session du Conseil d'administration. Les questions i) et v) sont associées à des conventions fondamentales de l'OIT et il ne faudrait pas qu'une discussion sur ces points entraîne une révision à la baisse des normes concernées.
25. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* indique que son choix se porte, par ordre d'importance, sur les questions iii), ii) et iv).
26. *Un représentant du gouvernement de la Barbade* estime que toutes les questions proposées sont importantes. Il appuie néanmoins plus particulièrement le choix des questions iii) et v).
27. *Un représentant du gouvernement de la Russie* sélectionne les questions ii) et iv) mais est d'avis que toutes les questions proposées méritent un débat.
28. *Un représentant du gouvernement de la Finlande* appuie le point ii) en l'élargissant à la notion de «productivité durable» et le point v). Il soutient le report du choix de la troisième question.
29. *Un représentant du gouvernement du Maroc* déclare que toutes les questions proposées sont pertinentes et pourraient s'inscrire dans le cadre de la stratégie de développement économique et social de tous les pays. Néanmoins, il appuie plus spécifiquement les questions i), iii) et v). Enfin, l'orateur souligne qu'une fois les normes adoptées il faudrait prévoir des activités de coopération technique pour aider les pays dans la mise en œuvre.
30. *Un représentant du gouvernement du Malawi* estime que l'inscription des questions ii) et iii) serait particulièrement intéressante pour le continent africain confronté à un exode rural massif.
31. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* espère que le Bureau présentera au Conseil une proposition de nouvelle procédure de sélection des questions pour l'ordre du jour de la Conférence. Concernant la 97^e session de la Conférence, il donne la priorité à la question iv); le vieillissement de la population est un phénomène qui intéresse non seulement les pays industrialisés, mais aussi ceux dont la croissance démographique est particulièrement élevée. En deuxième choix, il propose la question v).

32. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* sélectionne les questions ii) et iii) et demande le report du choix de la troisième question.
33. *Un représentant du gouvernement du Sénégal* remarque la pertinence des questions proposées. Il suggère un regroupement des points iii) et iv) en une seule question intitulée «promotion de l'emploi et élargissement de la protection sociale» et propose en deuxième lieu la question v).
34. *Un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire* donne la priorité aux questions iii), ii) et v). Il insiste sur la nécessité d'une procédure de sélection améliorée et soulève le problème du report de questions importantes qui perdent leur actualité et de la réactivité du Bureau face à des problèmes nouveaux.
35. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* explique que toutes les questions présentées sont importantes; cependant, compte tenu de la situation de son pays, sa préférence va aux questions ii) et iv). Il réserve son choix concernant la troisième question.
36. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* sélectionne la question ii) qui recouvre le problème de formation auquel sont confrontés de nombreux gouvernements et la question iii). En troisième position, il appuie la question iv) mais se déclare prêt à un débat sur la troisième question au mois de novembre.
37. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* appuie l'intervention faite au nom des PIEM et soutient la sélection des questions iii) et iv).
38. *Un représentant du gouvernement des Philippines* se déclare en faveur des points ii) et iii), car un débat sur ces points aiderait à développer des programmes d'action concrets au niveau national, et du report du choix de la troisième question à la réunion de novembre 2006 du Conseil d'administration.
39. *Un représentant du gouvernement du Brésil* explique que différentes consultations ont fait évoluer la position de son gouvernement qui donne maintenant la préférence au point iv), suivi du point iii) et du point v).
40. *Un représentant du gouvernement d'El Salvador* soutient la sélection du point i), puis du point ii), et le report du choix de la troisième question à la prochaine discussion du Conseil.
41. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* sélectionne les questions ii) et iii) et préfère reporter le choix de la troisième question.
42. *Un représentant du Directeur général* convient que la procédure actuelle n'est pas parfaite. Les différentes propositions qui ont été faites, dont celles du groupe des travailleurs, seront examinées et des consultations auront lieu en rapport notamment avec les travaux du groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail. Il donne l'assurance que la liste présentée en novembre sera plus longue et que le Bureau s'efforcera de présenter de manière plus claire des questions en rapport avec les objectifs stratégiques. La discussion a montré un net soutien en faveur du report du choix de la troisième question. Pour les deux autres questions, il semble que les points iii) et ii) sont ceux qui ont recueilli l'appui le plus massif. En effet, les employeurs avaient appuyé le point v) comme troisième question; ils retirent cet appui si le choix de la troisième question est reporté à une session ultérieure du Conseil.

Décision du Conseil d'administration:**43. Le Conseil d'administration:**

- a) *choisit les deux questions ci-après aux fins de leur inscription à l'ordre du jour de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (2008):*
- i) *promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*
 - ii) *aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (discussion générale);*
- b) *décide de reporter le choix de la troisième question devant compléter l'ordre du jour de la 97^e session à une de ses sessions ultérieures.*

(Document GB.295/2, paragraphe 8 a.)

Troisième question à l'ordre du jour

EMPLOI DES JEUNES: RAPPORT ORAL SUR LA SUITE DONNÉE À LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 93^E SESSION (2005)

44. *Un représentant du Directeur général présente les actions concrètes et les initiatives prises ou prévues pour garantir que la question de l'emploi des jeunes est étudiée par l'ensemble de l'Organisation, conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration au mois de novembre 2005.*
45. *Il rappelle d'abord que l'emploi décent et productif pour les jeunes est inscrit dans la Déclaration du Millénaire et constitue un élément essentiel de l'Agenda global pour l'emploi. La résolution adoptée par la Conférence en juin 2005 donne au Bureau des orientations claires dans ce domaine et comporte un plan d'action. En outre, l'emploi des jeunes est un «résultat» indiqué dans le programme et budget 2006-07 et il constitue l'une des quatre priorités du Bureau dans le domaine de l'emploi.*
46. *S'agissant plus précisément du programme du BIT, il s'articule autour des trois volets du plan d'action adopté dans la résolution de la Conférence, à savoir: renforcement des connaissances, activités de promotion et coopération technique.*
47. *En ce qui concerne les connaissances, l'intervenant mentionne le travail interinstitutions sur les indicateurs de développement des jeunes, la préparation du rapport sur les tendances mondiales de l'emploi, 2006, la définition d'un programme de recherche et la mise au point d'outils destinés à soutenir les politiques et programmes nationaux. En matière de promotion, il cite la réunion préparatoire du Conseil économique et social, les réunions régionales asiennes et des Amériques de l'OIT, la coopération avec la Commission européenne et l'organisation de réunions tripartites régionales et sous-régionales, le partenariat avec la Banque mondiale et de nombreux contacts avec les médias pour la préparation de la campagne mondiale. Quant aux demandes d'assistance technique, elles vont en se multipliant, ce qui témoigne de la place prioritaire que les Etats Membres accordent à la question de l'emploi des jeunes. Les programmes d'action nationaux pour l'emploi des jeunes (PAN) fournissent un bon exemple pratique de la manière dont l'Organisation s'efforce d'avoir un impact sur le terrain et d'utiliser au mieux les ressources financières et techniques dont elle dispose pour répondre aux besoins des pays. L'assistance de l'OIT dans le contexte des PAN se décompose en cinq étapes:*

identification de pays pilotes, établissement de lignes directrices pour la préparation des PAN, document sur le processus de bonnes pratiques, renforcement des capacités des mandants pour le développement des PAN et assistance technique pour la mise en œuvre.

48. Au siège, tous les départements du Secteur de l'emploi ont fait de l'emploi des jeunes une priorité; une équipe intersectorielle a été constituée pour coordonner les travaux et, sur le terrain, les spécialistes apportent un appui en coordination avec ACTRAV, ACT/EMP et d'autres secteurs. Au plan financier, le programme doit associer des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires. Une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires est en cours d'élaboration avec PARDEV afin d'aider les gouvernements et les partenaires sociaux à mettre au point des projets intégrés pour l'emploi des jeunes.
49. L'orateur présente ensuite le Réseau pour l'emploi des jeunes (REJ) mis en place en 2001 par le Secrétaire général des Nations Unies pour soutenir tous les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le REJ est un partenariat entre les Nations Unies, l'OIT et la Banque mondiale, et il s'appuie sur un panel de haut niveau de praticiens, d'experts, de décideurs et des partenaires sociaux. Depuis la Conférence de 2005, le nombre de pays chefs de file du réseau a doublé et 19 Etats Membres du BIT en font maintenant partie. Le BIT accueille le secrétariat du REJ qui est chargé de mobiliser les ressources, d'organiser la gestion des connaissances et de renforcer les capacités des mandants du REJ. L'Organisation dispose d'une plate-forme pour la promotion de tous les messages liés à l'emploi décent des jeunes. L'intervenant ajoute que le gouvernement de la Suède vient d'annoncer qu'il renouvellerait son appui financier aux travaux du secrétariat du REJ.
50. Enfin, le représentant du Directeur général présente les priorités, à court et moyen terme, du Secteur de l'emploi en matière d'emploi des jeunes: appuyer les gouvernements et les partenaires sociaux dans la conception, le suivi et l'évaluation des PAN, mener de nouvelles recherches à l'appui des politiques pour l'emploi des jeunes, évaluer l'efficacité des programmes d'emploi des jeunes et diffuser des bonnes pratiques et, enfin, développer des outils et méthodologies pour aider les mandants à promouvoir l'emploi décent des jeunes.
51. *Le Conseil d'administration prend note du rapport présenté oralement par le Bureau.*

Quatrième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 94^E SESSION (MARITIME)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2006)
(Document GB.295/4(Rev.))

52. *Le Président* rappelle que la convention du travail maritime, 2006, a été adoptée à l'unanimité lors de la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail en février 2006. Cet instrument novateur est le fruit de quatre années de travail tripartite intensif. Conformément aux résolutions également adoptées par la Conférence, le Conseil d'administration est maintenant appelé à prendre un certain nombre de mesures pour suivre le fonctionnement de cette nouvelle convention et tirer le meilleur parti des possibilités offertes par ce texte.
53. *Le Vice-président employeur* félicite le Bureau du travail accompli en amont qui a permis à la Conférence de rencontrer un tel succès. Ce nouvel instrument normatif a été adopté à l'unanimité et les employeurs appuient le point pour décision au paragraphe 12 du rapport du Bureau.

54. *Le Vice-président travailleur* félicite à son tour le Bureau du travail préparatoire. Il faut maintenant une véritable volonté politique dans l'application de cet instrument et l'orateur invite les gouvernements à agir rapidement. Il appuie les mesures figurant dans le point pour décision.
55. *La représentante du gouvernement du Kenya* souligne le caractère exceptionnel de la convention du travail maritime. Les dix-sept résolutions adoptées elles aussi par la Conférence sont d'une grande importance pour la réalisation des objectifs de cet instrument, et la volonté de coopération entre l'OIT et l'OMI dans la promotion du texte est cruciale pour l'amélioration du monde du travail. Il appartient maintenant aux Etats Membres de matérialiser le soutien qu'ils ont apporté à la convention en mettant en place des mécanismes de ratification et d'application du texte. Elle soutient le point pour décision.
56. *Le représentant du gouvernement du Japon* qualifie cette convention d'historique et remercie tous ceux qui ont œuvré à son adoption. Les Etats Membres doivent maintenant rapidement ratifier et appliquer ce texte.
57. *La représentante du gouvernement de la France* demande des précisions sur les mesures concrètes envisagées pour promouvoir cette convention d'une importance majeure dans l'histoire normative de l'OIT. Elle appuie également les résolutions adoptées, notamment celles relatives à l'élaboration de directives pour le contrôle par l'Etat du port et demande que celles-ci soient préparées sans tarder.
58. *Le représentant du gouvernement de la Chine* se félicite de l'adoption de cette convention qui fera date. Il importe maintenant de multiplier les efforts de promotion de ce texte comme le demandent les résolutions adoptées lors de la Conférence. La Chine étudie la ratification de la convention et appuie le point pour décision.
59. *La représentante du gouvernement de Cuba* estime que l'Organisation doit maintenant encourager la promotion de ce texte important et appuie plus particulièrement la première résolution adoptée par la Conférence. Elle approuve le point pour décision.
60. *Le représentant du gouvernement du Nigéria* déclare que des mesures de suivi de cette convention consolidée et novatrice sont nécessaires et il appuie vivement le point pour décision.
61. *Une représentante du Directeur général* insiste sur le fait que l'enthousiasme qui a accompagné l'adoption de la convention doit se traduire en mesures concrètes de ratification et d'application du texte dans les Etats Membres. Le BIT est convenu avec le bureau de la Conférence, et avec l'appui des mandants, de la nécessité d'une stratégie de suivi à plusieurs niveaux et associant les différentes parties pour obtenir le plus rapidement possible les ratifications de 30 Membres représentant 33 pour cent de la jauge brute de la flotte marchande mondiale. Des ressources humaines et financières sont pour cela nécessaires. Le texte de la convention sera envoyé aux gouvernements avec diverses informations destinées à faciliter sa présentation aux parlements nationaux. Au niveau des pays, les gouvernements devront eux aussi préparer une stratégie en vue de la ratification et de l'application de la convention; les directives nécessaires seront développées en collaboration avec l'OMI et les différentes organisations de contrôle de l'Etat du port. Ce travail est prioritaire pour le Bureau et il faut espérer qu'il le sera aussi au niveau des pays.
62. *Le Directeur général* souligne que le tripartisme et le dialogue social ont permis d'élaborer un instrument novateur et moderne qui montre la vitalité et la pertinence de l'Organisation face aux problèmes du monde actuel. Il remercie très sincèrement tous ceux qui ont participé à cet événement historique. La prochaine étape est la ratification et le Directeur

général indique à cet égard qu'il a déjà contacté un certain nombre d'Etats du pavillon. Le niveau élevé de ratification qui a été fixé est à l'image du sérieux avec lequel la convention a été élaborée. Cependant, quelle que soit la volonté des pays, il est nécessaire de disposer d'un programme de coopération technique en mesure de soutenir l'ensemble du processus.

Décision du Conseil d'administration:

63. Le Conseil d'administration demande au Directeur général de:

- a) *commencer les travaux préparatoires pour la promotion de la convention du travail maritime, 2006, conformément à la première résolution adoptée par la Conférence, mentionnée au paragraphe 10 du document GB.295/4(Rev.);*
- b) *discuter avec le Secrétaire général de l'OMI de la poursuite de la coopération dans le cadre du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer, ainsi que de la création d'un Groupe de travail mixte OMI/OIT sur la dimension humaine, dont il est question dans les deux résolutions mentionnées au paragraphe 11 du document GB.295/4(Rev.);*
- c) *présenter au Conseil d'administration des propositions concrètes, selon qu'il conviendra, concernant la mise en œuvre de ces résolutions et des autres résolutions reproduites dans l'annexe au document GB.295/4(Rev.).*

Cinquième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION
DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
(Document GB.295/5)

64. *Le Vice-président employeur appuie le point pour décision qui figure au paragraphe 5 du document à l'examen. Il considère que les bases d'information de référence par pays fournissent à chaque pays une image de sa situation au cours des dernières années et mettent à sa disposition des éléments précieux pour effectuer des projections pour l'avenir; ces informations ne doivent aucunement être utilisées dans le but d'établir des comparaisons entre pays, puisque cela ne correspond pas au caractère promotionnel du suivi de la Déclaration. De surcroît, compte tenu de l'écart qui existe dans certains pays entre la norme et la réalité, il est très important que les informations présentées dans le cadre de ce mécanisme se réfèrent à la pratique nationale et pas seulement au cadre juridique existant.*
65. *Quant au futur du suivi de la Déclaration, l'orateur souhaite savoir quel serait à l'avenir, de l'avis des Experts-conseillers, la «valeur ajoutée» du travail qu'ils réalisent. De son point de vue, une des activités les plus importantes consiste à identifier les besoins des Etats Membres en matière de coopération technique. Si le but poursuivi est que la Déclaration devienne un véhicule pour que les pays respectent les principes qu'elle promeut, l'OIT doit trouver la façon de les aider à atteindre cet objectif.*
66. *En se référant aux recommandations formulées par les Experts-conseillers au sujet de la réalisation d'études détaillées dans les pays qui se portent volontaires, l'orateur se demande quelle serait la finalité concrète de ces études qui, le cas échéant, pourraient être menées au moyen des programmes par pays pour un travail décent.*

67. Le groupe des employeurs appuie sans réserve la recommandation que le Bureau continue à fournir sa collaboration précieuse aux pays, afin que ceux-ci traduisent dans la pratique les principes et droits ancrés dans la Déclaration. Quant à la recommandation que le Bureau lance des consultations avec les mandants afin d'examiner les informations de base, il estime que ce sont les employeurs et les travailleurs eux-mêmes qui devraient se prononcer sur l'utilité de procéder à ces consultations. L'OIT devrait leur fournir l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin à cet effet.
68. Se référant à la présentation des rapports annuels, *le Vice-président travailleur* reconnaît qu'au bout de six ans on est arrivé à un carrefour et il est peut-être nécessaire d'avoir, en juin 2006, une discussion sur l'utilisation de ces rapports non seulement en tant que catalyseurs de la ratification, mais aussi comme moyens d'encouragement de l'application des conventions fondamentales du travail, que les Etats aient ratifié ces conventions ou non. En dépit des effets positifs de la Déclaration au cours de ses huit années d'existence, il est inconcevable que la moitié de la population active des Etats Membres de l'OIT se trouve dans des pays qui n'ont pas ratifié les conventions n^{os} 87 et 98. L'année 2015, choisie comme cible pour la ratification universelle des conventions n^{os} 87 et 98 dans le cadre de la contribution de l'OIT aux objectifs du Millénaire pour le développement, lui paraît trop lointaine. Il exhorte les Etats Membres, notamment les gouvernements de ceux qui sont membres du Conseil d'administration, à faire tout ce qui est à portée de leur volonté politique pour rapprocher la date en question. Il demande au Bureau de calculer le nombre de travailleurs des Etats Membres de l'OIT qui ne sont pas encore protégés par les droits établis dans les conventions fondamentales, parce que celles-ci n'ont pas été ratifiées, et lui demande de tenir le Conseil d'administration informé de toute nouveauté concernant les intentions manifestées par les Etats Membres en matière de ratification. Il prie également le Bureau d'envoyer copie des informations de base à caractère national aux organisations d'employeurs et de travailleurs des pays intéressés, dans le but de recueillir leurs commentaires à ce sujet.
69. L'orateur prend note que la déclaration de l'Organisation internationale des employeurs figure *in extenso* au paragraphe 309 du document, bien que le groupe des travailleurs ne soit pas partisan d'une telle pratique et l'ait déjà déclaré à d'autres occasions. Il regrette que l'on n'ait pas donné suite à la demande d'ACTRAV au programme sur la promotion de la Déclaration de confectionner du matériel destiné à accroître la capacité des syndicats. Quant au paragraphe 62 du document, relatif à la participation chaque fois plus fréquente des organisations non gouvernementales à la lutte contre le travail des enfants, l'orateur objecte que, bien souvent, les partenaires sociaux perdent des occasions d'agir parce que les donateurs préfèrent traiter directement avec des organisations non gouvernementales, afin d'éviter les contacts officiels.
70. Le groupe des travailleurs est préoccupé par l'avenir du suivi de la Déclaration. L'orateur considère que la première évaluation du suivi de la Déclaration devrait avoir lieu lors de la Conférence, en juin 2008. Il propose que le Conseil d'administration incite les gouvernements qui ne sont pas représentés en son sein à participer aux débats sur ce sujet et à partager leurs expériences nationales. Il propose également de renforcer le rapport existant entre le processus de présentation des rapports annuels, le rapport global et l'assistance technique de l'OIT, et que l'on intègre plus efficacement dans le mécanisme de suivi de la Déclaration les besoins concrets exprimés par les mandants dans leurs rapports annuels. L'orateur demande, pour que l'on puisse tenir une discussion sur les activités de coopération technique menées dans le cadre de la Déclaration, que le Bureau présente à la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration un rapport sur ce point, permettant d'établir une plus grande corrélation entre les plans d'action en matière de coopération technique et les rapports sur la mise en œuvre de ces plans d'action. Les programmes pour un travail décent devraient être conçus de manière à apporter une contribution en ce sens. Le groupe des travailleurs ratifie le contenu des

paragraphes 28, 30 et 31 de l'Introduction des Experts-conseillers et incite les pays à se porter volontaires pour mener des études détaillées sur les informations de base, afin de tracer une autre voie sur le chemin de la ratification et de l'application des normes. Enfin, il demande au Bureau d'adopter une approche intégrée dans la recherche du respect des principes et droits fondamentaux au travail.

71. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit qu'il ne faut pas perdre de vue le caractère promotionnel du suivi de la Déclaration de l'OIT. Se référant concrètement au paragraphe 134 du document à l'examen, l'oratrice dit que ce texte déforme les informations que le gouvernement du Mexique a envoyées en réponse aux observations de la CISL, organisation qui a omis d'expliquer la façon dont le projet de réforme de la loi fédérale du travail affecterait le droit à la négociation collective.
72. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* explique que, dans son pays, la pratique est de ratifier les conventions de l'OIT après avoir harmonisé la législation nationale avec les dispositions de l'instrument correspondant. A ce jour, son pays a ratifié quatre des huit conventions fondamentales du travail. En ce qui concerne le suivi de la Déclaration de l'OIT, qui bénéficie de l'appui total de son pays, l'orateur considère que l'OIT devrait collaborer avec les autorités nationales dans le travail consistant à identifier les obstacles qui empêchent la mise en œuvre de ladite Déclaration. Il faut agir avec précaution pour que les activités de promotion de la Déclaration ne servent pas les intérêts protectionnistes ni ne soient guidées par les priorités des donateurs. Le point de départ de tout projet de coopération technique devrait être en premier lieu la demande formulée par le pays bénéficiaire.
73. *Un représentant du gouvernement du Japon* dit que sa délégation soutient le paragraphe 5 présenté pour décision et réitère l'importance que revêt le paragraphe 24 de l'Introduction des Experts-conseillers, en ce sens que les principes et droits établis dans la Déclaration devraient se retrouver de manière beaucoup plus rigoureuse dans les travaux et la structure du Bureau international du Travail. On n'insistera jamais assez sur l'importance que les structures locales ont dans ce contexte, du fait de leur proximité avec les mandants. Il demande au Bureau d'envoyer sur le terrain des spécialistes des normes, pour qu'ils mènent à bien des travaux de promotion des principes et droits fondamentaux au travail.
74. *Une membre travailleuse du Canada* dit que les rapports annuels offrent aux Etats Membres la possibilité d'évaluer les véritables avancées obtenues par les gouvernements, mais aussi par les partenaires sociaux, en faveur du respect, de la promotion, de la ratification et de la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT. Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT examine périodiquement des affaires contre le gouvernement fédéral du Canada, bien souvent parce que les gouvernements provinciaux contreviennent au principe de la liberté syndicale et au droit à la négociation collective. La législation est en général le thème central de ces affaires mais, au lieu d'y revenir, l'oratrice fait référence aux faits positifs dont le gouvernement de son pays fait part en ce qui concerne la participation des employeurs et des travailleurs à certaines réunions tripartites et au débat public en général. Au Canada, le processus de ratification d'une convention de l'OIT commence dans les centres nationaux de travailleurs qui, conjointement avec les centres provinciaux, font pression sur les autorités provinciales et territoriales en faveur d'un amendement progressif de la législation dans chacune de leurs juridictions et pour qu'elles guident les gouvernements des autres provinces et les autorités territoriales en matière de ratification. Les organisations de travailleurs canadiennes cherchent à faire ratifier la convention n° 98 par le Canada, puisqu'elles entendent que la promotion des droits au travail fait partie de la défense des droits de l'homme.
75. *Un représentant du gouvernement du Maroc* soutient que le Code du travail de son pays a été élaboré et adopté de manière consensuelle par le gouvernement et les partenaires

sociaux. L'article premier du Code du travail contient des dispositions applicables à toutes les activités industrielles, commerciales, agricoles et professionnelles, les travailleurs agricoles n'étant exclus que de deux ou trois d'entre elles. Au Maroc, le droit de grève est un droit constitutionnel. Pour garantir que le droit de grève soit limité aux cas où il est utilisé comme moyen légitime de défense des travailleurs, les autorités gouvernementales ont élaboré un projet de loi organique inspiré des normes internationales pertinentes, dont la jurisprudence du Comité de la liberté syndicale; ce texte sera étudié avec les partenaires sociaux.

76. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* communique que le gouvernement de son pays a lancé il y a quatre ans un projet ambitieux de révision d'une trentaine de conventions collectives et de négociation de nouvelles conventions collectives, avec la participation des partenaires sociaux. Il a également lancé la révision et la négociation des grilles de salaires, dans le cadre d'un comité spécial tripartite. Le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux concernant le droit à la négociation collective. Grâce à la collaboration apportée par le bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique centrale à Yaoundé, le Cameroun a adopté récemment une loi importante relative à la lutte contre le travail des enfants. Sa délégation souscrit aux recommandations formulées au paragraphe 5 du document.
77. *Un membre travailleur de Bahreïn* relève que l'application dans les Etats Membres des normes sur la liberté syndicale adoptées par l'OIT en vertu de sa Constitution est un devoir et non une ingérence dans les affaires de l'Etat. Le gouvernement de Bahreïn s'est proposé d'amender la législation relative aux syndicats, dans le but de détruire le droit de grève comme moyen légitime de défense des intérêts des travailleurs et d'imposer ses décisions par la force. L'amendement de cette législation ne doit pas se fonder sur les textes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), mais doit plutôt satisfaire les aspirations de ceux qui doivent la respecter. Le gouvernement de Bahreïn se prévaut du pluralisme pour limiter la liberté syndicale, alors qu'en réalité le pluralisme devrait être une prémisses du mouvement syndical. En dépit des progrès enregistrés en matière de participation, à Bahreïn, la violation du principe de la liberté syndicale empêche toute tentative de mise sur pied d'une organisation de travailleurs indépendante. L'orateur demande à l'OIT de fournir à son pays toute l'assistance nécessaire pour encourager le gouvernement à ratifier et à appliquer les normes pertinentes et faire avancer un processus démocratique pour que le pays échappe à l'extrémisme.
78. *Un représentant du gouvernement de la Finlande* suggère que, si l'Introduction des Experts-conseillers formulait des conclusions générales émanant de l'évolution individuelle de chaque situation, il serait plus facile de se faire une idée de la dimension et de la qualité des avancées obtenues, ainsi que des points relatifs aux engagements contractés en vertu de la Déclaration qui posent des problèmes d'ordre général. Ceci donnerait certainement lieu à des discussions plus fructueuses, favoriserait la publicité de l'examen et se traduirait alors par la promotion des principes et droits établis dans la Déclaration. Il approuve les propositions formulées à ce sujet, notamment les recommandations qui figurent aux paragraphes 28 à 31.
79. *Un membre travailleur du Pakistan* reconnaît l'importance historique de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, puisque son objet consiste à promouvoir la ratification des conventions fondamentales de l'OIT et à encourager le suivi des efforts réalisés par les Etats Membres à cet effet. La quatorzième Réunion régionale asienne, qui aura lieu du 29 août au 1^{er} septembre 2006, donnera également l'occasion de promouvoir la ratification de ces instruments dans la région de l'Asie et du Pacifique, où la majorité des travailleurs ne sont pas protégés par les principes et les droits fondamentaux établis dans la Déclaration de l'OIT. Le Pakistan a ratifié sept conventions fondamentales de l'OIT et les travailleurs font pression sur le gouvernement pour qu'il ratifie la

convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. En ce qui a trait au Programme international sur le travail des enfants, l'orateur rappelle qu'est en cours dans son pays un programme à durée déterminée et à large portée. Il est confiant que le gouvernement de son pays va tenir sa promesse d'harmoniser l'ordonnance sur les relations dans le travail, l'article 27 b) de l'ordonnance sur les banques et la politique en matière de travail du gouvernement provincial avec les dispositions pertinentes des conventions de l'OIT qui ont été ratifiées. Il considère que l'examen annuel effectué par les Experts-conseillers et les principes marquants devraient être plus largement diffusés au sein des Etats Membres et parmi les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il soutient sans réserve les recommandations formulées aux paragraphes 28 à 31 du document et suggère que la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, pourrait être utile dans le contexte de l'examen des bases de référence demandé au paragraphe 31.

- 80.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* est d'accord avec les orateurs qui l'ont précédé quant au fait que le respect des droits de l'homme ne peut être conditionné par le degré de développement économique atteint par un pays. En ce qui concerne concrètement le paragraphe 29 de l'Introduction des Experts-conseillers, il affirme que la défense des droits de l'homme ne peut être laissée à seulement quelques acteurs et que toute la société nationale ou civile doit en avoir conscience. L'écologie et la justice sociale sont deux sujets qui accaparent aujourd'hui toute l'attention des jeunes et qui s'inscrivent dans le cadre de la promotion de la Déclaration et de l'application du Programme pour un travail décent de l'OIT.
- 81.** *Un représentant du Directeur général* prend note qu'aucune modification n'a été proposée au point soumis pour décision. En réponse aux commentaires formulés par le Vice-président employeur, l'orateur relève que les Experts-conseillers constituent un groupe éminemment indépendant et qu'ils n'ont à aucun moment cherché à établir un ordre comparatif entre les pays. Sachant que le nombre de ratifications a augmenté, du moins dans trois des quatre catégories, et que le nombre de situations nationales sous examen diminue, les Experts-conseillers ont déjà pris la décision d'analyser le futur de la « valeur ajoutée » de leur travail. Quant à l'objet des bases d'information, il entend que les Experts-conseillers ont cherché la manière de lier la promotion des principes et droits établis dans la Déclaration aux autres thèmes qui pouvaient également être intégrés dans les programmes par pays pour un travail décent. Sur cette base et en collaboration avec les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, l'on pourrait définir les domaines de coopération technique.
- 82.** En réponse aux demandes formulées par le Vice-président travailleur, l'orateur ajoute que le Rapport global sur la liberté d'association et la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, présenté à la 92^e session de la Conférence internationale du Travail (2004), indiquait que plus de 50 pour cent de la population active du monde entier n'était pas protégée par les conventions n^{os} 87 et 98. L'on déduit des informations de base actuellement disponibles que, aujourd'hui, tous les Etats Membres se sont lancés d'une manière ou d'une autre dans le processus de présentation d'informations. En novembre 2006, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail va recevoir un document actualisé sur la campagne de ratification et les dernières intentions manifestées par les Etats Membres à ce sujet. En ce qui concerne le paragraphe 62 du document, concernant la lutte contre le travail des enfants, l'orateur assure que les avis des membres du Conseil d'administration sur ce point vont être portés à la connaissance des Experts-conseillers. Quant à la proposition formulée par le groupe des travailleurs au sujet de l'évaluation du suivi de la Déclaration, sujet qui fera l'objet de discussions avec les trois groupes de mandants, l'orateur confirme que l'on célébrera au mois de juin 2008 le dixième anniversaire de la Déclaration. Il faudra prendre une décision quant à la manière de procéder au suivi de la Déclaration, en partant des trois éléments qui le composent, c'est-à-dire l'examen des rapports annuels, le rapport global et la

coopération technique. S'agissant de la discussion des activités de coopération technique entreprises dans le cadre de la Déclaration, l'orateur pense que cette discussion part dans tous les sens et qu'il faut la recentrer.

83. Les bases d'information seront compilées dans un cédérom, qui sera bientôt disponible auprès du secrétariat du programme de promotion de la Déclaration.
84. Enfin, s'adressant au représentant du gouvernement du Japon, l'orateur confirme que les spécialistes des normes présents dans les bureaux extérieurs de l'OIT contribuent localement à la promotion de la Déclaration et, par voie de conséquence, à l'exécution du programme normatif de l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

85. *Le Conseil d'administration, ayant examiné l'Introduction des Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT à la compilation des rapports annuels et, plus particulièrement, les paragraphes 18 à 26, adopte les recommandations figurant aux paragraphes 28 à 31 du document.* (Document GB.295/5, paragraphe 5.)

Sixième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES
ET DANS D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES
(Document GB.295/6)

86. *Le Président* souligne l'importance que revêt le document présenté par le Bureau, puisqu'il contient une synthèse du travail pionnier effectué par l'Organisation au sujet de la dimension sociale de la mondialisation, dans le but de promouvoir dans les forums nationaux, régionaux et internationaux la compréhension de l'Agenda pour le travail décent de l'OIT par les Etats Membres et les autres organisations internationales. Au paragraphe 47 du document final du Sommet mondial de 2005, tenu en septembre, les gouvernements ont décidé d'intégrer dans leurs politiques nationales et internationales les objectifs du plein emploi, productif et du travail décent pour tous, confirmant ainsi la pertinence du mandat de l'OIT et offrant de nouvelles opportunités à l'Organisation et à ses mandants.
87. *Le Vice-président employeur* propose, si l'on dispose des informations correspondantes, que le Bureau présente au Conseil d'administration un programme des activités du type décrit dans le document à mener dans le futur. Il propose également d'étudier la possibilité qu'une délégation tripartite participe aux forums régionaux et internationaux pour que l'OIT, qui est représentée dans les diverses régions du monde, contribue à ces rencontres à caractère technique et politique en y faisant l'apport précieux du tripartisme.
88. *Le Vice-président travailleur* confirme que, en s'engageant à intégrer dans leurs politiques les objectifs du plein emploi, productif et du travail décent pour tous, les gouvernements ratifient implicitement le programme institutionnel et les valeurs de l'OIT. Dorénavant, il faut trouver la façon de traduire ces bonnes intentions dans la pratique. L'orateur souligne que la société civile et les organisations non gouvernementales sont aujourd'hui perçues comme ayant un rôle important à jouer dans certains domaines. Il est important que cette perception n'entraîne pas une marginalisation des organisations d'employeurs et de travailleurs.
89. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.* (Document GB.295/6.)

Septième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT
DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N^o 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Document GB.295/7)

- 90.** *L'ambassadeur du Myanmar* déclare que la mission de son pays à Genève a répondu à l'appel lancé à la 294^e session (novembre 2005) du Conseil d'administration en vue d'engager un dialogue effectif avec le Bureau, et que des consultations intensives ont eu lieu avec l'OIT sur les options de coopération éventuelles. Ces consultations ont abouti à la proposition de deux lignes de conduite par le Bureau: la première vise à renforcer la capacité du bureau du chargé de liaison de l'OIT pour lui permettre d'examiner les plaintes en matière de travail forcé et d'assurer la protection des plaignants ou de leurs représentants; la seconde vise à créer un comité conjoint qui mettrait les deux parties sur un pied d'égalité pour une fin commune. Une mission de l'OIT a été invitée à Yangon pour étudier plus avant ces deux options; elle a eu des discussions intensives avec les représentants du Myanmar, dirigées par le ministre du Travail, auxquelles l'ambassadeur a pris part, les 12 et 13 mars 2006.
- 91.** Le Myanmar est disposé à envisager la première option, fondée sur le cadre existant du bureau du chargé de liaison de l'OIT. Toutefois, les autorités jugent la seconde option inacceptable dans la mesure où un tel comité conjoint pourrait être vu comme un mécanisme parallèle au système judiciaire et enfreindre, en tant que tel, la souveraineté nationale. Un autre problème jugé fondamental par le Myanmar résulte de la nécessité d'éviter la prolifération de fausses allégations de travail forcé qui sont utilisées tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger pour ternir la réputation du gouvernement. En fait, la plupart des plaignants, à ce jour, ont été guidés par des motifs politiques.
- 92.** Le gouvernement est prêt à envisager le système suivant, dans le cadre du bureau du chargé de liaison de l'OIT: les autorités n'engageraient pas de poursuites contre une personne déposant pour la première fois une plainte non fondée; une action administrative serait intentée à l'endroit de la même personne dans l'éventualité où elle déposerait une seconde plainte non fondée; une troisième tentative donnerait lieu à une action en justice. En cas de plainte légitime, les auteurs seraient poursuivis conformément aux lois en vigueur. Comme le sait le Conseil d'administration, de telles poursuites ont déjà été intentées.
- 93.** Au paragraphe 3 du rapport du Bureau, il est indiqué que M. Léon de Riedmatten, en tant que «représentant à Yangon du Centre pour le dialogue humanitaire et facilitateur informel agissant au nom de l'OIT», n'a pas réussi à obtenir la prolongation de son visa au Myanmar. Toutefois, il n'y a pas eu d'accord entre les deux parties au sujet de sa nomination comme facilitateur informel. En fait, le plan d'action conjoint prévoyant la création du bureau de facilitateur informel n'a pas été signé ni mis en œuvre, l'OIT ayant décidé unilatéralement de se retirer des négociations en 2003. Le visa de M. de Riedmatten a expiré le 26 février 2006, et les autorités ont fait preuve de bonne volonté en le prolongeant d'un mois afin de lui permettre de prendre les dispositions voulues pour son départ. En outre, le siège du Centre pour le dialogue humanitaire à Genève a annoncé son intention de fermer son bureau de Yangon.
- 94.** Concernant les cas précis mentionnés dans le rapport, l'ambassadeur informe le Conseil d'administration que Ma Su Su Nwe a reçu les soins médicaux nécessaires, comme le chargé de liaison a pu en attester. Pour ce qui a trait à Aye Myint, l'ambassadeur rappelle qu'il a été accusé, non pas d'avoir pris contact avec l'OIT, mais d'avoir propagé de fausses informations aux termes de l'article 5 e) de la loi de 1950 sur l'état d'urgence. Quant aux neuf «syndicalistes» mentionnés au paragraphe 13 du rapport, qui ont été poursuivis pour

contacts avec des organisations illégales, aucun d'entre eux n'est un syndicaliste selon les autorités. Ils ont reçu du matériel et des fonds de la Fédération des syndicats du Myanmar (FTUB), une association illégale, qu'ils ont utilisés pour déstabiliser le pays. Le Myanmar continue de coopérer avec l'OIT et croit que l'on peut trouver une solution acceptable pour les deux parties à la question du travail forcé dans le pays.

95. *Le Vice-président travailleur* indique qu'il a rencontré plut tôt l'ambassadeur, lequel a confirmé que toutes les précisions contenues dans le rapport du Bureau étaient exactes. Rien dans les observations qu'il vient de formuler en réponse à ce rapport ne dissipe les préoccupations des travailleurs. Le gouvernement n'a pris aucun engagement en vue de cesser de poursuivre les citoyens ayant déposé par les voies officielles des plaintes pour travail forcé. En fait, le gouvernement entend qualifier ces plaintes de non fondées une première, une deuxième et une troisième fois et poursuivre les plaignants suivant une échelle de gravité en découlant. Le gouvernement n'a pas engagé de dialogue avec le Bureau sur la base du mandat défini à la 93^e session de la Conférence internationale du Travail en vue du règlement des questions et cas soulevés à la 294^e session (novembre 2005) du Conseil d'administration, et n'a pas cessé de poursuivre les victimes du travail forcé ni intenté d'action contre les responsables des abus commis.
96. Aucun progrès n'a été fait sur les questions soulevées par le Conseil d'administration en novembre 2005, comme le démontrent les paragraphes 14 à 24 du rapport. Le chargé de liaison par intérim pouvait se déplacer librement, mais n'a pas pu donner suite aux plaintes qu'il avait reçues, de peur que les autorités ne s'en prennent aux plaignants. Ainsi, le courage dont a fait preuve Ma Su Su Nwe en aidant des citoyens à intenter une action pour travail forcé lui a valu d'être emprisonnée pendant dix-huit mois, la Cour suprême ayant rejeté son dernier appel à l'issue d'une procédure sommaire. Aye Myint, un avocat qui avait été condamné antérieurement pour avoir eu des contacts avec l'OIT et la FTUB, a été libéré, puis arrêté à nouveau et condamné à sept ans d'emprisonnement pour avoir porté à l'attention des autorités une affaire de confiscation de terres. Son appel a été rejeté, et il est toujours en prison. Trois autres personnes font l'objet de poursuites pour avoir fourni aux autorités et à l'OIT des informations censées être fausses au sujet du décès d'un citoyen des suites du travail forcé. La FTUB a été déclarée organisation terroriste, et une personne incarcérée pour avoir eu des contacts avec elle est morte en prison. Le Conseil d'administration devrait exiger la libération immédiate de tous ces prisonniers. La FTUB et d'autres sources crédibles signalent de plus en plus de cas de recours au travail forcé obligeant les travailleurs à chercher refuge dans les pays voisins, ce qui les place dans une nouvelle situation précaire et ouvre la porte à d'autres formes d'abus.
97. Un point devrait être inscrit à l'ordre du jour de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail, en vue de réexaminer les mesures adoptées au titre de l'article 33 lors de la 88^e session (juin 2000) de la CIT et, le cas échéant, de les renforcer. Bon nombre d'Etats ont pris des mesures économiques contre le Myanmar. Les gouvernements devraient faire une évaluation approfondie des résultats obtenus pour permettre à la Conférence de décider s'il y a lieu de renforcer ces mesures dans des domaines comme l'investissement direct étranger ainsi que les importations et exportations à destination et en provenance du Myanmar. La Conférence, en 2005, a chargé le Directeur général de demander au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) de reprendre son examen de la question du travail forcé au Myanmar; l'ECOSOC devrait en débattre en juillet 2006. En juin 2006, la Conférence pourrait mandater le bureau du Conseil d'administration, ou d'autres personnes appropriées, pour s'adresser directement à l'ECOSOC à l'occasion de ce débat. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a débattu une première fois de la question du Myanmar; il est temps que l'OIT saisisse officiellement le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice de la question pour obtenir un avis consultatif urgent. La Conférence voudra sans doute aussi rappeler les conclusions de la commission d'enquête, selon lesquelles, quelle que soit la législation

nationale, le recours au travail forcé est un crime international qui, lorsqu'il est commis à grande échelle et de façon systématique, est aussi un crime contre l'humanité.

- 98.** L'OIT suit l'évolution de la situation au Myanmar depuis treize ans. Le Bureau, de concert avec le bureau du Conseil d'administration ou ses délégués, devrait examiner l'effet des mesures prises jusqu'ici pour être en mesure de présenter à l'OIT en juin 2006 toutes les options possibles pour garantir l'exécution de la convention n° 29 par le gouvernement. En conséquence, les travailleurs proposent que le Conseil d'administration adopte la résolution suivante:

Le Conseil d'administration,

Attendu que, dans les conclusions que le Conseil d'administration a adoptées à sa 294^e session, en novembre 2005, il était proposé d'inscrire une question spécifique à l'ordre du jour de la Conférence en 2006 afin de donner à celle-ci «la possibilité de revoir les mesures qu'elle a adoptées dans sa résolution de 2000 au titre de l'article 33 de la Constitution», et qu'il a été noté que toute démarche en ce sens «devra en tout état de cause être reconfirmée à sa prochaine session»;

Prenant note du rapport présenté par le Bureau dans le document GB.295/7 en ce qui concerne les perspectives de poursuite d'un dialogue «effectif» et valable et la volonté exprimée par les autorités de poursuivre en justice les personnes qui ont fait de «fausses déclarations»,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 95^e session de la Conférence (2006) la question suivante:

«Passer en revue les mesures que l'OIT pourrait prendre conformément à sa Constitution aux fins suivantes: i) obtenir de la Birmanie/du Myanmar qu'il se conforme aux recommandations de la commission d'enquête; ii) veiller à ce qu'aucune action ne soit intentée contre les plaignants ou leurs représentants.»

A cette fin, le Bureau devrait préparer une analyse de toutes les options pertinentes que l'OIT devrait examiner.

- 99.** Cette question devrait être débattue lors d'une séance plénière spéciale. Le Directeur général devrait également demander aux gouvernements de rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour inciter le Myanmar à se conformer aux dispositions de la convention.
- 100.** *Le Vice-président employeur* déclare que la situation au Myanmar est toujours très préoccupante pour son groupe, qui partage bien des doutes exprimés par le Vice-président travailleur. Jusqu'ici, l'attitude coopérative de l'ambassadeur donnait des raisons d'espérer; maintenant, aucune possibilité de résultat favorable n'apparaît clairement. Le recours au travail forcé persiste au Myanmar, d'autant plus grave que l'impunité est accordée aux responsables. L'ambassadeur a demandé davantage de temps, mais l'OIT a déjà consacré beaucoup d'énergie et de ressources à cette affaire, sans guère de résultats. Les employeurs ont écouté attentivement la résolution proposée par les travailleurs et se prononceront à cet égard après avoir entendu le point de vue des gouvernements.
- 101.** *Un représentant du gouvernement de la Finlande* s'exprime au nom des Etats membres de l'Union européenne et, comme l'Autriche n'est pas actuellement membre du Conseil d'administration, au nom de la présidence autrichienne de l'Union. Les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, ainsi que les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, la Norvège, la Serbie-et-Monténégro, la Suisse et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration. Le rapport produit par le Bureau devrait être lu conjointement avec le dernier rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qui conclut qu'aucun processus de transition n'est digne de ce nom là où les libertés fondamentales sont niées, où les voix en faveur de la réforme démocratique ne peuvent se

faire entendre, où les représentants élus sont emprisonnés et les défenseurs des droits de l'homme traités comme des criminels.

- 102.** La campagne de menaces de mort orchestrée contre le chargé de liaison par intérim a cessé, et ce dernier a pu reprendre certaines de ses activités, mais c'est l'unique pas en avant fait depuis la discussion de novembre, un bien modeste progrès. L'Union européenne exhorte le gouvernement à renouveler immédiatement le visa de M. Léon de Riedmatten, facilitateur informel de l'OIT et représentant à Yangon du Centre Henri Dunant pour le dialogue humanitaire. Il est profondément préoccupant que les autorités interdisent, depuis la fin de 2005, au Comité international de la Croix-Rouge de faire des visites dans les prisons, et que d'autres organisations internationales et organismes des Nations Unies soient menacés par de nouvelles directives gouvernementales susceptibles de compromettre la prestation de l'aide humanitaire.
- 103.** Le Rapporteur spécial des Nations Unies a signalé que le travail forcé est pratiqué systématiquement dans tout le Myanmar, y compris le travail des enfants et le recrutement forcé. Le chargé de liaison par intérim l'a confirmé, en précisant que des plaignants ont été poursuivis et continuent de l'être. La déclaration du sous-ministre du Travail selon laquelle ces poursuites ne sont pas liées aux prises de contact avec l'OIT n'est pas digne de foi. En bref, il est clair que les violations de la convention n° 29 se poursuivent au Myanmar.
- 104.** En novembre 2005, le Conseil d'administration a demandé au gouvernement du Myanmar de renouer un dialogue efficace avec l'OIT pour régler toutes les questions en suspens. Le Bureau a fait tous les efforts nécessaires pour reprendre le dialogue, tant à Genève que lors de la mission des 12 et 13 mars 2006 à Yangon. Les autorités ont manifesté quelque intention de renouer le dialogue, mais il est fort décevant de constater qu'elles n'ont accepté aucune des propositions avancées par la mission. L'Union européenne est obligée d'en conclure que la volonté manifestée par le gouvernement en faveur de l'abolition du travail forcé et de la coopération avec l'OIT n'est pas sincère. L'Union européenne appuie donc la proposition d'ajouter une question distincte à l'ordre du jour de la Conférence à venir, afin de réexaminer la résolution adoptée en 2000, de passer en revue les faits nouveaux survenus depuis lors et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. La Conférence déterminera également, sur la foi de la documentation et de l'information juridique complètes préparées par le Bureau, comment rendre les mesures plus efficaces. Dans l'intervalle, tous les mandants de l'OIT et les organisations internationales concernées devraient réexaminer leurs relations avec le Myanmar dans le contexte de la résolution de 2000 de la Conférence. Les autorités du Myanmar devraient profiter du temps qui reste avant la Conférence pour revoir leur attitude, donner suite aux propositions du Bureau et mettre un terme aux poursuites intentées contre les défenseurs des droits humains qui ont déposé des plaintes en matière de travail forcé.
- 105.** *Un représentant du gouvernement des Philippines*, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui sont Membres de l'OIT, reconnaît l'importance de la présence de l'OIT au Myanmar et rend hommage aux efforts déployés par le chargé de liaison par intérim pour aider les autorités du Myanmar à se conformer à la convention n° 29. Les Etats membres de l'ANASE se félicitent de l'engagement pris par le Myanmar d'abolir le travail forcé et encouragent et appuient toutes les discussions que le gouvernement pourrait avoir avec l'OIT en la matière. Un dialogue nourri a eu lieu depuis la dernière session du Conseil d'administration et, plutôt que d'adopter des mesures de rechange, les deux parties devraient poursuivre cette démarche de coopération en vue de trouver une solution mutuellement acceptable dans les meilleurs délais, en tenant les Etats de l'ANASE Membres de l'OIT informés des progrès accomplis.

- 106.** *Un représentant du gouvernement du Japon* note que les menaces de mort à l'endroit du chargé de liaison par intérim ont cessé, et que ce dernier peut se déplacer librement dans tout le pays. Toutefois, le rapport indique que sa demande en vue d'un entretien avec le point focal militaire est restée sans réponse, et que les autorités poursuivent en justice des personnes ayant déposé des plaintes en matière de travail forcé en alléguant que ces plaintes sont fausses. Les progrès accomplis sont insatisfaisants. Les autorités devraient autoriser l'accès aux fonctionnaires du BIT et créer le comité conjoint suggéré dans le rapport, à titre expérimental et pour un temps limité. Si cela n'est pas possible, il faudrait renforcer la capacité administrative du bureau du chargé de liaison pour lui permettre de s'occuper des plaintes déposées. La mission du Myanmar devrait rendre compte dans la capitale de la position fermement défendue par le Conseil d'administration. L'ambassadeur du Myanmar a affirmé que son gouvernement coopérerait avec l'OIT sur la question du travail forcé. Le gouvernement du Japon appuie sans réserve cette coopération.
- 107.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* note que le régime du Myanmar ne montre aucune volonté d'éliminer le travail forcé. Cette pratique persiste en toute impunité dans l'armée; des personnes condamnées pour avoir eu des contacts avec l'OIT au sujet de plaintes en matière de travail forcé sont toujours en prison; les responsables ne sont pas poursuivis en justice; les textes législatifs pertinents, en particulier la loi sur les villages et la loi sur les villes, n'ont toujours pas été alignés sur la convention; les résultats de l'élection de 1990 ne sont pas reconnus, et Aung San Suu Kyi est toujours détenue à son domicile. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a discuté de la situation au Myanmar en décembre 2005, et la question sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ECOSOC en juillet 2006, à la demande de l'OIT. Elle devrait également figurer à l'ordre du jour de la 95^e session de la Conférence, pour être ainsi débattue aux niveaux les plus élevés du système des Nations Unies. Elle devrait également demeurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour lui permettre de faire le point sur l'action du régime en place.
- 108.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que l'ambassadeur a exprimé l'engagement pris par son pays de travailler à l'abolition du travail forcé et d'assurer le maintien de la présence de l'OIT au Myanmar. L'Inde est fermement opposée à la pratique du travail forcé, qui est interdite en vertu de sa Constitution, et a toujours encouragé le dialogue entre le Myanmar et l'OIT sur cette question. La proposition formulée par les autorités de renforcer la capacité du bureau du chargé de liaison est bien accueillie. Le dialogue et la coopération sont les meilleurs moyens de promouvoir les droits des travailleurs, et le processus doit se poursuivre.
- 109.** *Un représentant de la République du Bélarus* condamne sans réserve la pratique du travail forcé. Il faut aller de l'avant par le dialogue et la coopération, et la proposition visant à créer un comité qui serait chargé d'examiner les questions relatives au travail forcé semble constructive. La délégation n'appuie donc pas la résolution proposée.
- 110.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* accueille favorablement la déclaration de l'ambassadeur du Myanmar et l'engagement pris par le gouvernement de continuer de travailler avec l'OIT au règlement des questions en suspens. La voie à suivre n'est pas celle de la coercition et des sanctions. C'est par le dialogue et la coopération technique que l'on peut aider les pays à mettre en œuvre les conventions ratifiées. L'OIT et le Myanmar devraient chercher des solutions par ces moyens.
- 111.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie les déclarations faites au nom des Etats membres de l'ANASE et par les représentants de Cuba et de l'Inde. La pratique démontre que les sanctions n'ont d'autre résultat que d'infliger des souffrances au pays et à ses habitants. Le gouvernement du Myanmar a choisi de demeurer au sein de l'OIT et n'a pas dénoncé la convention; il a consenti à l'établissement d'un bureau de liaison de l'OIT dans le pays et a créé un point focal au sein de l'armée pour les questions relatives au

travail forcé. Ses efforts doivent être reconnus et encouragés. Le Myanmar doit pouvoir compter sur l'assistance de la communauté internationale en vue de l'abolition du travail forcé. Le gouvernement a satisfait à la plupart des conditions énoncées lors de la 294^e session (novembre 2005) du Conseil d'administration. En qualité d'Etat souverain, le Myanmar a le droit et le devoir de poursuivre en justice les personnes ayant fourni de fausses informations pour des motifs politiques. La coopération entre l'OIT et le Myanmar doit se poursuivre par le dialogue. La question ne devrait pas être portée à l'attention de la Conférence en juin 2006.

- 112.** *Un représentant du gouvernement du Canada* note l'isolement international dans lequel s'enferme le Myanmar. L'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Myanmar et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme n'ont pu se rendre dans ce pays depuis deux ans. Les restrictions imposées aux organisations d'aide internationale ont obligé le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à quitter le pays. M. de Riedmatten n'a pu obtenir la prolongation de son visa au Myanmar, bien que le Centre pour le dialogue humanitaire soit un médiateur fiable, impartial et discret; ce visa devrait être renouvelé sans délai. Des progrès importants ont été faits pour garantir la sécurité et la liberté de mouvement du chargé de liaison de l'OIT, mais il est clair que le gouvernement ne souhaite pas s'engager dans un dialogue sincère en vue de l'abolition du travail forcé. Aye Myint a été emprisonné en vertu des dispositions d'une loi sur l'état d'urgence qui est en vigueur depuis cinquante six ans. Aung San Suu Kyi s'est vu imposer une prolongation de sa détention à domicile. Elle et beaucoup d'autres prisonniers politiques doivent être libérés immédiatement. Le Canada regrette que les autorités du Myanmar aient rejeté la proposition de création d'un comité conjoint chargé du traitement des plaintes déposées pour travail forcé et est extrêmement préoccupé par les poursuites dont certains plaignants font l'objet. Le Canada appuie la résolution présentée par les travailleurs.
- 113.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant aussi au nom de la Nouvelle-Zélande, note l'absence de progrès en la matière. Le Myanmar n'a pas engagé un dialogue de fond avec l'OIT ni répondu à l'appel du Conseil d'administration en faveur d'une solution juste aux cas de Su Su Nwe, Aye Myint, Zaw Htay, Thein Zan et Aung Than Tun. Qui plus est, les autorités continuent de poursuivre ceux qui déposent des plaintes en matière de travail forcé, en violation directe de la convention. Cette situation n'a rien de nouveau: l'Organisation demande à ce pays d'abandonner la pratique du travail forcé depuis plus de quarante ans, sans grand succès. Par ailleurs, le Myanmar n'a pas mis en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. L'Australie et la Nouvelle-Zélande demandent au gouvernement de veiller à ce que les normes internationales relatives aux droits de la personne soient respectées à l'endroit de tous les citoyens du Myanmar, et que la convention n° 29 soit observée. La question devrait figurer à l'ordre du jour de la Conférence en juin 2006.
- 114.** *Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que c'est par la coopération entre le Myanmar et l'OIT, et non par d'autres moyens, que l'on aboutira à une solution. Il accueille favorablement les garanties données par le gouvernement pour la sécurité et la liberté de mouvement du chargé de liaison. Le gouvernement devrait coopérer avec l'OIT en vue de mettre définitivement un terme au travail forcé et de trouver un mécanisme mutuellement acceptable pour le traitement des plaintes. Il n'appuie pas la résolution présentée par les travailleurs.
- 115.** *Un représentant du gouvernement de la Barbade* déclare que l'inaction du Myanmar n'est plus tolérable. Comme on n'a rien obtenu par la diplomatie, une démarche plus rigoureuse s'impose. Le dialogue devrait se poursuivre, mais sous réserve qu'il soit étayé par des mesures faisables et arrêtées en commun accord.

116. *Le Président* lit à haute voix la déclaration suivante reçue de l'ambassadeur du Myanmar:

Monsieur le Président, le Myanmar est le nom officiel de mon pays reconnu par les Nations Unies. Puisque l'OIT est une institution spécialisée des Nations Unies, la mention de la Birmanie ne peut être acceptée dans un document officiel présenté à un forum des Nations Unies.

Nous nous opposons vivement à l'utilisation du nom Birmanie pour les raisons précitées.

(Signé) L'ambassadeur du Myanmar

117. *Le Vice-président employeur* déclare que, si le dialogue et la coopération sont effectivement indispensables, il n'en demeure pas moins que, après toutes ces années de débat sur la question, le travail forcé persiste au Myanmar, les responsables demeurent impunis et les plaignants sont poursuivis en justice. Le groupe des employeurs appuie donc la proposition d'inscrire la question à l'ordre du jour de la Conférence en juin 2006, mais souhaite apporter une modification mineure au texte présenté à cet effet par le groupe des travailleurs. Il s'agirait d'éliminer la fin du deuxième paragraphe, soit «la volonté exprimée par les autorités de poursuivre en justice les personnes qui ont fait de 'fausses déclarations'», pour la remplacer par «les graves préoccupations exprimées lors des discussions qui ont eu lieu à la présente session du Conseil d'administration». Le groupe des travailleurs approuve cette modification.

118. *Le Président* lit les conclusions suivantes, que les Vice-présidents employeur et travailleur ont approuvées.

Conclusions du Conseil d'administration:

119. *Le Conseil d'administration a examiné toutes les informations qui lui ont été communiquées, y compris les commentaires du Représentant permanent du Myanmar. A une écrasante majorité, il a vivement déploré que la situation reste fondamentalement au point mort.*

En particulier, la volonté affichée par les autorités du Myanmar de poursuivre les personnes accusées de «fausses allégations» représente une nouvelle dégradation de la situation, qui compromet gravement toute perspective de progrès, et va directement à l'encontre des conclusions adoptées en 2005 par la Conférence internationale du Travail. Les autorités du Myanmar doivent cesser de poursuivre ces personnes et libérer celles qui ont été incarcérées sous ce chef d'inculpation, notamment Ma Su Su Nwe et U Aye Myint.

Vu les circonstances, les travailleurs ont demandé que, comme cela avait été envisagé en novembre, la question suivante soit inscrite à l'ordre du jour de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2006): «Examiner quelles nouvelles mesures l'OIT pourrait prendre en vertu de sa Constitution pour i) assurer efficacement le respect par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête, et ii) veiller à ce que des poursuites ne soient pas engagées contre les plaignants ou leurs représentants.» A cette fin, le Bureau recevrait l'instruction d'analyser toutes les options que la Conférence internationale du Travail pourrait envisager d'adopter pour assurer le respect de la convention ou pour tirer de toute autre manière appropriée les conséquences de la situation.

Cette résolution, avec l'amendement au préambule introduit par les employeurs, a recueilli l'appui général des employeurs et de beaucoup de gouvernements, et il

est donc possible de considérer qu'elle bénéficie d'un appui suffisant pour être adoptée telle qu'amendée. Au cours des discussions, un certain nombre de propositions spécifiques concernant les mesures qui pourraient être prises ont été présentées. Il a été entendu que le Bureau en tiendra compte dans son analyse des options.

Dans l'intervalle, toutes les possibilités restantes de régler la question devront continuer à être exploitées.

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE
(Document GB.295/8/1)

340^e rapport

- 120.** *Le rapporteur du comité* note que le comité est actuellement saisi de 122 cas et qu'il en a examiné 37 quant au fond. La charge de travail, tant du Bureau que du comité, s'alourdit et l'on devrait attribuer des ressources suffisantes aux services de traduction et de traitement de texte pour éviter les retards dans la production de documents.
- 121.** Les gouvernements de l'Argentine, du Cambodge, du Guatemala, d'Haïti et du Zimbabwe n'ont pas fourni des observations complètes au comité, bien qu'ils aient eu amplement le temps nécessaire pour ce faire depuis la présentation des plaintes à leur endroit, et ils sont instamment priés de faire diligence. Le comité a examiné 46 cas sur lesquels les gouvernements ont fourni de l'information et prend note avec intérêt ou satisfaction des faits nouveaux constructifs survenus dans neuf de ces cas. Le Conseil d'administration a attaché une attention particulière aux cas graves et urgents de la Colombie (n° 1787), du Myanmar (n° 2268) et du Népal (n° 2412), ainsi qu'aux recommandations de la Commission d'enquête dans la plainte présentée au titre de l'article 26 contre le Bélarus.
- 122.** Le comité prend note avec intérêt du rapport de la visite tripartite de haut niveau qui a eu lieu en Colombie du 24 au 29 octobre, à la demande du gouvernement; y ont pris part le président du comité et les vice-présidents employeurs et travailleurs de la Commission pour l'application des conventions et des recommandations. Le gouvernement devrait tout faire pour que cesse la violence à l'endroit des dirigeants et membres de syndicats; l'information qu'il a fournie a été prise en compte, et il devrait continuer de donner des précisions sur les mesures actuelles et à venir. Il devrait enquêter sur toutes les nouvelles allégations et diligenter ces enquêtes pour mettre un terme à l'impunité qui règne. Le comité demande de l'information sur les progrès accomplis par l'unité responsable au sein du bureau du Procureur général de la nation des cas de violation des droits humains visant des syndicats et sur l'adoption et la révision de lois sur la justice et le maintien de l'ordre. Le comité reconnaît les efforts déployés par le gouvernement pour assurer la protection des syndicats, de leurs dirigeants et membres, et pour mener des enquêtes et souligne qu'un dialogue tripartite s'impose pour que ces efforts se poursuivent. Il appuie la réactivation de la Commission interinstitutionnelle, de la Commission permanente de concertation des politiques salariales et du travail et de la Commission spéciale du traitement des conflits. Il convient d'envisager sérieusement l'ouverture d'un bureau de l'OIT en Colombie. Le comité note les allégations extrêmement graves faites par les entreprises municipales de Cali et demande au gouvernement de fournir au représentant du ministère public de la nation tous les moyens nécessaires pour lui permettre de mener à bien une enquête indépendante et exhaustive, de le tenir informé des résultats de cette enquête et de garantir l'intégrité physique des personnes menacées.

- 123.** S'agissant du cas n° 1865 (République de Corée), le comité prend note avec intérêt de l'adoption de la loi sur la création et le fonctionnement des syndicats de fonctionnaires. Il prie le gouvernement d'envisager de garantir le droit des fonctionnaires de grade 5 et au-delà et des pompiers de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier. Des mesures devraient être prises pour légaliser le pluralisme syndical au niveau de l'entreprise, modifier la liste des services publics essentiels et rendre l'article 314 du Code pénal compatible avec les principes de la liberté syndicale. Selon de récentes allégations, les dirigeants du Syndicat coréen des salariés de l'Etat auraient été arrêtés et poursuivis. De telles mesures ne contribuent pas à la stabilité des relations de travail. Enfin, le comité regrette les allégations faites par la Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, selon lesquelles la police aurait harcelé et poursuivi des dirigeants de la Fédération coréenne des syndicats de l'industrie de la construction. Le gouvernement devrait faire le nécessaire pour que ce harcèlement cesse immédiatement.
- 124.** Dans les cas n°s 2177 et 2183, concernant la réforme actuelle de la fonction publique au Japon, le comité note avec intérêt que les deux parties ont engagé le dialogue en la matière; il les incite à s'entendre pour aligner la législation sur les conventions n°s 87 et 98. Il note, en particulier, que le gouvernement a renoncé aux principes généraux visant à maintenir les restrictions pesant sur les droits syndicaux fondamentaux des fonctionnaires. Il demande au gouvernement de lui fournir un exemplaire du projet de loi prévu pour la réforme administrative et lui rappelle qu'il peut recourir à l'assistance technique de l'OIT à cet égard.
- 125.** Le cas n° 2268, sur le Myanmar, est très grave, et le comité prie à nouveau instamment le gouvernement de promulguer une législation garantissant la liberté syndicale à tous les travailleurs, de faire connaître une telle législation et d'en diffuser largement le contenu, d'abroger la législation en vigueur, y compris les ordonnances 288 et 688, portant atteinte à la liberté syndicale et à la négociation collective, et de protéger les organisations de travailleurs de toute ingérence des autorités publiques, y compris l'armée. Le gouvernement devrait ouvrir une enquête indépendante sur le meurtre allégué de Saw Mya Than, garantir la libération immédiate de Myo Aung Thant, enjoindre au Service de contrôle de l'emploi des marins (SECD) de renoncer à toute forme de discrimination antisyndicale et aligner immédiatement les dispositions du contrat type concernant les gens de la mer du Myanmar sur la convention n° 87. Le gouvernement peut faire appel à l'assistance technique de l'OIT à cet égard.
- 126.** Le cas n° 2412, sur le Népal, concerne des mesures antisyndicales prises après l'imposition de l'état d'urgence dans le pays en février 2005, qui ont forcé de nombreux dirigeants et membres de syndicats à s'exiler, par crainte d'être arrêtés et harcelés. Le comité rappelle que, en situation d'état d'urgence, le gouvernement et ses partenaires sociaux devraient se fier dans la mesure du possible au droit commun plutôt qu'aux mesures d'urgence qui tendent à restreindre les droits fondamentaux. Le gouvernement devrait ouvrir une enquête indépendante sur les allégations de mauvais traitement de détenus, d'arrestations et de menaces d'arrestation, et prendre les mesures nécessaires, notamment pour réparer le préjudice causé et punir les responsables. Les autorités devraient cesser de s'ingérer dans les affaires syndicales légitimes et permettre aux syndicats de fonctionner librement. Tous les documents confisqués dans les bureaux de la Centrale syndicale du Népal devraient être restitués immédiatement. La loi sur la fonction publique, qui a été rédigée sans que les syndicats de fonctionnaires aient été consultés, devrait être modifiée pour permettre aux fonctionnaires de créer des organisations interprofessionnelles et de s'affilier aux fédérations et confédérations de leur choix, et le syndicat devrait pouvoir exercer librement ses activités à nouveau. Une mission de contacts directs pourrait être organisée dans le pays afin de promouvoir la liberté syndicale.

- 127.** S'agissant du cas n° 2414, concernant la République bolivarienne du Venezuela, le comité considère que le statut concernant l'élection des dirigeants syndicaux qu'a adopté le Conseil national électoral viole gravement l'article 3 de la convention n° 87 et devrait être modifié au plus tôt en conséquence, avec effet immédiat. Il prie également le gouvernement de le tenir informé de l'évolution du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale, qui confère au Conseil national électoral le droit d'intervenir dans une élection syndicale à la seule demande du syndicat lui-même. Le comité fait observer que le conseil n'est pas un organe judiciaire indépendant et ne devrait pas être habilité à prononcer l'annulation d'élections syndicales, comme il l'a fait en 2001 pour l'élection du comité de direction de la Confédération des travailleurs du Venezuela. Le comité regrette que le gouvernement ne reconnaisse pas depuis quatre ans la légalité de la confédération et souligne que les prochaines élections devront se dérouler sans ingérence.
- 128.** *Le porte-parole des employeurs au comité* fait mention du cas n° 2406, sur l'Afrique du Sud, qui concerne un conflit entre deux syndicats au sein d'une même entreprise. Le comité conclut que, manifestement, il n'est pas compétent pour résoudre un tel conflit entre organisations syndicales. Le gouvernement n'est pas intervenu en l'occurrence. Tous les recours judiciaires ont été épuisés, et le comité juge inapproprié de substituer ses propres conclusions à celles des instances judiciaires nationales.
- 129.** S'agissant du cas n° 2417, relatif à l'Argentine, le comité a confirmé à juste titre que le syndicat le plus représentatif, et non des organisations syndicales minoritaires ou spécialisées, devrait conserver le droit de négocier collectivement. Un changement dans la pratique syndicale a entraîné une certaine prolifération d'organisations syndicales parfois très petites, d'où la nécessité de rappeler ce principe.
- 130.** Le cas n° 2433, sur le Bahreïn, concerne un monopole syndical dans la fonction publique. Le comité a souligné à juste titre que les travailleurs pouvaient constituer un nouveau syndicat s'ils le souhaitent. Il faut prendre soin de garantir l'exercice de ce droit de manière à éviter toute contradiction et, comme il en a été décidé dans le cas précédent, il appartient toujours au syndicat majoritaire de négocier collectivement.
- 131.** S'agissant du cas n° 2405, sur le Canada, le groupe des employeurs juge important que le comité reconnaisse qu'il incombe au gouvernement – provincial ou fédéral dans le cas présent – de définir la politique générale en matière d'enseignement. Lorsque cette politique concerne directement le personnel enseignant, des consultations doivent avoir lieu.
- 132.** Le cas n° 1787, sur la Colombie, est l'un de ceux qui sont en instance depuis le plus longtemps devant le comité. Comme l'a souligné le rapporteur, le gouvernement a déployé des efforts considérables et la situation a incontestablement progressé. La manière dont le comité est tenu informé par le gouvernement s'est beaucoup améliorée. La Colombie prévoit désormais un budget de sécurité pour la protection des syndicalistes ou des groupes qui sont victimes des problèmes sévissant dans le pays. Une part de 54 pour cent de ce budget est affectée à la protection des syndicalistes, et c'est dans ce groupe que les victimes signalées sont maintenant les moins nombreuses. Cela démontre que le dispositif de protection proposé par le comité, et mis en œuvre par le gouvernement, fonctionne. Le comité s'est dit satisfait également du rapport que le gouvernement a présenté sur les poursuites intentées contre ceux qui ont causé préjudice aux syndicalistes; elles ont marqué véritablement le début du combat contre l'impunité. Pour donner suite de la mission tripartite de haut niveau qui a eu lieu en Colombie, sous la direction du président du comité, M. Paul van der Heijden, accompagné par les vice-présidents employeurs et travailleurs du comité pour l'application des conventions et des recommandations, et au vu des progrès accomplis sous l'impulsion du bureau régional à Lima, le comité suggère que le Conseil d'administration envisage la possibilité d'ouvrir un bureau de l'OIT en

Colombie. Dans l'intervalle, l'OIT devrait maintenir sa présence en Colombie grâce à l'influence exercée par le bureau de Lima.

133. Le cas n° 1865, sur la République de Corée, est également examiné par le comité depuis fort longtemps. De nouvelles allégations ont été ajoutées à ce dossier déjà complexe et volumineux. Au paragraphe 781 h), le comité s'est prononcé relativement à une décision des tribunaux nationaux en instance. Il convient de bien faire comprendre que le comité n'a aucunement l'intention d'influer sur l'administration de la justice.
134. S'agissant des cas n°s 2177 et 2183, sur le Japon, le comité constate qu'aucun progrès important n'a été accompli pour trouver une solution excellente sur une question généralement difficile pour les gouvernements: le droit de grève et de négociation collective pour certaines catégories de fonctionnaires – les pompiers en l'occurrence.
135. Le cas n° 2415, sur la Serbie-et-Monténégro, concerne le service public de transport aérien dans ce pays. Dans le passé, le comité a reconnu qu'il s'agissait là d'un service essentiel dans certaines circonstances. Ce n'est pas le cas en Serbie-et-Monténégro, vu la faible étendue du territoire et l'absence de vols internationaux et le fait que le gouvernement ait fixé à 100 pour cent le niveau de service minimal à fournir en cas de grève. Ce cas diffère nettement de celui des Philippines, relativement au transport public maritime, et de ceux de l'Australie ou de l'Argentine, relativement au transport public aérien.
136. S'agissant du cas n° 2414, sur la République bolivarienne du Venezuela, les employeurs considèrent la liberté syndicale comme étant un droit humain fondamental; l'existence même du Conseil national électoral constitue une violation de l'article 3 de la convention n° 87 et rend impossible la recherche d'une solution légale devant les tribunaux nationaux. Cette situation est inacceptable.
137. *Le porte-parole des travailleurs au comité* souligne que le travail du comité est de nature promotionnelle. Il examine des allégations de violation des droits syndicaux, accorde aux gouvernements visés le temps nécessaire pour faire ses observations, puis formule lui-même des conclusions et recommandations afin de remédier aux questions soulevées. Les violations des droits syndicaux commises par les gouvernements et les employeurs vont des actes de violence extrême aux menaces, en passant par l'intimidation et la coercition. Les constatations du comité sont le fruit d'un consensus et de plus de cinquante années d'interprétation des conventions n°s 87 et 98, et de l'examen de la jurisprudence présentée dans le *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale*.
138. Le comité attire particulièrement l'attention du Conseil d'administration sur les cas n°s 1787 (Colombie); 2268 (Myanmar); 2412 (Népal) et sur le suivi des recommandations de la Commission d'enquête dans la plainte présentée au titre de l'article 26 contre le gouvernement du Bélarus, présentée dans le 341^e rapport, en raison de la gravité et l'urgence extrêmes des problèmes en cause. En ce qui a trait à la Colombie, il prend note de la coopération pleine et entière dont le gouvernement a fait preuve lors de la visite de haut niveau d'octobre 2005.
139. Dans le cas n° 2354, sur le Nicaragua, qui concerne des allégations de discrimination contre des dirigeants syndicaux, le comité prend note avec intérêt des efforts déployés par le gouvernement pour répondre à ses demandes, et des résultats encourageants que révèle l'information fournie par les plaignants et le gouvernement. De même, dans le cas n° 2177, sur le Japon, des progrès sont apparents, en ce sens que le gouvernement a renoncé aux principes généraux d'une réforme de la fonction publique énoncés en 2001 et envisage maintenant la possibilité de reconnaître les droits syndicaux fondamentaux dans les services publics.

- 140.** Dans le cas n° 2433, sur Bahreïn, le comité s'attend à ce que la législation soit modifiée pour permettre aux fonctionnaires de constituer les syndicats de leur choix. Il s'attend également à l'enregistrement de six syndicats dans la fonction publique, et à l'adoption d'une nouvelle législation autorisant la constitution de plus d'un syndicat par entreprise, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Une assistance technique est offerte à cet égard.
- 141.** S'agissant du cas n° 1787, sur la Colombie, le comité observe une certaine amélioration; pour mettre fin à l'impunité, il faudrait pouvoir compter sur l'assistance soutenue et l'engagement politique préconisés lors de la visite de haut niveau. Une approche directe et pratique est proposée dans le rapport de la visite pour la prochaine phase. On a progressé dans la lutte contre la violence, mais il n'y a eu que 15 condamnations; même si c'est une amélioration, la situation d'impunité persiste. Depuis 2004, 73 syndicalistes ont été assassinés et d'autres sont toujours ciblés par des groupes armés; les programmes de protection doivent donc être maintenus. Le comité prend note avec intérêt du rapport de la visite de haut niveau et des suggestions positives formulées dans les conclusions, qui font valoir l'importance du dialogue tripartite, recommandent la réactivation de la Commission interinstitutionnelle, de la Commission permanente de concertation des politiques salariales et du travail, et de la Commission spéciale du traitement des conflits déferés à l'OIT, et exhortent le gouvernement à enquêter sur toutes les nouvelles allégations d'agression et à mettre fin à l'impunité. Enfin, le comité insiste pour que soit envisagée sérieusement la possibilité d'ouvrir un bureau de l'OIT en Colombie pour favoriser le dialogue entre le gouvernement, les partenaires sociaux et le CFA.
- 142.** Le cas n° 2268, sur le Myanmar, concerne l'absence de liberté syndicale tant dans la loi que dans la pratique. Le comité prie instamment le gouvernement d'abroger les ordonnances n°s 2/88 et 6/88, et de légiférer afin de garantir la liberté syndicale et la négociation collective, et de protéger les organisations de travailleurs de toute ingérence des autorités publiques, y compris l'armée. L'assistance technique de l'OIT est offerte à cet égard. Une enquête indépendante devrait être ouverte au sujet du meurtre allégué de Saw Mya Than; Myo Aung Thant devrait être immédiatement libéré de prison; et le gouvernement devrait faire cesser sans tarder tous les actes de discrimination antisyndicale contre les marins et réviser le texte du contrat type concernant ces derniers pour l'aligner sur la convention n° 87.
- 143.** Au Népal, cas n° 2412, toutes les libertés civiles et tous les droits syndicaux ont été suspendus au lendemain du coup d'Etat royal de février 2005, et nombre d'actes de harcèlement ont été commis à l'endroit de syndicalistes, dont des arrestations, des fouilles injustifiées et des menaces. Beaucoup de dirigeants et d'activistes syndicaux ont cherché refuge à l'étranger. Les syndicats du secteur public ont été interdits. Le comité rappelle que, en situation d'état d'urgence, le gouvernement devrait, sur les questions syndicales, se fier dans la mesure du possible au droit commun plutôt qu'aux mesures d'urgence. Le comité recommande au gouvernement d'ouvrir une enquête indépendante au sujet des allégations d'arrestations, de mauvais traitement de détenus et de menaces, et faire le nécessaire pour réparer le préjudice causé et punir les responsables. Le gouvernement devrait: renoncer à toute ingérence et restituer sans délai tous les documents confisqués à la Centrale syndicale du Népal; modifier la loi sur la fonction publique pour permettre aux fonctionnaires de créer des organisations interprofessionnelles nationales, et de s'affilier aux fédérations et confédérations de leur choix; restituer immédiatement ses biens à l'Organisation des employés du gouvernement du Népal et lui permettre d'exercer librement à nouveau ses activités. Le gouvernement devrait envisager la possibilité d'organiser une mission de contacts directs afin de promouvoir la liberté syndicale.
- 144.** Le cas n° 1865, sur la République de Corée, est à l'étude depuis dix ans devant le comité. De nouvelles allégations ont été faites concernant la poursuite et l'emprisonnement de

militants et dirigeants de la Fédération coréenne des syndicats de l'industrie de la construction, et de graves mesures de répression contre le Syndicat coréen des salariés de l'Etat. Cela devrait cesser immédiatement, et le préjudice causé devrait être réparé. Le comité prend note de l'adoption et de la promulgation de la loi sur la constitution et le fonctionnement de syndicats de fonctionnaires, et demande au gouvernement de garantir aux pompiers le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier, et aux fonctionnaires de grade 5 et au-delà celui de former des associations pour défendre leurs intérêts, et de limiter les restrictions au droit de grève dans le secteur public aux fonctionnaires exerçant une autorité au nom de l'Etat et aux services essentiels au sens strict du terme.

145. S'agissant du cas n° 2301, sur la Malaisie, le comité a examiné à plusieurs reprises, sur une période de plus de quinze années, les questions soulevées, dont le refus d'accorder aux travailleurs le droit de créer des organisations de leur choix et de s'y affilier, ou de constituer des fédérations et confédérations. Le gouvernement devrait appliquer dès que possible les recommandations du comité.
146. Dans le cas n° 2405, sur le Canada, le comité rappelle au gouvernement que les principes relatifs à la liberté syndicale doivent être observés d'un bout à l'autre du pays.
147. Enfin, s'agissant du cas n° 2416, sur le Maroc, dans lequel il est allégué que le gouvernement est intervenu par la force dans une grève de protestation, le comité prie instamment le gouvernement d'ouvrir une enquête indépendante afin de déterminer si l'intervention des forces de l'ordre a effectivement fait des blessés qui auraient dû être hospitalisés, et de le tenir informé des résultats. Le gouvernement devrait également fournir des informations concernant les jugements prononcés sur les appels interjetés par les neuf syndiqués poursuivis pour entrave à la liberté de travail, et faire cesser l'utilisation abusive des dispositions de l'article 288 du Code pénal concernant un tel crime.
148. *Un membre travailleur de la France* souligne que le comité est actuellement saisi de 122 cas et qu'il en a examiné 37. Le rapport qui en résulte est une volumineuse analyse juridique comptant 1 441 paragraphes. Il est primordial que le comité se voie accorder les moyens de faire son travail. L'examen des cas ne saurait être reporté faute de personnel linguistique. Le Conseil d'administration devrait examiner les conditions de travail du personnel responsable du rapport et déterminer comment leur faciliter la tâche.
149. *Un représentant du gouvernement du Sénégal* se dit satisfait du petit nombre de cas concernant des pays d'Afrique dont a été saisi le comité, qu'il attribue à la tradition ancestrale de dialogue en usage dans ces pays. En 2003, le Sénégal a créé le Comité national pour le dialogue social et, en 2005, la Charte nationale pour le dialogue social a été promulguée et bénéficie d'un appui tripartite. Le bureau de l'OIT à Dakar a apporté son assistance en la matière. En ce qui a trait à la réforme du CFA, le Sénégal appuie sans réserve la position du groupe africain, qui préconise de rendre le comité plus représentatif géographiquement et de lui faciliter l'examen des cas en augmentant le nombre de ses membres. On devrait accorder plus de moyens aux responsables de la rédaction du rapport pour les aider dans leur travail.
150. *Le vice-président employeur* souligne que la question de l'augmentation du nombre de membres du CFA doit être débattue ou renvoyée au forum compétent. Le groupe des employeurs n'appuie pas nécessairement la proposition d'augmentation.
151. *Le vice-président travailleur* affirme que la composition du Comité de la liberté syndicale ne devrait pas être fonction de la répartition géographique, ses membres n'étant pas là pour servir en qualité de représentants politiques d'un groupe de pays. Le groupe des

travailleurs n'appuie pas la proposition d'augmentation et ne changera pas d'avis sur la question.

- 152.** *Le rapporteur du comité* appuie les observations formulées concernant le renforcement des capacités du personnel, particulièrement le personnel technique responsable de la préparation du rapport du comité.

Décision du Conseil d'administration:

- 153.** *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport (paragraphe 1 à 235) et adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 262 (cas n° 2406: Afrique du Sud); 273 (cas n° 2377: Argentine); 293 (cas n° 2414: Argentine); 308 (cas n° 2417: Argentine); 327 (cas n° 2433: Bahreïn); 372 (cas n° 2439: Cameroun); 432 (cas n°s 2314 et 2333: Canada); 457 (cas n° 2405: Canada).*

- 154.** *M. Santos Calderón, Vice-président de la Colombie*, remercie l'OIT d'avoir reconnu, à l'occasion de la visite de haut niveau organisée en Colombie à l'invitation de son gouvernement, les efforts déployés par ce dernier pour remédier à la situation. Depuis sa dernière intervention au Conseil d'administration, il y a trois ans et demi, la situation a changé: en 2002, 196 syndicalistes ont été assassinés; en 2005, ce chiffre était passé à 40. Bien sûr, cette réalité demeure inacceptable, mais elle constitue un pas dans la bonne direction, même si pour être acceptable, aucun assassinat ne doit plus être déploré. Le budget de la sécurité est passé de 7 millions de dollars en 2002 à 21 millions de dollars en 2005, dont une part de 54,9 pour cent est affectée à la protection des locaux et des membres des syndicats, comme il est indiqué dans le rapport de la visite de haut niveau. La majorité des assassinats sont perpétrés contre des enseignants par des forces armées illégales, dans diverses régions du pays. Des comités de protection des enseignants ont été créés dans 78 entités territoriales; les secrétariats ministériels à l'éducation en coordonnent les activités et ont réaffecté 1 500 enseignants dans divers services et villes.

- 155.** Un plan d'action a été élaboré pour protéger et promouvoir les droits des travailleurs, et amorcer un dialogue avec les représentants syndicaux dans une vingtaine de régions du pays, sous la houlette du Vice-Président de la République et du ministre ou du ministre adjoint de la Protection sociale. Les réunions reprendront en janvier 2006; y participeront également de hauts responsables de la sécurité et des organismes publics d'enquête et des employeurs et travailleurs représentant le pays et les régions.

- 156.** La Commission permanente de concertation des politiques salariales et du travail a augmenté les salaires annuels de près de cinq points au-dessus du taux d'inflation au cours des quatre dernières années. La Commission permanente de coordination s'est réunie régulièrement pour discuter de l'emploi, du secteur informel, des coopératives, du travail des enfants et de la négociation collective dans la fonction publique. Vingt-deux sous-commissions ministérielles ont été créées et chargées de coordonner les politiques salariales et du travail, et de servir de forums pour le dialogue au niveau régional. Dix-sept des régions correspondantes ont établi un plan d'action. Dix conférences sur les droits humains fondamentaux ont eu lieu dans plusieurs villes du pays.

- 157.** En ce qui a trait à la lutte contre l'impunité, les cas d'assassinats de syndicalistes ont été déférés à l'Unité des droits de la personne du ministère du Procureur général, dans laquelle une sous-unité a été créée et chargée d'enquêter sur les crimes commis contre des syndicalistes. Des poursuites judiciaires ont été intentées, notamment dans l'affaire des trois syndicalistes assassinés à Arauca en 2004. Quatre membres des forces militaires nationales ont été arrêtés et seront condamnés sous peu. Tous les syndicalistes bénéficient d'une protection efficace dans le cadre de «l'opération Dragon» et peuvent mener leurs

activités normalement. Deux d'entre eux ont été élus au Sénat il y a quelques semaines et un autre à la Chambre des représentants, preuve qu'ils ont pu faire campagne librement. Le Procureur général de la nation s'emploie à garder le contact avec l'OIT au sujet du cas n° 1787 et viendra en personne à Genève pour discuter avec le CFA des possibilités à envisager à sa prochaine session. Son bureau a déjà présenté au comité un premier rapport en la matière. Plusieurs séminaires ont eu lieu aux niveaux national et régional pour informer les procureurs et les juges au sujet des conventions internationales du travail ratifiées par la Colombie et pour les inciter à prendre les sanctions qui s'imposent dans les affaires d'assassinat de syndicalistes. On accorde une grande importance à l'élaboration, en collaboration avec le gouvernement des Pays-Bas et avec l'assistance technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'une politique publique spéciale de lutte contre l'impunité dans les cas de violation des droits humains et des lois humanitaires internationales. Un conseil des ministres a adopté cette politique il y a un mois et y a affecté un budget de 18 millions de dollars des Etats-Unis.

158. Au cours des trois ans et demi passés, les syndicalistes ont pu prendre part aux élections locales, régionales et parlementaires, et se distinguer par de hauts faits. Par exemple, les uns ont été élus respectivement maires de la capitale, Santa Fe de Bogota, et d'autres villes importantes ou membres du gouvernement régional; d'autres ont remporté les meilleurs résultats aux élections parlementaires, en gagnant sept sièges au Sénat.

159. Tous ces progrès sont dus au fait que le gouvernement est convaincu qu'une démocratie véritable est incomplète sans syndicat. Par le canal de son bureau régional à Lima et du Programme spécial de coopération technique (PSCT), l'OIT offre un appui efficace et permanent. C'est pourquoi le gouvernement s'inquiète de ce que le CFA recommande la création d'un bureau pour la Colombie. Le dialogue a toujours existé par le canal du bureau de l'OIT à Lima et s'est intensifié ses dernières années. Le Vice-président craint que la création d'un tel bureau ne soit mal interprété par les pays qui ouvrent leurs portes, collaborent avec l'OIT et en récoltent le fruit sous forme de progrès tangibles. La Colombie est un Etat Membre qui respecte pleinement le multilatéralisme, qui coopère avec l'ONU et l'OIT et qui a fourni une évaluation favorable du Programme spécial de coopération technique (PSCT), dont il a présenté une nouvelle phase à la communauté des donateurs. La poursuite du programme a reçu l'approbation tripartite du Conseil d'administration. Les fonds destinés à financer le bureau ouvert en Colombie seraient mieux utilisés dans le cadre du programme spécial. Un tel bureau ferait double emploi avec le programme. Le gouvernement de la Colombie a donc des réserves relativement aux recommandations figurant au paragraphe 620 a) du rapport, mais réitère sa volonté de continuer de travailler en collaboration étroite avec l'OIT.

160. *Un représentant du gouvernement du Honduras, s'exprimant au nom des gouvernements du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), fait valoir les efforts déployés par le gouvernement de la Colombie pour améliorer la protection des syndicalistes et de leurs organisations, et pour faire avancer les enquêtes menées sur les cas; l'augmentation du budget affecté à la protection est suffisante; et le gouvernement a adopté récemment des mesures pour mettre fin à l'impunité dans les cas de violation des droits humains, y compris des droits syndicaux. Le gouvernement est toujours demeuré ouvert à la communication sur des thèmes comme le dialogue social, la coopération tripartite et l'élimination de l'impunité, comme en témoigne la visite de haut niveau qui a eu lieu en présence des plus hautes autorités du pays. Le GRULAC demande à l'OIT et aux pays qui le souhaitent d'apporter leur appui technique et financier à la nouvelle phase du Programme spécial. Le CFA recommande l'ouverture d'un bureau en Colombie, ce qui ne correspond pas exactement avec les termes du rapport de la visite de haut niveau, où il est question d'une «présence permanente», qui n'est pas nécessairement synonyme de «bureau». En outre, les objectifs de cette présence permanente, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport, visent, non pas à faciliter la communication avec le CFA, mais à rendre le*

programme de lutte contre l'impunité plus durable et à favoriser la liberté syndicale, le dialogue tripartite et la réalisation des objectifs du programme spécial de coopération technique. L'information fournie par le gouvernement et la présence du vice-président témoignent du bon fonctionnement des chaînes de communication entre le gouvernement et le CFA. En conséquence, le bureau régional de l'OIT à Lima pourrait continuer d'assurer la présence permanente suggérée. Il est primordial que le programme spécial se poursuive, avec les ressources requises à cette fin.

- 161.** *Un membre travailleur du Royaume-Uni* rappelle qu'à la réunion de juin 2005 de la Commission pour l'application des conventions et des recommandations il a mis en doute l'exactitude de l'information fournie par le gouvernement à l'OIT au sujet du très petit nombre de condamnations pour meurtre de syndicalistes. A l'époque, on comptait moins de dix condamnations pour 3 500 meurtres. Lors du débat sur le programme spécial au sein de la Commission de la coopération technique, l'ambassadrice de la Colombie a signalé que le nombre d'assassinats de syndicalistes a chuté de 94 à 70 entre 2004 et 2005. Aujourd'hui, le Vice-président a déclaré que 40 syndicalistes ont été tués en 2005. De tels écarts ne font que semer la confusion dans une situation déjà fort complexe.
- 162.** *Un membre travailleur de la Colombie* déplore la nécessité de revenir constamment sur le cas n° 1787 touchant son pays. Comme l'a laissé entendre le Vice-président de la Colombie, il n'est pas juste de parler de progrès à propos de la baisse du nombre d'assassinats. On n'aura véritablement progressé que le jour où il n'y aura plus aucun assassinat. En revanche, la situation ne devrait pas se mesurer uniquement au nombre de victimes, bien que le droit à la vie soit le plus sacré de tous les droits humains fondamentaux. Le Conseil d'administration devrait débattre non seulement des problèmes touchant les victimes de violence, mais également de la question de la liberté d'association et de l'expérience syndicale en Colombie. La visite de haut niveau a été l'occasion d'entendre le témoignage de plus de 50 organisations syndicales; le Vice-président et le porte-parole ont pu s'adresser à tous les syndicalistes du pays et faire valoir non seulement le droit à la vie, mais également le droit d'association et la nécessité d'accroître les niveaux de représentation syndicale. Il est vrai que 54 pour cent du budget de la sécurité ont été affectés à la protection des syndicalistes, mais la solution au problème réside non pas dans l'octroi de gilets pare-balles, de téléphones mobiles ou de voitures blindées, mais dans la garantie de la liberté d'association dans le pays. Le gouvernement devrait s'engager, devant la communauté internationale, à atteindre ce but et à instaurer ainsi un climat différent, propice à la recherche de solutions au cas n° 1787.
- 163.** *Le vice-président employeur* remercie le Vice-président de la Colombie, au nom du groupe des employeurs, de sa présence à cette session du Conseil d'administration. Il fait observer que le paragraphe 620 a), où il est suggéré «que soit sérieusement envisagée la possibilité d'établir un bureau de l'OIT en Colombie», préoccupe dans une certaine mesure le Vice-président, le gouvernement du pays et les membres du GRULAC. Les paragraphes 620 b) à 620 f) traitent de questions qui rentrent dans le mandat du CFA; en revanche, la décision d'ouvrir un bureau est du ressort du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, et l'adoption du rapport du comité n'implique pas nécessairement qu'une telle décision aille de soi. Le groupe des employeurs s'est engagé à la coopération technique et maintient cet engagement. L'intervention du membre travailleur de la Colombie démontre la réalité d'un dialogue qui n'existait pas il y a quelques années encore et qui est clairement le fruit de la coopération technique. Vu la situation chaotique actuelle, il reste beaucoup à accomplir, et le groupe entend faire tout son possible pour que les choses avancent dans le bon sens. Le Conseil d'administration étudiera comme il se doit la question de l'établissement d'un bureau en Colombie qui est soulevée au paragraphe 620 a), à la lumière de tous les faits pertinents et des suggestions formulées par le GRULAC.

164. *Le vice-président travailleur* remercie le Vice-président de la Colombie de sa présence à cette session du Conseil d'administration et des assurances qu'il a données de la plus haute priorité accordée par son gouvernement aux questions débattues. Les termes du paragraphe 620 a) du rapport sont clairs quant à la position des membres du comité, et des membres de la mission de haut niveau, sur ce qui convient le mieux pour la Colombie. L'intention sous-jacente à l'établissement d'un bureau dans le pays est, non de punir, mais de reconnaître et d'appuyer le travail accompli, et de favoriser le dialogue entre le gouvernement, les partenaires sociaux et le CFA.
165. *Un représentant du gouvernement de la Chine* estime que la coopération technique devrait se poursuivre en Colombie et qu'il n'est pas nécessaire d'y établir un bureau de l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

166. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 620 (cas n° 1787: Colombie) et 692 (cas n° 2424: Colombie).*
167. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* souhaite revenir sur le cas n° 2439, adopté précédemment. La Confédération des syndicats indépendants du Cameroun (CSIC) a porté ce cas à l'attention du comité et les tribunaux nationaux sont en train d'examiner les allégations faites en l'occurrence. L'appareil judiciaire du Cameroun rend impossible toute ingérence du gouvernement dans le judiciaire. Toutefois, l'intervenant demande l'assistance de l'OIT en vue du renforcement des capacités des magistrats et autres membres de l'appareil judiciaire dans les affaires liées à la liberté syndicale et au trafic d'enfants. Le Cameroun fait tout son possible pour respecter la liberté d'association et pour éviter toute ingérence dans les activités légitimes des syndicats. Plus de 450 syndicats ont été créés à différents niveaux dans le pays, de même que sept confédérations. Loin de s'ingérer dans les affaires syndicales, le gouvernement a mis en place un mécanisme de dialogue social avec les partenaires sociaux - le Comité de synergie - qui se réunit tous les trois mois; l'intervenant présidera la prochaine réunion de ce comité, prévue pour le 6 avril 2006. Comme il a été communiqué par écrit à l'OIT, l'auteur de la présente plainte n'est plus habilité à parler au nom du CSIC, puisqu'il a été rejeté par sa propre confédération. Un nouveau secrétaire général a été élu l'an passé et les syndicalistes cités en annexe du cas n'ont aucune légitimité. Pour ce qui est des problèmes concernant l'entreprise AES-SONEL, cette société est en cours de restructuration après son acquisition. Le gouvernement suit le processus de près et aucun travailleur n'est privé de son droit de se syndiquer. Quant au syndicat SNI-ENERGIE, il a été enregistré en bonne et due forme il y a quatre mois.
168. *Un représentant du gouvernement de République de Corée* indique que le gouvernement a promulgué une nouvelle loi garantissant aux fonctionnaires le droit d'association et de négociation collective. Il a énoncé les mesures requises pour remédier à d'autres questions, dont celles du pluralisme syndical dans les entreprises et de la modification de la liste des services essentiels. Des consultations tripartites sur ces mesures ont commencé, mais la législation s'est fait attendre, le consensus tripartite étant difficile à atteindre. Deux points parmi les recommandations du comité doivent être commentés. Premièrement, le gouvernement estime que le comité n'est pas mandaté pour demander le réexamen de toutes les condamnations et peines prononcées et le dédommagement de ceux qui ont été déclarés coupables par des tribunaux régionaux ou des instances supérieures, qui constitueraient autant d'ingérences dans le système judiciaire national. Deuxièmement, le gouvernement estime que le renvoi de personnes engagées dans une action collective exigeant le droit de grève ne porte pas atteinte aux principes de la liberté syndicale, compte tenu du devoir de l'Etat de protéger les intérêts du public. Le comité a statué dans le passé que le droit de grève pouvait être restreint ou interdit pour les fonctionnaires. Le

gouvernement progresse et espère que le CFA nuancera son jugement concernant ses efforts et ses réalisations.

169. *Le rapporteur du comité* indique que le comité a fait une recherche très approfondie sur la plainte formulée contre le gouvernement de la République de Corée; mais il n'a produit pour l'instant qu'un rapport intérimaire, en attendant les nouveaux progrès que fera le gouvernement pour aligner sa législation et ses pratiques sur la convention n° 87. La jurisprudence présentée dans le recueil est très claire sur la question du droit de grève dans la fonction publique et sur les mesures à mettre en place pour éviter l'interruption des services très essentiels.

Décision du Conseil d'administration:

170. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 781 (cas n° 1865: République de Corée); 791 (cas n° 2368: El Salvador); 812 (cas n° 2418: (El Salvador); 830 (cas n° 2241: Guatemala); 861 (cas n° 2259: Guatemala); 877 (cas n° 2339: Guatemala); 889 (cas n° 2397: Guatemala); 908 (cas n° 2413: Guatemala); 924 (cas n° 2431: Guinée équatoriale); 999 (cas n°^{os} 2167 et 2183: Japon).*

171. *Un représentant du gouvernement du Maroc*, s'exprimant sur le cas n° 2416, affirme que la liberté syndicale a beaucoup progressé au Maroc, où l'on compte aujourd'hui 20 syndicats. Le conflit en question a été résolu par la négociation entre les parties, avec l'appui du ministère du Travail. Quant à l'article 288 du Code pénal, il ne vise ni se sert à restreindre la liberté syndicale, mais est utilisé dans des cas d'entrave à la liberté de travail. La liberté syndicale est protégée par la loi. En outre, dans ce cas, huit des personnes accusées d'entrave à la liberté de travail ont été acquittées, tandis que la neuvième personne a été sanctionnée pour un crime qui n'avait rien à voir avec les relations de travail. Des copies des décisions du tribunal de première instance ont été remises à l'OIT, mais un appel a été interjeté sur lequel une décision a été rendue le 28 février 2006; des copies de ce jugement seront fournies sous peu.

Décision du Conseil d'administration:

172. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant aux paragraphes 1030 (cas n° 2416: Maroc); 1063 (cas n° 2393: Mexique); 1112 (cas n° 2268: Myanmar); 1142 (cas n° 2412: Népal); 1158 (cas n° 2354: Nicaragua); 1178 (cas n° 2394: Nicaragua); 1198 (cas n° 2429: Niger); 1231 (cas n° 2400: Pérou); 1261 (cas n° 2415: Serbie-et-Monténégro); 1275 (cas n° 2380: Sri Lanka); 1296 (cas n° 2419: Sri Lanka); 1352 (cas n° 2351: Turquie); 1361 (cas n° 2270: Uruguay); 1400 (cas n° 2411: République bolivarienne du Venezuela); 1441 (cas n° 2428: République bolivarienne du Venezuela); et adopte le 340^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans son ensemble.*

*Mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus
pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête*

*341^e rapport
(Document GB.295/8/2)*

173. *Le rapporteur du comité* déclare que le comité regrette profondément que le gouvernement semble vouloir non pas tenter de mettre en œuvre ses recommandations, mais plutôt éliminer tous les vestiges d'un mouvement syndical indépendant au Bélarus. Il recommande donc à nouveau que le gouvernement prenne des dispositions pour que les

travailleurs puissent constituer les organisations de leur choix et s'y affilier, plutôt que de se joindre au syndicat progouvernemental, et pour que l'Etat ne s'ingère pas dans les activités de ces organisations. Le comité déplore que le gouvernement ait empêché le représentant librement choisi du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CSDB) de prendre un siège au Conseil national du travail et des affaires sociales (CNTQS) en votant en faveur d'une exigence imposée aux syndicats relativement au nombre minimal de membres qui élimine d'office la participation au conseil. Le gouvernement devrait faire immédiatement le nécessaire pour que le syndicat libre ait un siège au conseil national et puisse ainsi se faire entendre dans le dialogue social au niveau national. Le gouvernement persiste à s'ingérer dans les affaires des syndicats libres, et une initiative prise récemment par le syndicat du gouvernement, en vue de modifier la loi sur les syndicats, privilégie des objectifs ne figurant pas dans les recommandations de la Commission d'enquête. Le comité s'attend à ce que le gouvernement fasse parvenir à l'OIT tout nouveau projet de loi pour obtenir son avis sur sa conformité avec les normes internationales du travail avant de le présenter au Parlement pour adoption.

- 174.** *Le porte-parole des travailleurs au comité* indique que son groupe appuie sans réserve les conclusions et recommandations formulées dans le rapport. Le gouvernement entend manifestement éliminer tous les vestiges d'un mouvement syndical libre et démocratique au Bélarus. Il a fait fi de la recommandation du comité en prenant part à des tentatives visant à exclure du CNTQS le représentant librement choisi du CSDB. Selon l'information que le groupe des travailleurs a reçue récemment du Syndicat des travailleurs de l'industrie radioélectronique (STIR), le gouvernement continuerait de s'ingérer dans les affaires syndicales, d'intimider, de réprimer, d'arrêter et de détenir des syndicalistes. Il est difficile de comprendre comment le gouvernement du Bélarus justifie les contradictions existant entre sa position et ses actions dans ce cas et son statut de membre du Conseil d'administration. L'OIT devrait envisager d'autres moyens de rétablir la liberté syndicale et les droits humains fondamentaux dans ce pays.
- 175.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* note que le rapport de la Commission d'enquête et les recommandations du comité révèlent des contradictions fondamentales entre les principes de liberté syndicale et la conduite du gouvernement. Il n'y a pas de véritable progrès ni de volonté apparente de progresser. Le groupe est particulièrement préoccupé par le fait que, dans sa réponse, le gouvernement cherche à rejeter le blâme de sa culture législative sur la conduite des employeurs. Le groupe appuie l'adoption du rapport.
- 176.** *Le représentant du gouvernement du Bélarus* indique que son gouvernement a établi un plan d'action, que l'OIT a approuvé, pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête. Le ministère du Travail et de la Protection sociale a publié ces recommandations. Il a également envoyé aux directeurs généraux des entreprises une lettre leur enjoignant de ne pas s'ingérer dans les affaires syndicales, lettre accompagnée de documentation sur les principes régissant l'exercice de la liberté syndicale dans le pays. Le CFA a reçu copies de cette lettre et de la documentation jointe. L'inspection du travail du Bélarus a fait de laborieux efforts en vue d'enquêter sur tous les cas de renvoi de travailleurs dénoncés dans les plaintes. Aucun cas de discrimination contre des syndicalistes en raison de leurs activités légitimes n'a été constaté. Les décisions judiciaires ont confirmé ce fait. Au sujet des sièges au CNTQS, le gouvernement a décidé que seules les associations d'employeurs et de travailleurs comptant plus de 50 000 membres seraient représentées au Conseil, dont les onze sièges interdisent d'inclure des représentants de tous les syndicats existants. Le gouvernement a imposé une telle limite en s'inspirant de la pratique internationale. Toutefois, une section spéciale a été créée au sein du CNTQS pour permettre aux organismes dont le nombre de membres est inférieur au minimum imposé de prendre part à ses travaux. Ces entités plus petites reçoivent de la documentation; elles peuvent prendre part aux débats sur les points à l'ordre du jour du Conseil et assister à ses réunions. Le Conseil s'est réuni le 9 mars 2006

pour discuter de la mise en œuvre de la convention de 2005 et signer une nouvelle convention pour 2006-2008. Le gouvernement maintient donc que le CNTQS a été constitué conformément aux recommandations du comité.

- 177.** Les conventions n^{os} 87 et 98 ne définissent pas en détail les modalités de la conduite des consultations tripartites. En fait, dans les conclusions de son rapport de juin 2005, la Commission pour l'application des conventions et des recommandations ne fait pas état des activités du CNTQS. Le gouvernement du Bélarus a donc fait preuve de bonne volonté en acceptant d'examiner le fonctionnement du CNTQS. Le CFA a également recommandé que des améliorations soient apportées à la législation nationale, notamment pour l'enregistrement des syndicats. Le gouvernement entend agir en conséquence et présentera cette année une ébauche au comité établi, conformément aux recommandations de la commission, sur les améliorations à apporter à la législation du travail.
- 178.** En janvier 2006, le gouvernement a accueilli une mission de l'OIT dirigée par le directeur exécutif du secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail. Des consultations ont eu lieu avec les ministères du Travail, des Affaires étrangères et de l'Intérieur, entre autres. Ont aussi pris part à des discussions très constructives des organisations d'employeurs et de travailleurs, et des percées ont été faites dans l'organisation de la coopération technique avec l'OIT. On s'est entendu pour mettre en commun les expériences à l'occasion de séminaires internationaux, une initiative qu'appuient les partenaires sociaux. Le gouvernement reconnaît qu'il fait face à des problèmes et que sa part de responsabilité est grande. Chaque étape doit être planifiée avec soin, en conformité avec la loi et compte tenu des intérêts du pays.
- 179.** *Un représentant du gouvernement de la Finlande* s'exprime au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, de l'Autriche et, comme ce dernier pays qui préside l'Union européenne ne fait pas partie du Conseil d'administration, au nom de la présidence. S'alignent sur la déclaration: les pays accédants, Bulgarie et Roumanie; les pays candidats, Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine; les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, Bosnie-Herzégovine Serbie-et-Monténégro; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie et la Suisse. Depuis bien des années, l'Union européenne observe avec une inquiétude grandissante la situation précaire des droits humains au Bélarus, pays membre du Conseil d'administration de l'OIT. Plusieurs conclusions du Conseil et déclarations de la présidence traitent de la position de base de l'Union européenne en la matière. Les dernières en date, celles des 22, 24 et 25 mars 2006, constatent les irrégularités qui ont entachées les élections présidentielles dans ce pays et dénoncent les mesures inacceptables prises par le gouvernement contre des manifestants pacifiques. L'Union européenne demande au gouvernement du Bélarus d'honorer ses engagements internationaux en garantissant aux citoyens la liberté de réunion, le droit d'association et la liberté d'expression. Il devrait libérer immédiatement ceux qui sont détenus pour avoir exercé ces droits fondamentaux. Dans une déclaration faite à la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail, l'Union européenne a demandé au gouvernement de donner plein effet, en droit comme en pratique, à la convention n^o 87. En novembre 2005, le Conseil d'administration a pris note de l'inaction du gouvernement, jugée inquiétante par le CFA.
- 180.** Le 17 août 2005, la Commission européenne a décidé de surveiller et d'évaluer la situation au Bélarus en vue du retrait temporaire de préférences commerciales accordées en vertu du Système généralisé des préférences, pour non-respect persistant des obligations légales internationales énoncées dans les conventions n^{os} 87 et 98. La période de surveillance expirait le 30 mars 2006. Le gouvernement doit s'engager officiellement à se conformer dans les huit mois aux douze recommandations de la Commission d'enquête, ou faire face aux étapes suivantes de la procédure prévue en vertu du Système généralisé des préférences. La mission de l'OIT au Bélarus en janvier offrait une occasion d'agir, mais

elle a simplement réitéré dans ses conclusions les préoccupations de l'Union européenne. Il est particulièrement alarmant de constater que l'OIT a dû demander à la mission permanente du Bélarus l'assurance que les interlocuteurs de la mission n'auraient pas à regretter d'avoir coopéré avec celle-ci. La modification du Code criminel du Bélarus au sujet des peines sanctionnant «la transmission d'informations délibérément fausses à un Etat étranger ou à des organisations étrangères ou internationales [...]» est tout aussi préoccupante. L'Union européenne appuie les recommandations du comité et prie instamment le gouvernement de faire immédiatement le nécessaire pour se conformer à ses obligations internationales.

- 181.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* fait observer que le gouvernement du Bélarus a déjà pris bon nombre des mesures requises par le comité et a coopéré de son plein gré avec la mission de l'OIT de janvier 2006. Le Conseil d'administration devrait prendre en compte l'attitude positive du gouvernement et poursuivre le dialogue et la coopération avec ce dernier.
- 182.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* prend note des inquiétudes exprimées par le CFA au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête. Toutefois, le gouvernement a coopéré avec la mission de l'OIT de janvier 2006 et prend certaines mesures pour remédier à la situation des syndicats dans le pays. En particulier, un représentant du CSDB a été invité à participer aux travaux du CNTQS, et une nouvelle législation est en préparation pour les syndicats. Les directeurs généraux des entreprises ont reçu des directives leur enjoignant de ne pas s'ingérer dans les activités des syndicats. Le Bureau devrait fournir une assistance technique au Bélarus et collaborer à la recherche d'une solution mutuellement acceptable aux problèmes en cause.
- 183.** *Le rapporteur du comité* admet que le gouvernement du Bélarus a accueilli plusieurs missions ainsi que la Commission d'enquête, grâce auxquelles le comité a recueilli une quantité considérable de faits qui lui ont permis d'étudier ce cas en profondeur. Selon le comité, le gouvernement ne s'attaque pas vraiment aux questions en cause dans ses réponses. Par exemple, il est vrai que le CSDB est parvenu à se faire représenter au CNTQS, mais le nombre minimal de membres requis pour les syndicats est si élevé que rares sont ceux qui ont pu s'enregistrer légalement. En outre, selon l'information que le comité a reçue, le gouvernement s'est ingéré dans l'élection des dirigeants des syndicats libres mais n'a pas répondu aux demandes d'explications du comité sur ce point. Les recommandations formulées par le comité étaient l'aboutissement d'une enquête très fouillée et sont donc toujours valables.

Décision du Conseil d'administration:

- 184.** *Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au paragraphe 53 du rapport et adopte le 341^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans son ensemble.*

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

- 185.** *Le rapporteur de la Commission du programme, du budget et de l'administration* dit que certains des documents présentés à la commission auraient dû être classés «documents pour information et orientation», puisqu'ils couvrent ces deux aspects. En se référant au temps dont la commission a disposé pour mener ses travaux, l'orateur demande que les délais et horaires établis soient respectés, car toute modification du programme peut se

traduire par une prolongation des séances et créer des problèmes de représentation parmi les membres. Quant aux questions financières, il regrette que certains gouvernements accusent toujours un retard de paiement de leurs contributions, mais il signale en même temps que l'un des principaux contributeurs s'est mis à jour dans le paiement des siennes. L'année dernière, il a été nécessaire de demander un prêt au Fonds de roulement, ce qui ne constitue pas une saine gestion des finances. La commission appuie tous les points proposés pour décision.

- 186.** Poursuivant en qualité de *porte-parole du groupe des travailleurs*, l'orateur se dit surpris que certains points ayant une influence sur le programme et budget de l'Organisation aient été examinés en tant que rapports complémentaires du Directeur général. Il s'agit du sixième rapport complémentaire, portant sur la distribution électronique des documents préparatoires des sessions du Conseil d'administration, et du neuvième rapport complémentaire, portant sur les conséquences qu'auront pour la 95^e session (2006) de la Conférence internationale du Travail les décisions prises par rapport au programme et budget pour 2006-07. Il demande que, désormais, ces questions soient soumises à la Commission du programme, du budget et de l'administration ou, le cas échéant, puisqu'il s'agit de questions de communication, à la Sous-commission des technologies de l'information et de la communication. La décision de ne pas traduire les discours prononcés par les délégués en séance plénière semble avoir été prise dans la hâte.

Premier rapport: Questions financières
Partie I. Questions soumises pour décision
(Document GB.295/9/1(Rev.))

Dispositions pour la sélection du Commissaire aux comptes

Décision du Conseil d'administration:

- 187.** *Le Conseil d'administration décide que les candidatures au poste de Commissaire aux comptes de l'OIT seront évaluées par un jury de sélection et désigne comme suit les membres de ce jury:*

- *M. Zapata (gouvernement, Honduras);*
- *M. Klekner (gouvernement, Hongrie);*
- *M. Tsunekawa (gouvernement, Japon);*
- *M. Zirikudondo (gouvernement, Malawi);*
- *M. Barde (employeur);*
- *M. Van Vuuren (employeur);*
- *M. Trotman (travailleur);*
- *M. Nakajima (travailleur).*

Le Conseil d'administration demande que, sur la base de la recommandation de ce jury, la Commission du programme, du budget et de l'administration fasse sa recommandation finale au Conseil d'administration. (Document GB.295/9/1(Rev.), paragraphe 11.)

*Réserve pour les réunions techniques en 2006-07***Décision du Conseil d'administration:**

- 188.** *Le Conseil d'administration décide que, en plus des deux réunions approuvées en novembre 2005 (Colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière: la clé du renforcement des capacités syndicales, et Colloque sur la gestion des problèmes sociaux et du travail dans les chaînes d'approvisionnement: défis au monde de l'entreprise), les réunions ci-après seront financées par le solde de la réserve pour les réunions techniques en 2006-07: Colloque interrégional sur l'économie informelle: permettre une transition vers la formalisation; et Forum international à l'occasion du 30^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.* (Document GB.295/9/1(Rev.), paragraphe 24.)

*Cadre des futurs travaux sur la gestion axée sur les résultats***Décision du Conseil d'administration:**

- 189.** *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de lui présenter, à sa 297^e session (novembre 2006), une stratégie pour continuer à améliorer la gestion axée sur les résultats de l'OIT, en s'inspirant du document GB.295/PFA/4 et de la discussion de celui-ci, dans le cadre de l'examen préliminaire des propositions de programme et budget pour 2008-09.* (Document GB.295/9/1(Rev.), paragraphe 38.)

*Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18
du Règlement de la Conférence internationale du Travail***Décision du Conseil d'administration:**

- 190.** *Le Conseil d'administration délègue à son bureau, pour la durée de la 95^e session (mai-juin 2006) de la Conférence internationale du Travail, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 70^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2007.* (Document GB.295/9/1(Rev.), paragraphe 41.)

*Rapport du Sous-comité du bâtiment***Décision du Conseil d'administration:**

- 191.** *Le Conseil d'administration décide:*

- a) que les 64 500 francs suisses restants du budget approuvé pour le remplacement des escaliers mécaniques seront utilisés pour financer en partie les coûts d'installation d'un ascenseur pour personnes handicapées, estimés à 120 000 francs suisses;*
- b) que les 55 500 francs suisses supplémentaires nécessaires seront imputés sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.*

(Document GB.295/9/1(Rev.), paragraphe 48.)

*Nominations au Comité des placements
de l'Organisation internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

192. Le Conseil d'administration:

- a) *exprime ses remerciements à M. Yves Oltramare et au baron Sirtema van Grovestins pour leurs années de service au Comité des placements;*
- b) *renouvelle la nomination de M. Jean-Pierre Cuoni comme membre du Comité des placements pour une nouvelle période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 2008;*
- c) *nomme M. Rolf Banz et M. René Zagolin membres du Comité des placements pour une période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 2008.*

(Document GB.295/9/1(Rev.), paragraphe 51.)

*Dispositions financières pour le financement
du bureau de liaison de l'OIT à Yangon*

Décision du Conseil d'administration:

- 193. Le Conseil d'administration approuve le financement des frais supplémentaires de fonctionnement du bureau de liaison à Yangon en 2006-07, estimés à 436 000 dollars des Etats-Unis, et décide de les financer en premier lieu en mobilisant des ressources extrabudgétaires ou, sinon, avec les économies qui pourraient être dégagées dans la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II du budget.** (Document GB.295/9/1(Rev.), paragraphe 55.)

Partie II. Autres questions

*Programme et budget pour 2004-05:
compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2005*

Programme et budget pour 2006-07:

*Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne
pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2004*

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2005

Exécution du programme de l'OIT en 2004-05

Développement futur du Centre de Turin et ses relations avec l'OIT

- 194. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.** (Document GB.295/9/1(Rev.), paragraphes 56 à 143.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.295/9/2(Rev.))*

Partie I. Questions soumises pour décision

Amendements au Statut du personnel

Décision du Conseil d'administration:

- 195.** *Le Conseil d'administration approuve les amendements au Statut du personnel figurant à l'annexe I au document GB.295/9/2(Rev.).* (Document GB.295/9/2(Rev.), paragraphe 5.)

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Décision du Conseil d'administration:

- 196.** *Sous réserve que les propositions contenues dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 soient approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil d'administration autorise le Directeur général à donner effet à ces décisions au BIT en apportant au Statut du personnel les modifications qui s'avèreraient nécessaires.* (Document GB.295/9/2(Rev.), paragraphe 9.)

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

- a) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)*

Décision du Conseil d'administration:

- 197.** *Le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), avec effet à compter de la date de cette approbation.* (Document GB.295/9/2(Rev.), paragraphe 13.)

b) Composition du Tribunal administratif de l'OIT

- 198.** *Un membre travailleur de la France s'est félicité de la bonne réputation du Tribunal administratif de l'OIT et relève que lors du traitement de dossiers relatifs au personnel de l'OIT, les décisions du Tribunal donnent généralement raison au personnel de l'Organisation.*
- 199.** *Il a chaleureusement remercié deux fonctionnaires qui quittent leurs fonctions, soit M. Burton, Chef auditeur interne, et M. Trémeaud, Directeur du Centre international de formation de l'OIT à Turin, pour le travail effectué.*
- 200.** *Le Vice-président employeur insiste sur le fait que les candidatures aux fonctions du Tribunal administratif de l'OIT et des autres organes doivent être présentées bien à l'avance pour que la décision puisse se fonder sur l'analyse des antécédents et la comparaison des candidatures et ne se borne pas à une simple officialisation d'une procédure.*

Décision du Conseil d'administration:**201. Le Conseil d'administration:**

- a) *exprime à M. James K. Hugessen ses remerciements profonds pour les services rendus à la communauté internationale au cours des neuf années écoulées et recommande à la Conférence internationale du Travail de transmettre également ses remerciements à M. James K. Hugessen;*
- b) *autorise son bureau à soumettre, en son nom, directement à la Conférence internationale du Travail, une proposition concernant le renouvellement du mandat de M. Seydou Ba et les nominations nécessaires pour les deux postes à pourvoir.*

(Document GB.295/9/2(Rev.), paragraphe 18.)

*Partie II. Autres questions**Déclaration du représentant du personnel**Dérogations au Statut du personnel**Composition et structure du personnel**Rapport préliminaire sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie révisée en matière de ressources humaines**Questions relatives aux pensions***202. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.** (Document GB.295/9/2(Rev.), paragraphes 19 à 46.)*Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions*

(Document GB.295/9/3)

*Barème des contributions au budget pour 2007***Décision du Conseil d'administration:**

- 203. Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leurs quotes-parts prévues dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, que le barème de l'OIT pour 2007 sera fondé sur celui de l'Organisation des Nations Unies pour 2006 et, en conséquence, il propose à la Conférence internationale du Travail d'adopter le projet de barème des contributions pour 2007 figurant dans l'annexe au document GB.295/9/3, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.** (Document GB.295/9/3, paragraphe 5.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL
(Document GB/295/10(Rev.))

Questions juridiques

I. *Regroupement des règles applicables au Conseil d'administration:
Etat d'avancement de la mise au point finale*

II. *Etat d'avancement des travaux d'adaptation
du Manuel de rédaction des instruments de l'OIT*

204. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.* (Document GB.295/10(Rev.), paragraphes 2 à 18.)

III. *Règlement de la Conférence internationale du Travail:
Modalités pratiques de l'examen, à la 95^e session (juin 2006) de la Conférence
internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi
de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*

Décision du Conseil d'administration:

205. *Le Conseil d'administration confirme la décision prise à sa 292^e session (mars 2005) sur les arrangements provisoires ad hoc concernant l'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.* (Document GB.295/10(Rev.), paragraphe 26.)

Normes internationales du travail et droits de l'homme

IV. *Améliorations des activités normatives de l'OIT:
Rapport d'activité*

Décision du Conseil d'administration:

206. *Le Conseil d'administration, prenant note du document du Bureau et des commentaires formulés au cours de la discussion et rappelant la décision qu'il a prise à sa 294^e session (novembre 2005) figurant au paragraphe 90 du document GB.294/9(Rev.), invite le Bureau à:*

- a) *tenir des consultations tripartites basées sur la discussion de la présente réunion et sur toutes les questions soumises à la commission, conformément à la décision prise en novembre 2005;*
- b) *soumettre à sa prochaine session un document basé sur la présente discussion et sur toutes les questions soumises à la commission, conformément à la décision prise en novembre 2005.*

(Document GB.295/10(Rev.), paragraphe 70.)

V. *Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession*

207. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.295/10(Rev.), paragraphes 71 à 87.)

VI. *Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution de l'OIT) convention (n° 94) et recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949*

Décision du Conseil d'administration:

208. Le Conseil d'administration adopte le formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution de l'OIT): convention (n° 94) et recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, tel qu'amendé (voir annexe au document GB.295/10(Rev.)). (Document GB.295/10(Rev.), paragraphe 95.)

VII. *Autres questions*

Ordre du jour de la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail

209. Une représentante du gouvernement du Nigéria, réitère l'opinion selon laquelle il appartient au Conseil d'administration d'examiner et de déterminer les questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, en particulier s'agissant de la situation en matière de privilèges et immunités de l'OIT dans les Etats Membres.

210. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.295/10(Rev.), paragraphe 96.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.295/11(Rev.))

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Suivi et promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: priorités stratégiques pour 2006-07

Formation à la responsabilité sociale des entreprises dispensée par le Centre international de formation de l'OIT

Rapport du Colloque des employeurs sur l'évolution du débat sur la responsabilité sociale des entreprises: enjeux pour les employeurs et leurs organisations

211. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.295/11(Rev.), paragraphes 3 à 43.)

*Mise à jour concernant les activités
liées à la responsabilité sociale des entreprises*

Décision du Conseil d'administration:

212. Le Conseil d'administration:

- a) *approuve le rapport sur la huitième enquête du groupe de travail de la sous-commission et les recommandations adoptées par la sous-commission figurant aux paragraphes 91, 94, 96, 97, 100, 102, 104, 106, 108 et 110 du document GB.295/MNE/1/1, dans le droit fil de la discussion dont il est rendu compte dans le rapport de la sous-commission au Conseil d'administration consacré à cette question de l'ordre du jour;*
- b) *invite le Directeur général à diffuser aussi largement que possible les résultats de la huitième enquête;*
- c) *en tenant compte de la discussion de la sous-commission, demande au Bureau de préparer pour la réunion de novembre 2006 un document plus détaillé présentant les options préférées retenues par la sous-commission pour évaluer la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, afin de décider à cette occasion des éventuelles révisions à effectuer;*
- d) *adopte les amendements proposés à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale tels qu'ils figurent à l'annexe du document GB.295/11(Rev.);*
- e) *demande au Bureau d'inscrire dans son programme de travail pour 2006-07, dans le cadre du programme et budget pour 2006-07, tel qu'approuvé, des activités visant à assurer le suivi des colloques, compte tenu des priorités établies;*
- f) *en tenant compte de la discussion de la sous-commission, approuve la proposition d'organiser une manifestation visant à célébrer le 30^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, qui serait financé par la Réserve pour les réunions techniques, sous réserve de l'approbation de la Commission du programme, du budget et de l'administration;*
- g) *approuve les priorités stratégiques de MULTI pour 2006-07;*
- h) *approuve les orientations stratégiques de l'Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises;*
- i) *demande que les travaux du Centre international de formation en matière de responsabilité sociale des entreprises soient accomplis dans le cadre des orientations stratégiques de l'Initiative focale et en étroite consultation avec MULTI, ACTRAV et ACT/EMP.*

(Document GB.295/11(Rev.), paragraphe 48.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.295/12(Rev.))

- I. *Favoriser l'employabilité en améliorant les connaissances et les compétences*
- II. *Sécurité et santé au travail: synergies entre sécurité et productivité*
- III. *Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi*

213. Le Conseil d'administration prend note du rapport. (Document GB.295/12(Rev.))

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.295/13(Rev.))

- I. *Rapport sur les activités sectorielles en 2004-05*

214. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.295/13(Rev.), paragraphes 5 à 11.)

- II. *Objet, durée et composition des réunions sectorielles qui auront lieu en 2006-07*

Décision du Conseil d'administration:

215. Le Conseil d'administration décide que:

- a) *l'objet, la durée et la composition de la Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail seront conformes aux propositions des paragraphes 4 à 7 du document GB.295/STM/2;*
- b) *l'objet, la durée et la composition de la Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux seront conformes aux propositions des paragraphes 9 à 12 du document GB.295/STM/2;*
- c) *l'objet, la durée et la composition de la Réunion tripartite sur la production de composants électroniques pour les industries de l'informatique: nouvelles exigences en matière de main-d'œuvre dans une économie mondialisée seront conformes aux propositions des paragraphes 14 à 17 du document GB.295/STM/2 et que dix représentants des employeurs et dix représentants des travailleurs y participeront.*

(Document GB.295/13(Rev.), paragraphe 16.)

III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

- a) Réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur du textile et de l'habillement dans un environnement «post-AMF»
(Genève, 24-26 octobre 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

216. Le Conseil d'administration:

- a) autorise le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux de la réunion (TMTC-PMFA/2005/8):*
- i) aux gouvernements, en les priant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*
 - iii) aux organisations internationales intéressées;*
- b) demande au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion qui figurent aux paragraphes 26 à 29 des conclusions.*

(Document GB.295/13(Rev.), paragraphe 26.)

- b) Réunion tripartite d'experts sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre
(Genève, 31 octobre - 2 novembre 2005)*

- 217.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne, insiste pour que l'OIT examine de manière régulière les progrès réalisés dans l'application du cadre multilatéral. Il exprime sa profonde reconnaissance au personnel du Bureau pour le travail accompli.*

Décision du Conseil d'administration:

218. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport de la réunion tripartite d'experts;*
- b) décide:*
- i) de remplacer les mots «Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail» par «La réunion tripartite d'experts» dans le chapeau du préambule du cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits;*
 - ii) de supprimer l'avant-dernier paragraphe du préambule «Ayant examiné le rapport et le projet de cadre multilatéral pour les migrations*

de main-d'œuvre de l'OIT que lui a soumis la réunion tripartite d'experts en 2005»;

iii) dans le paragraphe final du préambule, de remplacer les termes «approuve le» par «prie le Conseil d'administration de prendre note du», et de supprimer les mots «adopté par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail»;

c) autorise le Directeur général à publier le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre.

(Document GB.295/13(Rev.), paragraphe 49.)

*c) Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles
(Genève, 13-20 décembre 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

219. Le Conseil d'administration:

a) prend note du rapport de la réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles;

b) convoque une autre réunion d'experts en vue d'achever les travaux réalisés par la réunion qui a déjà eu lieu au sujet du réexamen et de la mise à jour de la liste des maladies professionnelles figurant dans l'annexe à la recommandation (n° 194) concernant la liste des maladies professionnelles, 2002. A cette fin, le Bureau est invité à mener des consultations en vue de dégager un terrain d'entente avant la convocation de la prochaine réunion par le Conseil d'administration;

c) prie le Directeur général de formuler des propositions en vue du financement de cette réunion dans le cadre des propositions de programme et de budget pour 2008-09.

(Document GB.295/13(Rev.), paragraphe 63.)

*d) i) 30^e session de la Commission paritaire maritime
(Genève, 23 février 2006)*

*ii) Rapport de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime
(Genève, 24 février 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

220. Le Conseil d'administration:

a) demande au Directeur général de prendre en considération les vues exprimées par la Commission paritaire maritime au moment de la formulation de propositions pour le programme de travail futur du Bureau;

b) autorise le Directeur général à:

- i) *communiquer le texte de la résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés aux gouvernements des Etats Membres en attirant leur attention sur le paragraphe concernant l'augmentation du montant du salaire, qui devrait être appliquée en lieu et place du montant figurant dans la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996, et dans le principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, concernant le montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés;*
- ii) *communiquer le texte de la résolution aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs jouissant d'un statut consultatif;*
- iii) *demander aux gouvernements de transmettre le texte de la résolution aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
- iv) *consulter, en temps opportun, les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées au sujet de la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, comme demandé dans la résolution.*

(Document GB.295/13(Rev.), paragraphe 68.)

IV. Cadre d'évaluation des programmes d'action sectoriels

221. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.295/13(Rev.), paragraphes 69 à 74.)

V. Rapport de la sixième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer

(Londres, 19-21 septembre 2005)

Décision du Conseil d'administration:

222. Le Conseil d'administration:

- a) *prend note du rapport de la sixième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (IMO/ILO/WGLCCS 6/6);*
- b) *approuve:*
 - i) *le mandat révisé en vue des futurs travaux du groupe de travail, tel qu'il figure dans l'annexe 1 du rapport précité;*
 - ii) *l'exploitation d'une base de données sur les cas d'abandon de gens de mer, selon les modalités proposées par le groupe de travail;*

- iii) la tenue d'une septième session du groupe de travail, avec la participation de huit représentants de l'OIT (trois pour les armateurs, un pour les armateurs à la pêche et quatre pour les gens de mer), sans frais pour l'OIT.*

(Document GB.295/13(Rev.), paragraphe 78.)

VI. *Autres questions*

- a) Rapport de la deuxième session du Groupe de travail conjoint OMI/OIT/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires (Genève, 12-14 décembre 2005)*

223. *Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.* (Document GB.295/13(Rev.), paragraphes 79 à 82.)

- b) Invitation à participer à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions adressée à l'OIT par l'Organisation maritime internationale (OMI)*

Décision du Conseil d'administration:

224. *Le Conseil d'administration:*

- a) prend note de la lettre du Secrétaire général de l'OMI qui invite l'OIT à participer à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions;*
- b) approuve les propositions du Bureau qui figurent au paragraphe 6 du document GB.295/STM/6/2.*

(Document GB.295/13(Rev.), paragraphe 86.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.295/14)

- I. Les programmes par pays pour un travail décent et le rôle de la coopération technique*

Décision du Conseil d'administration:

225. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de fournir à la Commission de la coopération technique, à chacune de ses sessions de novembre, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et sur le rôle et l'impact de la coopération technique dans ces programmes. Ce rapport pourrait figurer dans le rapport annuel sur la coopération technique soumis à la Commission de la coopération technique.* (Document GB.295/14, paragraphe 47.)

II. Evaluation thématique: le VIH/SIDA et le monde du travail

Décision du Conseil d'administration:

226. Le Conseil d'administration, prenant note du document intitulé «Evaluation thématique: le VIH/SIDA et le monde du travail», demande au Directeur général de:

- a) continuer à appuyer le Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail;*
- b) reconnaître l'importante contribution que les partenaires sociaux peuvent apporter à la lutte contre la pandémie sur le lieu de travail;*
- c) faire rapport régulièrement à la Commission de la coopération technique sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail ainsi que sur l'efficacité du programme pour les mandants.*

(Document GB.295/14, paragraphe 59.)

III. Discussion sur l'évaluation thématique et la stratégie globale d'évaluation

Décision du Conseil d'administration:

227. Le Conseil d'administration demande au Directeur général de veiller à ce que les rapports d'évaluation thématique continuent d'être soumis à la Commission de la coopération technique aux sessions de mars du Conseil d'administration.

(Document GB.295/14, paragraphe 66.)

IV. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

V. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

VI. Autres questions

228. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.295/14, paragraphes 67 à 97.)

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(Document GB.295/15)

*Rapport oral du président du groupe de travail,
M. C. Tomada, délégué gouvernemental de l'Argentine*

229. Le Vice-président travailleur est d'accord avec l'organisation d'un Forum sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable, qui fonctionnerait comme un laboratoire d'idées. Il demande que les travaux préparatoires se poursuivent en étroite collaboration avec le bureau du Conseil d'administration. Il indique qu'il se prononcera ultérieurement

sur le budget qu'il faut assigner à cette activité de même que sur le nombre des participants.

- 230.** *Le Vice-président employeur* rappelle que, lors des discussions antérieures, son groupe n'a pu appuyer l'idée d'un forum sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable. Néanmoins, il se déclare prêt à accepter le nouveau cadre conceptuel du forum et à poursuivre les discussions sur l'organisation de cet événement.
- 231.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport présenté oralement par le président du groupe de travail.*

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Document GB.295/16)

I. Progrès de la législation internationale du travail

- 232.** *Le Vice-président travailleur* se félicite des efforts déployés par les Etats Membres de l'OIT pour ratifier les conventions et harmoniser leur législation avec les dispositions de ces instruments. Il ne peut qu'encourager le Bureau à continuer son travail de promotion.

II. Administration interne

III. Publications et documents

- 233.** *Un membre travailleur de la France* dit sa préoccupation parce que le nombre de publications non périodiques publiées en espagnol et en français est très inférieur à celui des titres publiés en anglais.

- 234.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport.* (Document GB.295/16.)

*Premier rapport supplémentaire:
Rapport de la Commission d'experts pour l'application
des conventions et recommandations
(Document GB.295/16/1)*

- 235.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.* (Document GB.295/16/1.)

*Deuxième rapport supplémentaire:
Activités du Centre international d'informations de sécurité
et de santé au travail en 2004-05
(Document GB.295/16/2)*

- 236.** *Le Vice-président employeur* demande, vu l'importance du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail, l'actualisation de la page Web du centre en français et la création d'une page en espagnol pour que les informations puissent être diffusées à égalité dans les trois langues officielles.

- 237.** *Le Vice-président travailleur* se réjouit que la diffusion des informations n'ait pas entraîné des frais pour les mandants, en particulier pour ceux qui auraient eu le plus de difficultés à les assumer. Il insiste sur l'importance que les informations soient diffusées en plusieurs langues. Il demande que, avant d'élaborer d'autres normes fondamentales du travail, le

Bureau développe encore davantage son travail de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

238. *Un représentant du gouvernement du Japon* relève l'importance fondamentale du travail réalisé par le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail, surtout en ce qui concerne la diffusion gratuite d'informations dans la prévention des accidents du travail et des maladies d'origine professionnelle. Le nombre d'accidents du travail diminue dans le monde entier, mais un grand nombre de travailleurs effectuent encore leurs travaux dans des conditions dangereuses. Le travail réalisé par le centre est conforme à la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa 91^e session (2003). Il est confiant que la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (2006) verra une discussion fructueuse sur la sécurité et la santé au travail.

239. *Un représentant du gouvernement du Nigeria* considère que l'un des succès les plus remarquables de l'OIT ces dernières années a été précisément la constitution du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail; les travaux de ce centre ont permis d'améliorer dans son pays la situation dans ce domaine qui, c'est évident, pose des défis sérieux à l'administration nationale du travail. Il espère que, dans l'avenir, le nombre de centres rattachés dépassera les actuels 141, dans le but de rapprocher les services des mandants de l'OIT et de promouvoir le travail décent.

240. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.* (Document GB.295/16/2.)

*Troisième rapport supplémentaire:
Aspects de procédure relatifs à la préparation de la discussion de la question
concernant le travail dans le secteur de la pêche inscrite à l'ordre du jour
de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.295/16/3)*

241. *Le Vice-président employeur* apporte son soutien au point appelant une décision et assure que son groupe fera tout son possible pour permettre l'adoption d'une loi concernant le travail dans le secteur de la pêche. A cet effet, en dépit des répercussions budgétaires, le Bureau devrait mettre sur pied un groupe d'experts qui mènera les travaux préparatoires sur cette question complexe et qui dégagera le terrain pour permettre d'arriver à une conclusion satisfaisante.

242. *Le Vice-président travailleur* dit que, pour éviter que des divergences ne surgissent à l'heure de la décision finale, il conviendrait que les représentants des trois groupes aient préalablement des consultations entre eux. De fait, certaines parties intéressées ont déjà commencé des consultations informelles.

243. *Un représentant du gouvernement du Kenya* apporte son soutien au point appelant une décision. Il est convaincu que l'intérêt des mandants pour un instrument qui n'a pas été adopté à cause de l'absence de quorum et, du fait qu'il manquait une voix seulement, n'a pas diminué. Il considère de surcroît que les rapports que le Bureau devra préparer ne seront pas très différents de ceux qu'il a présentés dans le cadre des discussions précédentes.

244. *Le Vice-président employeur* précise que l'absence de quorum n'a pas été due au manque d'une seule voix en faveur ou contre, mais plutôt à l'abstention du groupe des employeurs.

245. *Une représentante du gouvernement des Philippines*, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique, explique que la majorité des membres de son groupe se sont abstenus de voter en raison des grandes divergences qui existaient entre les amendements qu'ils voulaient

défendre et le texte du projet de convention. Pour réduire cet écart, il conviendrait de lancer des consultations claires avec les mandants. Le questionnaire du Bureau ne devrait pas être dirigiste et les réponses devraient indiquer les raisons pour lesquelles le projet de convention n'a pas été adopté. Elle propose que le Bureau indique dans le rapport qu'il a présenté en février 2007 la façon d'aller de l'avant. Le texte revu du Bureau devrait être flexible, se fonder sur des principes et rendre compte des préoccupations avancées par les Membres. L'oratrice apporte son soutien au point pour décision et demande au Bureau de faire tout son possible pour élaborer des systèmes permettant que les avis de tous les mandants soient écoutés et repris dans les textes.

Décision du Conseil d'administration:

246. Le Conseil d'administration:

- a) *décide que la préparation de la discussion de la question concernant le travail dans le secteur de la pêche inscrite à l'ordre du jour de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail sera régie par la procédure de simple discussion, adaptée aux circonstances spéciales dans lesquelles la discussion aura lieu;*
- b) *approuve le programme comportant des délais réduits pour présentation des rapports aux gouvernements, de manière à envoyer le premier rapport aux gouvernements, avec un questionnaire, au mois de mai 2006, et à leur envoyer le rapport définitif au mois de février 2007.*

(Document GB.295/16/3, paragraphe 7.)

*Quatrième rapport supplémentaire:
Approbation par les conseils d'administration des coparrainants
du Programme ONUSIDA des décisions du Conseil de coordination
du programme relatives aux recommandations de la Cellule mondiale de réflexion
(Document GB.295/16/4)*

247. *Le Vice-président travailleur insiste sur les proportions alarmantes qu'atteint le problème du VIH/SIDA. Une des principales facettes du travail effectué par son groupe est la promotion du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA). Il est indispensable que les partenaires sociaux collaborent dans l'amélioration de la capacité de chaque travailleur d'affronter ce problème sur le lieu de travail. L'OIT doit s'assurer que ses différents programmes véhiculent un message de lutte contre la discrimination dont sont victimes les personnes infectées ou considérées comme infectées par le virus.*
248. *Un représentant du gouvernement du Royaume Uni, parlant également au nom des PIEM, apporte son soutien au point appelant une décision. Dans la lutte contre le VIH/SIDA, il est indispensable d'appliquer les recommandations formulées par la Cellule mondiale de réflexion. Au cours des prochaines années, l'OIT et les coparrainants d'ONUSIDA devront s'atteler à la tâche difficile qui consiste à rassembler les parties qui composent le système mondial et les gouvernements, afin qu'ils se mettent d'accord sur des solutions à ce problème, tout en laissant à d'autres acteurs, notamment les gouvernements, la liberté nécessaire pour élaborer et appliquer leurs propres solutions.*
249. *Le Vice-président employeur relève l'importance primordiale que cette question revêt pour son groupe, qui ne s'épargne aucun effort pour chercher des solutions grâce à ses fédérations et membres, ainsi qu'en collaboration avec le groupe des travailleurs et la*

CISL. Il défend l'application pleine et effective des recommandations formulées par la Cellule mondiale de réflexion.

Décision du Conseil d'administration:

250. *Le Conseil d'administration approuve les recommandations figurant dans le rapport final de la Cellule de réflexion mondiale ainsi que les décisions connexes du Conseil de coordination du Programme ONUSIDA, reproduites dans l'annexe au document GB.295/16/4.* (Document GB.295/16/4, paragraphe 10.)

Cinquième rapport supplémentaire: Renforcement de la capacité de l'OIT à appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation
(Document GB.295/16/5)

251. *Le Président* présente le document, dont le titre est celui d'un point que le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 2007 à sa session de novembre 2005.

252. *Le Vice-président employeur* se félicite des consultations informelles qui ont eu lieu et du processus qui a permis d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Conférence. Il s'agit d'une question véritablement de fond. Le travail sur ce point doit se faire dans un cadre permanent de consensus et de consultation, avec pour objectif de donner à l'Organisation, sur une base tripartite, des orientations véritablement concrètes quant à la manière de mieux s'adapter aux besoins actuels des Membres et d'améliorer le lien entre les quatre objectifs stratégiques. Le thème de l'emploi productif fait naturellement partie de cette réflexion et suppose donc une participation active non seulement des employeurs, mais aussi des gouvernements. Il faut également examiner le fonctionnement des programmes par pays pour le travail décent et leur relation avec les quatre secteurs de l'Organisation. Les employeurs soulignent que la question doit faire l'objet d'une discussion générale; il ne s'agit pas d'adopter une «convention de conventions» ni d'ouvrir à nouveau le débat sur la mondialisation.

253. *Le Vice-président travailleur* convient de l'importance du consensus et de la collaboration entre les groupes, mais il souligne un certain nombre de points importants pour les travailleurs. Les mandants tripartites doivent reconnaître que, dans une économie mondialisée, progrès social et justice sont le fruit d'une politique sociale globale qui reconnaît l'universalité et l'interdépendance des objectifs de l'OIT implicites dans le concept du travail décent. Il appartient à chaque Etat de déterminer la teneur de cette politique qui doit néanmoins prendre en considération les objectifs de l'OIT et respecter les principes et droits fondamentaux au travail. L'OIT a un rôle fondamental à jouer pour encourager ses Membres à développer une politique sociale intégrée. Le mécanisme d'examen des politiques sociales proposé permettrait un échange sur les expériences réussies. Le groupe des travailleurs encourage les partenariats entre Membres dans la mise en œuvre des objectifs de l'OIT par le biais de politiques sociales et demande que le prochain rapport traite de cette question. Le Bureau pourrait également fournir, à intervalles réguliers, une vue d'ensemble de la situation en rapport avec chaque objectif stratégique. Ce travail devrait être fait en tenant compte de l'étude générale menée au titre de l'article 19 de la Constitution.

254. Le rapport soumis à la Conférence devrait examiner la manière dont celle-ci pourrait identifier, grâce à la vue d'ensemble fournie par le Bureau, les priorités de l'Organisation au cours de la prochaine période. Il faudra ensuite rechercher comment traduire ces priorités en propositions de programme et budget.

255. Enfin, il faut une plus grande cohérence dans le mandat des différentes organisations internationales, l'OIT ayant un intérêt légitime à garantir que l'emploi et les principes et droits fondamentaux au travail sont suffisamment pris en compte dans les différentes initiatives à venir. Sans spéculer sur les mesures qui pourraient être prises après 2007, le groupe des travailleurs n'exclut, par principe, aucune option et souhaite de nouvelles consultations lorsque le Bureau aura progressé dans la préparation du rapport en se basant sur les délibérations du présent Conseil.
256. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* se félicite que le Conseil d'administration ait lancé une série de consultations préalables à la discussion générale sur la question du renforcement de la capacité de l'OIT à appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation. Il s'agit d'un thème très important avec comme objectif central le renforcement de l'image et de la visibilité de l'Organisation grâce à l'amélioration de sa pertinence et de son efficacité institutionnelle. Le Directeur général s'est engagé dans la bonne direction en replaçant la mission de l'OIT dans un nouveau contexte et en regroupant les objectifs de l'Organisation autour du concept du travail décent qui doit être la cible de tous les efforts de l'Organisation. Parallèlement, il faut que les mandats puissent évaluer, de manière constructive, les erreurs accomplies et éviter les fautes du passé.
257. L'orateur propose au Conseil d'administration de réfléchir à un certain nombre de questions, comme la réaction de l'OIT face à une mondialisation qui fait des exclus, les facteurs qui empêchent de renforcer la capacité de l'OIT ou qui nuisent à son image et à sa visibilité, ou la mauvaise interprétation des objectifs de coopération. Il faut rappeler que le travail n'est pas une marchandise et que travail décent et dialogue social sont interdépendants. Face aux échecs des recettes néolibérales, il faut redéfinir les concepts et parvenir à un équilibre entre compétitivité, accumulation de capital et protectionnisme en vue d'une mondialisation qui profite aux hommes. Les Etats Membres doivent intervenir de manière proactive avec la conviction qu'un autre monde est possible si on conjugue volonté politique, ressources et sensibilité sociale.
258. *Un représentant du gouvernement du Japon* rappelle que son pays a toujours soutenu ce débat et qu'il mettra tout en œuvre pour que les mandats parviennent à une position commune lors de la session de 2007 de la Conférence. Plusieurs questions méritent d'être posées, notamment concernant le rôle de l'OIT face aux nombreuses organisations internationales en concurrence. En effet, le nombre d'organisations internationales a considérablement augmenté depuis la création de l'OIT en 1919 et l'emploi figure dans le mandat de beaucoup d'entre elles. Il est donc normal que le rôle de l'OIT ait évolué depuis la Déclaration de Philadelphie; l'OIT doit travailler à l'amélioration des conditions de travail par le biais de négociations bilatérales et renforcer les partenaires sociaux afin de favoriser la paix et la démocratie. Une autre question a trait aux contraintes financières auxquelles est confrontée l'OIT. Il est peu vraisemblable que le budget progresse rapidement et l'Organisation doit donc concentrer ses ressources limitées sur les activités qui sont au cœur de son mandat.
259. Enfin, l'orateur indique que son pays continuera à appuyer les activités de l'OIT en espérant que celle-ci ne va pas devenir un organisme de développement multilatéral mais restera une organisation internationale unique qui appuie la promotion du tripartisme dans les Etats Membres.
260. *Un représentant du gouvernement de la Finlande* félicite le Bureau du document qui montre les difficultés que rencontre l'OIT dans une économie mondialisée marquée par une concurrence accrue et un affaiblissement du rôle de l'Etat. Dans cette situation, il faut clarifier la mission de l'OIT pour que ses tâches deviennent plus nécessaires et plus

évidentes pour le village mondial, et l'orateur indique adhérer pleinement aux suggestions contenues dans le rapport.

- 261.** Sur la question de savoir comment aider les Membres à mettre en place un environnement qui reflète la mission de l'OIT au niveau national, le gouvernement de la Finlande est également d'accord avec le document. Comment l'OIT peut-elle aider à aligner les politiques nationales et internationales sur ses orientations? Selon la manière dont ils sont rédigés et utilisés, les rapports globaux pourraient permettre un examen plus concis reflétant véritablement la politique sociale intégrée au niveau mondial. Cette question mérite d'être examinée plus à fond afin de ne pas créer une charge de travail supplémentaire pour le Bureau et les mandants.
- 262.** *Une représentante du gouvernement du Canada* remercie le Bureau d'avoir organisé des consultations approfondies qui ont permis de préparer le document présenté. La question est de savoir comment l'OIT peut répondre aux besoins des gouvernements, travailleurs et employeurs dans une économie mondialisée. Il peut s'agir d'un rôle nouveau pour l'Organisation dans le cadre existant et dans le contexte de la Constitution de l'OIT. Le document fait un certain nombre de suggestions qui risquent, du fait de leur ampleur, de ne pas faire l'objet d'un consensus. Pour le gouvernement du Canada, il faudrait mieux cibler le rapport et, en fin de compte, la discussion de la Conférence pour augmenter les chances d'accord. L'oratrice appuie notamment l'idée d'aider les Membres de l'OIT à trouver les synergies positives qui existent entre les objectifs de l'Organisation et les exigences de la croissance économique dans une économie mondialisée. Ce nouveau rôle de l'Organisation pourrait constituer la base d'un consensus pour la Conférence.
- 263.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* indique qu'il ne voit pas la nécessité de chercher à redéfinir le mandat de l'OIT. Les quatre objectifs stratégiques et la Déclaration de Philadelphie sont à cet égard suffisants. L'expression «politique sociale intégrée» devrait être clarifiée pour ne pas lui donner une connotation normative ou prescriptive trop marquée. La deuxième question posée dans le document est fondamentale car elle concerne essentiellement la gouvernance, qu'il s'agisse des gouvernements, de l'OIT ou du système des Nations Unies, et l'intervenant espère qu'elle sera au centre des débats de l'année prochaine. Il faudrait examiner comment l'OIT peut mettre au point des programmes qui encouragent la bonne gouvernance. Le gouvernement des Etats-Unis accorde également un grand intérêt à la restructuration du fonctionnement de la Conférence. Une réforme du fonctionnement de l'Organisation est indispensable et doit s'articuler autour de trois points: orientations claires, activités qui profitent véritablement aux travailleurs et bonnes pratiques gestionnaires, allant dans le sens de la réforme des Nations Unies.
- 264.** *Un représentant du gouvernement de la France* se félicite de la démarche proposée par le Bureau. Il ne s'agit pas d'ouvrir à nouveau un débat sur la mondialisation mais d'inscrire l'action de l'OIT dans un contexte marqué par des changements économiques, sociaux et de société qui posent des défis majeurs à l'Organisation. Il est nécessaire de s'interroger sur la manière dont celle-ci peut aider ses Membres à surmonter les défis de la mondialisation et à tirer parti des possibilités qu'elle offre. Cette approche a déjà commencé à imprégner l'Organisation comme en témoignent les résultats de la Conférence maritime. L'OIT doit continuer à établir un cadre normatif qui sous-tende l'intervention de l'Etat sur le terrain social.
- 265.** *Une représentante du gouvernement du Nigéria* félicite le Bureau d'avoir placé les questions d'emploi et de travail décent au cœur de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. L'OIT doit renforcer sa capacité à appuyer ses Membres pour atteindre les objectifs de travail décent et de création d'emplois dans le cadre de la mondialisation. Elle doit pouvoir les aider à faire face aux politiques parfois

imposées par des institutions multilatérales sans respect des principes et droits fondamentaux au travail. Elle doit collaborer aux niveaux régional et national pour que les programmes d'emploi et de travail décent soient intégrés dans les politiques sociales des Etats. Lorsque les programmes de l'OIT et d'autres institutions du système des Nations Unies se recourent, il faut que l'OIT soit en mesure de coordonner les activités conformément aux initiatives de cohérence des politiques.

- 266.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* remercie le Bureau des consultations qu'il a organisées et du document présenté. Le paragraphe 4 est particulièrement important. Il est évident qu'il ne faut progresser que sur les questions faisant l'objet d'un consensus et être prêt à abandonner les autres. L'objet n'est pas de modifier le mandat de l'Organisation mais d'augmenter sa visibilité et son impact en actualisant le message de l'Organisation. L'intervenant met en garde contre certaines propositions particulièrement ambitieuses qui pourraient avoir de lourdes répercussions sur les Etats Membres et les partenaires sociaux.
- 267.** Le gouvernement du Royaume-Uni souhaite davantage d'informations sur le système de rapports réguliers évoqué au paragraphe 22 du rapport du Bureau, de même que sur la rationalisation de certaines pratiques de la Conférence mentionnée au paragraphe 25. Il demande l'assurance que le cycle proposé n'entraînera pas de charge supplémentaire et craint que la proposition d'examen des politiques sociales faite au paragraphe 29 n'alourdisse encore la tâche du Conseil d'administration.
- 268.** En conclusion, l'orateur se félicite que le débat progresse mais rappelle qu'il reste beaucoup à faire et qu'il est important de lever toute ambiguïté quant à la direction prise.
- 269.** *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* explique que ses remarques ont pour objet de préparer le mieux possible la discussion générale de la Conférence de 2007. En rapport avec le paragraphe 12 du document, il souligne la nécessité de mettre en avant le travail décent et de chercher à utiliser efficacement le cadre et les instruments relatifs au travail décent dans le contexte de la mondialisation. L'orateur s'intéresse aux méthodes «d'officialisation» du concept dans l'optique de la discussion générale de la Conférence et demande quelques explications supplémentaires sur ce point. En réponse à la question relative à l'actualisation du message de l'OIT, deux réponses sont proposées; l'intervenant estime que ces deux options ne s'excluent pas mutuellement mais pourraient fusionner, et demande au Bureau de travailler à cette question. Enfin, il rappelle qu'il ne faut pas préjuger maintenant des résultats de la discussion générale qui aura lieu en 2007.
- 270.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* explique que son gouvernement est favorable à une discussion générale sur la manière dont l'OIT peut répondre aux défis qui se posent à elle dans un contexte de mondialisation et de restructuration. Il appuie notamment le concept du travail décent. Le débat, sans être trop ambitieux, devrait porter notamment sur la manière dont l'OIT peut tirer parti du tripartisme qui la caractérise pour répondre aux mieux aux besoins de ses mandants.
- 271.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* explique que son pays a toujours soutenu avec enthousiasme les travaux sur la dimension sociale de la mondialisation. Le document pose un certain nombre de questions très pertinentes, notamment sur la capacité et la «raison d'être» de l'Organisation, de même que la cohérence de ses activités face aux travaux d'autres organisations davantage axées sur les résultats.
- 272.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport du Bureau.* (Document GB.295/16/5.)

*Sixième rapport supplémentaire:
Distribution électronique des documents préparatoires
aux sessions du Conseil d'administration
(Document GB.295/16/6)*

273. *Le Vice-président travailleur* insiste pour que la distribution électronique des documents préparatoires aux sessions du Conseil d'administration ne soit pas adoptée en tant que politique générale et seule méthode de distribution parce que beaucoup de pays ne sont pas prêts à travailler dans ces conditions.

274. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.* (Document GB.295/16/6.)

*Septième rapport supplémentaire:
Dispositions concernant le Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent
(Document GB.295/16/7)*

275. *Un représentant du gouvernement du Mozambique* dit que le Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent est une excellente initiative dans la mesure où il va promouvoir les travaux et les réalisations de l'Organisation. L'idée que la dimension sociale doit être incluse dans l'activité sociale gagne du terrain dans le monde contemporain. Ce prix ne devrait pas récompenser simplement la recherche universitaire, mais plutôt les travaux sur l'analyse et la définition de mesures concrètes, notamment pour les pays en développement.

276. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.* (Document GB.295/16/7.)

*Huitième rapport supplémentaire:
Réunions régionales
(Document GB.295/16/8(Rev.))*

277. *Le Vice-président employeur* demande, puisque la seizième Réunion régionale des Amériques aura lieu à Brasilia, que des services d'interprétation à partir du portugais soient fournis.

Décision du Conseil d'administration:

278. *Le Conseil d'administration:*

- a) approuve la dérogation partielle au paragraphe 4 a) de l'article 9 du Règlement pour les réunions régionales en ce qui a trait au délai pour la présentation des protestations portant sur les pouvoirs;*
- b) invite les gouvernements de l'Espagne et du Portugal à se faire représenter à la seizième Réunion régionale des Amériques par une délégation d'observateurs;*
- c) prend note des autres informations contenues dans le document GB.295/16/8(Rev.).*

(Document GB.295/16/8 (Rev.), paragraphe 8.)

*Neuvième rapport supplémentaire:
Conséquences pour la 95^e session de la Conférence internationale du Travail
des décisions prises à propos du programme et budget pour 2006-07
(Document GB.295/16/9)*

Décision du Conseil d'administration:

- 279.** *Le Conseil d'administration prend note des informations présentées dans le document GB.295/16/9 et demande qu'elles soient soumises à la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (mai-juin 2006) pour examen.* (Document GB.295/16/9, paragraphe 5.)

*Dixième rapport supplémentaire:
Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité
et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)
(Document GB.295/16/10)*

- 280.** *Le Vice-président employeur accepte la suggestion du Bureau visant à examiner la proposition de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour collaborer avec l'OIT en vue d'élaborer des directives internationales sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001), et déclare qu'il faut respecter la fonction normative de l'OIT dans ce domaine et ne pas chercher à la remplacer.*
- 281.** *Le Vice-président travailleur partage les préoccupations de son homologue employeur, en ce sens que la collaboration avec l'ISO ne doit pas signifier que l'on dépouille l'OIT du rôle concret qu'elle exerce dans le domaine et qui lui a été reconnu par les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies.*
- 282.** *Un représentant du gouvernement du Canada, parlant également au nom des autres pays du groupe des PIEM, dit qu'il attend avec intérêt la discussion qui aura lieu sur ce point au Conseil d'administration, au mois de novembre 2006, après les consultations informelles que le Bureau mène actuellement. Il demande également que le Bureau transmette à l'ISO la décision du Conseil d'administration sur cette question de l'ordre du jour.*
- 283.** *Une représentante du gouvernement de l'Australie, parlant également au nom des autres pays du groupe Asie-Pacifique, apporte son soutien au point appelant une décision, mais veut être sûre que cette question sera examinée lors de la session du Conseil d'administration du mois de novembre. L'ISO n'est pas une organisation tripartite et les mandants de l'OIT n'ont pas le droit de voter lors du processus décisionnel de l'ISO. L'oratrice demande que le Bureau prépare des documents d'appui pour l'application des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, et qu'il soutienne les initiatives de mise en place de ces systèmes, en particulier dans les pays en développement.*
- 284.** *Un représentant du gouvernement du Japon est d'avis que l'OIT ne devrait pas collaborer avec l'ISO dans l'élaboration de directives internationales sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Son raisonnement est fondé sur trois points: en premier lieu, il appartient à l'OIT de formuler les normes en matière de sécurité et de santé au travail, parce que c'est l'institution spécialisée du système des Nations unies qui s'occupe de tout ce qui concerne le travail et qu'elle dispose d'un mécanisme tripartite de décision; l'ISO est, quant à elle, une organisation internationale non gouvernementale qui s'occupe de normalisation et au sein de laquelle les mandants de l'OIT n'ont pas le droit de vote. Deuxièmement, si l'ISO adoptait le système de gestion en tant que norme ISO, ce système pourrait à terme être imposé à tous, empêchant son adaptation à la situation et aux pratiques nationales. En troisième lieu, si l'ISO adoptait une norme sur les systèmes de gestion, celle-ci serait probablement utilisée à des fins commerciales et la certification*

correspondante deviendrait obligatoire, comme cela a été le cas de la norme ISO 9000, grevant le budget des entreprises et leur imposant de surcroît les charges administratives que suppose l'obtention d'une certification.

285. Nonobstant, il est indispensable que le Bureau élabore un document supplémentaire sur l'application des directives, à l'usage des entreprises qui devront mettre en place des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Le gouvernement du Japon est disposé à fournir l'appui nécessaire à l'élaboration d'un document de ce type.

Décision du Conseil d'administration:

286. *Le Conseil d'administration invite le Bureau à présenter à sa 297^e session (novembre 2006) un document sur la promotion des directives de OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, en se fondant sur des consultations avec les mandants ainsi que sur toute discussion organisée avec l'Organisation internationale de normalisation(ISO).* (Document GB.295/16/10, paragraphe 4.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des ingénieurs du District fédéral (SENGE/DF)
(Document GB.295/17)

Décision du Conseil d'administration:

287. *Le Conseil d'administration décide que cette réclamation est recevable et procède à la désignation des membres du comité chargé de l'examiner.* (Document GB.295/17, paragraphe 6.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR
DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Document GB.295/18)

Commission paritaire maritime

Décision du Conseil d'administration:

288. *Le Conseil d'administration prend note de la désignation des représentants des armateurs et des gens de mer ci-après en tant que membres titulaires et membres adjoints de la commission paritaire maritime:*

Membres armateurs titulaires:

M. D. Lindemann (Allemagne)

M. L. Payne (Australie)

M. H. Morales Villamor (Chili)

M. T. Kazakos (Chypre)

M. C.J. Park (République de Corée)

M. M. Wengel-Nielsen (Danemark)
Amiral M. Hatim El Kady (Egypte)
M. J. Cox (Etats-Unis)
M. G. Sulpice (France)
M. G. Koltsidopoulos (Grèce)
M. S. Hajara (Inde)
M. R. Aglieta (Italie)
M. I. Tsutomu (Japon)
M. M.H. Ali (Koweït)
M. J. Vatne (Norvège)
M. G. Hollaar (Pays-Bas)
M. C. Salinas (Philippines)
M. R. Niemiec (Pologne)
M. T. Springett (Royaume-Uni)
M. V. Volchenkov (Fédération de Russie)

Membres armateurs adjoints:

M. G.M. Cabral (Argentine)
M^{me} N. Simons (Belgique)
M. L. Oejo (Mexique)
M. P. Sprangers (Suède)

Membres gens de mer titulaires:

M^{me} V. Mesatywa (Afrique du Sud)
M. K.-H. Biesold (Allemagne)
M. P. Crumlin (Australie)
M. Almeida Filho (Brésil)
M. Z. Wu (Chine)
M. B. Berlan (Croatie)
M. H. Berlau (Danemark)
M. J. Pérez-Vega Artime (Espagne)
M. D. Heindel (Etats-Unis)
M. J. Jouault (France)
M. J. Halas (Grèce)
M. A. Serang (Inde)
M. R. di Fiore (Italie)
M. S. Idemoto (Japon)
M^{me} J. Smith (Norvège)
M. E. Sarton (Pays-Bas)
M. G. Oca (Philippines)
M. B. Orrell (Royaume-Uni)
M. I. Pavlov (Fédération de Russie)
M. T. Abrahamsson (Suède)

Membres gens de mer adjoints:

M. M. Castro (Argentine)
M. R. Gralewicz (Canada)
M. A. El Sobehy (Egypte)
M. S. Buckman (Ghana)

(Document GB.295/18, paragraphes 2 et 3.)

*Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon
(Genève, 8-13 mai 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

289. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessous à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- *Association internationale de la sécurité sociale (AISS);*
- *Conseil international des mines et des métaux;*
- *Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;*
- *International Occupational Hygiene Association (IOHA);*
- *Organisation internationale de l'énergie et des mines (OIEM).*

(Document GB.295/18, paragraphe 5.)

*Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine
du travail du recours accru aux technologies les plus modernes
dans le commerce de détail
(Genève, 18-20 septembre 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

290. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- *Conseil international des infirmières (CII);*
- *EuroCommerce (EC);*
- *Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;*
- *Fédération internationale des femmes diplômées des universités (FIFDU);*
- *Union Network International (UNI).*

(Document GB.295/18, paragraphe 8.)

*Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine
du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière
des chauffeurs routiers internationaux
(Genève, 23-26 octobre 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

291. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- *Fédération internationale des ouvriers du transport;*
- *Union internationale des transports routiers.*

(Document GB.295/18, paragraphe 11.)

*Désignation de représentants du Conseil d'administration
auprès de divers organes*

*Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine
du travail du recours accru aux technologies les plus modernes
dans le commerce de détail
(Genève, 18-20 septembre 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

- 292. *Le Conseil d'administration désigne M^{me} Perlita B. Velasco (gouvernement, Philippines) pour le représenter et présider la réunion.*** (Document GB.295/18, paragraphe 13.)

*Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine
du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière
des chauffeurs routiers internationaux
(Genève, 23-26 octobre 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

- 293. *Le Conseil d'administration désigne M. Tomek (employeur, Autriche) pour le représenter et présider la réunion.*** (Document GB.295/18, paragraphe 14.)

Notes pour information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ
PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.295/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS
ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.295/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES
À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 95^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2006
(Document GB.295/Inf.3)

- 294. *Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les trois documents indiqués ci-dessus.***

Annexe / Appendix / Anexo

295^e session - Genève - mars 2006
 295th session - Geneva - March 2006
 295.a reunión - Ginebra - marzo de 2006

Liste des personnes assistant à la session

List of persons attending the session

Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires

Regular Government members

Miembros gubernamentales titulares

<p>Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:</p>	<p>Sr. C. TOMADA (Argentina)</p>
--	----------------------------------

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr. L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

substitute(s):

Mr. S. NDEBELE, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Allemagne Germany Alemania

Mr. W. KOBERSKI, Director for European Policy, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

substitute(s):

Mr. E. KREUZALER, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. M. SCHLEEGER, Head of Division for ILO and UN Affairs, Federal

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
 * *delegados acreditados no registrados*

Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. B. ZEITZ, Deputy Head, ILO and UN Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

accompanied by:

Mr. U. PRETSCHKER, Adviser, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. S. HOFFMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

* Mr. Y. ALYAHYA, Director-General, International Organizations Affairs Directorate, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr. A. AL-GHORRI, Legal Adviser, International Organizations Directorate, Ministry of Labour.

**Argentine Argentina
Argentina**

Sr. C. TOMADA, Presidente del Consejo de Administración de la OIT y Ministro de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. VARELA, Asesor, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ALVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. CORRADETTI, Asesora, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

* Sr. D. MANDELMAN, Asesor del Señor Ministro, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sra. M. ARES, Secretaria del Sr. Ministro.

**Australie Australia
Australia**

* Ms. L. LIPP, Executive Director, International Relations Branch, Department of Employment and Workplace Relations.

substitute(s):

Mr. S. EVANS, International Relations Section, Internal Relations Branch, Department of Employment and Workplace Relations.

accompanied by:

Mr. M. SAWERS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. J. TAYLOR, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. BRADY, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. WHYATT, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

* Ms. E. KOLOS, First Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Protection.

substitute(s):

* Mr. S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

accompanied by:

- * Mr. A. SAVINYKH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr. I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.
- * Mr. A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

- * Mr. C. ROCHA PARANHOS, Ambassador, Alternate Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- * Mr. P. CARVALHO NETO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. J. ZAVALA, Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. N. FREITAS, Special Adviser to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.
- Mr. S. PAIXÃO PARDO, Head of International Organizations Division, Ministry of Labour and Employment.

Cameroun Cameroon Camerún

M. R. NKILI, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

- * M. J. NDJEMBA ENDEZOU MOU, Ambassadeur et Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
- M. C. MOUTE A BIDIAS, Directeur général du Fonds National de l'Emploi.
- M. S. INACK INACK, Chef de Division, Etudes, Prospective et Coopération,

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. F. NGANTCHA, Ministre Conseiller, Mission permanente, Genève.

M. L. NOAH MANGA, Chef, Division Normes et Coopération internationale, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} S. NGONO, Chef de Cellule, Division des Normes, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. R. AKOLLA EKA, Chargé de Mission à la Présidence de la République du Cameroun.

M^{me} N. FEUDJIO VOUGMO DJUA, Attaché au Secrétariat des Services du Premier Ministre, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Canada Canada Canadá

Mr. A. GILES, Director General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.

substitute(s):

Mr. J. MCKENNIREY, Assistant Deputy Minister, Labour Program, Human Resources and Social Development Canada.

Ms. D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Social Development Canada.

- * Mr. P. OLDHAM, Counsellor and Consul, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- * Mr. T. CORMIER, Minister and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms. J. BÉDARD, Senior Policy Analyst, International Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Chine China China

Mr. Z. SHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. X. LIU, Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Ms. X. LU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. J. GUAN, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. S. RONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. G. HERNÁNDEZ OLIVA, Especialista Principal de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. M. SÁNCHEZ OLIVA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. HURTADO LABRADOR, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. HERRERA CASEIRO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

El Salvador

* Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de:

* Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

* Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director de Relaciones Internacionales de Trabajo.

Sra. E. AVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

* Sr. A. SURIANO, Asistente del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Espagne Spain España

Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ, Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

suplente(s):

Sr. J. MARCH PUJOL, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Ms. M. WILKINSON, Associate Deputy Secretary for Management, Department of Labor.

* Mr. K. MOLEY, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

substitute(s):

Mr. R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

Ms. J. MACKIN BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Affairs, Department of Labor.

Mr. J. CHAMBERLIN, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. J. GUTHRIE-CORN, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Mr. L. KARESH, Assistant United States Trade Representative for Labor, Office of the United States Trade Representative, Executive Office of the President.

Ms. K. KRUGLIKOVA, International Resource Management Officer, Permanent Mission, Geneva.

Ms. J. MISNER, Assistant Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr. K. SWINNERTON, Research Economist, Office of International Economic Affairs, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr. C. WATSON, International Program Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

France France Francia

M^{me} N. AMELINE, Déléguée gouvernementale de la France au Conseil d'administration du BIT.

M. J. RIPERT, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. M. BOISNEL, Direction des Relations du Travail, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

accompagné(s) de:

M. M. GIACOMINI, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

M^{me} A. LECLERC, Déléguée aux Affaires Européennes et Internationales, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

M. J. TROGRIC, Conseiller, Affaires Sociales, Mission permanente, Genève.

M^{me} E. DELMER, Conseiller, Sous-Direction des Affaires Economiques, Ministère des Affaires Etrangères.

M^{me} M. COENT, Délégation aux Affaires européennes et internationales, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

M^{me} P. RENOUL, Conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} C. PARRA, Délégation aux Affaires européennes et internationales, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

M. M. TAHERI, Délégation aux Affaires européennes et internationales, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

M. M. THIERRY, Inspecteur général des Affaires Sociales.

M. P. ILLIONNET, Sous-Directeur des Gens de Mer et de l'Enseignement Maritime, Direction des Affaires Maritimes, Ministère des Transports, de l'Equipeement, du Tourisme et de la Mer.

M. A. MOUSSAT, Chef du Bureau de l'Inspection du Travail Maritime, Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer, Ministère des Transports, de l'Equipeement, du Tourisme et de la Mer.

M^{me} E. SENDRANE, Mission permanente, Genève.

M. N. BOUTROUE, Mission permanente, Genève.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Inde India India

Mr. K.M. SAHNI, Secretary (Labour and Employment), Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr. S. SINGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. K. CHANDRAMOULI, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr. M.S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SINGH, Director, Ministry of Labour and Employment.

Mr. V.K. TRIVEDI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

* Prof. G. TRIA, Délégué du Gouvernement italien au Conseil d'Administration du BIT.

accompagné(s) de:

* M. V. SIMONETTI, Ministre Conseiller, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

M^{me} R. BARBERINI, Conseiller, Mission permanente, Genève.

M. M. MASSONI, Premier Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères.

M. G. ALOI, Expert BIT, Ministère des Affaires Etrangères.

M^{me} V. RUSSO, Expert, Mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr. I. FUJISAKI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. S. ENDO, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. K. TSUNEKAWA, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr. H. MINAMI, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr. M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. HORIE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. A. MIKAMI, Director for Planning, Personnel and Pension Bureau, Ministry of Internal Affairs and Communications.

Mr. Y. ARAI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. Y. HIKASA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. TERAKADO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. NAKAGAWA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. YASUI, Technical Assessment Officer, Safety Division, Industrial Safety and Health Department, Labour Standards Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr. S. KOYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. N. MAEDA, Deputy Director, Specialized Agencies Division, Global Issues Department, Minister's Secretariat, Ministry of Foreign Affairs.

Mr. S. SUDO, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms. Y. FUJIWARA, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Kenya

Mr. N. KULUNDU, Minister for Labour and Human Resource Development.
Ms. A. MOHAMED, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. P. OWADE, Ambassador/Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr. J. KAVULUDI, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

accompanied by:

Mr. G. OMONDI, Counsellor - Labour, Permanent Mission, Geneva.
Mr. P. WAMOTO, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.
Ms. G. OTIENO, Technical Adviser, Ministry of Labour and Human Resource Development.
Mr. J. MWANZIA, Personal Assistant to the Minister, Ministry of Labour and Human Resource Development.
Mr. I. ONYANGO, Director, International Jobs Office, Directorate of Personnel Management.
Mr. S. MACHARIA, Budget Department, Ministry of Finance.

Malawi

Mr. K. LIPENGA, Minister of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr. A. DAUDI, Secretary for Labour and Vocational Training.
Mr. E. ZIRIKUDONDO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr. H. NYANGULU, Director of Occupational Safety and Health, Ministry of Labour and Vocational Training.

Maroc Morocco Marruecos

M. M. MANSOURI, Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

accompagné(s) de:

M. M. LOULICHKI, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
M. A. BOUHARROU, Chef, Division de la Réglementation et des Organisations internationales du Travail, Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.
M. N. HALHOUL, Secrétaire des Affaires Etrangères, Mission permanente, Genève.
M^{me} S. FAHEM, Chef du service des Organismes Internationaux du Travail, Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr. H. LAWAL, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Ms. T. KORIPAMO-AGARY, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

accompanied by:

Ms. B. EDEM, Director, PM.
Dr. E. MERIBOLE, AD (OH).
Ms. H.G.N. ADABA, Director, Inspectorate.
Ms. O. AIMUWU, Chief Labour Officer.
Ms. O. AJAYI, DD, Lagos State Office.
Mr. P.N.U. AJUZIE, Assistant Director, Industrial Relations.
Mr. A.A. ADEYEMO, AD (E&W).
Mr. D. NEBURAGHO, Chief Labour Officer.
Mr. S.O. ADELODUN, Director-General, National Directorate of Employment.
Ms. S. AJAYI, Director-General, National Productivity Centre.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Mr. A. RUFA'I MUHAMMAD,
MD/CEO, Nigerian Social Insurance
Trust Fund.

Mr. I. ISA, Personal Assistant to the
Minister.

Mr. V. TUKURA, Special Assistant to
the Minister.

Mr. I.O. OFOEDU, Assistant Chief
Administration Officer.

Pérou Peru Perú

Sr. M. RODRÍGUEZ CUADROS,
Embajador, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. CHOCANO, Representante
Permanente Alterno, Misión
Permanente, Ginebra.

Srta E. BERAUN ESCUDERO, Primera
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. D. BELEVAN, Primero Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. C. GUEVARA, Segunda Secretaría,
Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Philippines Filipinas

Mr. B. BITONIO, National Labor
Relations Commission, Department of
Labor and Employment.

substitute(s):

* Mr. E. MANALO, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. C. LAGUNZAD, Labor Attché,
Philippine Overseas Labor Office,
Brussels.

Ms. M. EASTWOOD, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

* Mr. F. CIMA FRANCA, Minister-
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

* Mr. J. GARCIA, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Mr. E. AREVALO, Overseas Labour
Office, Permanent Mission, Geneva.

Roumanie Romania Rumania

M. V. BINDEA, State Secretary, Ministry
of Labour, Social Solidarity and Family.

suppléant(s):

M. D. COSTEA, Ambassadeur, Mission
permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} G. CONSTANTINESCU, Premier
secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} L. PASA, Première Secrétaire,
Mission permanente, Genève.

M^{me} C. MEREUTA, Head of Unit,
Division for Labour Policies, Ministère
du Travail, de la Solidarité sociale et de
la Famille.

M^{me} C. DUMITRIU, Counsellor,
Direction des Relations externes et
Organisations internationales, Ministère
du Travail, de la Solidarité sociale et de
la Famille.

Mlle A. STOINEA, Inspectrice/expert,
Direction des Relations externes et
Organisations internationales, Ministère
du Travail, de la Solidarité sociale et de
la Famille.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr. S. RICHARDS, Head of ILO & UN
Employment Team, Joint International
Unit, Department for Work and Pensions
and Department for Education and
Skills.

Ms. C. KITSELL, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. S. BRATTAN, Senior Policy Advisor, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.
Ms. P. TARIF, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- * Mr. C. TUCKER, Director, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.
- Ms. M. NIVEN, Head of International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.
- Mr. S. PENNEY, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.
- Mr. F. MACDONALD, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Department, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.
- Mr. M. DUNNERY, Programme Officer, Specialised Agencies, Department for International Development.
- * Mr. N. THORNE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- * Ms. H. THOMAS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
- * Ms. S. CHUBBS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia**

Ms. A. LEVITSKAYA, Deputy Minister of Health and Social Development.
Mr. V. LOSHCHININ, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. I. DUBOV, Director, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.
Mr. A. MATVEEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr. A. SAFONOV, Director, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.

accompanied by:

Ms. T. ZHIGASTOVA, Deputy Head of Department, Federal Labor and Employment Service.
Mr. N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr. E. ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr. V. STEPANOV, Head of Section, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.
Ms. E. KARAPETOVA, Deputy Head of Division, Federal Labor and Employment Service.
Mr. G. SEDAKOV, Deputy Head of Division, Federal Labor and Employment Service.
Ms. O. KUZNETSOVA, Deputy Head of Division, Federal Labor and Employment Service.
Mr. E. STROYEV, Third Secretary, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.
Mr. I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr. M. KOCHETKOV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

- * Mr. M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry of Labour Relations and Foreign Employment.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

substitute(s):

- * Ms. S. FERNANDO, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr. U. ATHUKORALA, Senior
Assistant Secretary, Ministry of Labour
Relations and Foreign Employment.
- * Mr. S. PATHIRANA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

** délégués accrédités mais non enregistrés / * delegates accredited but not registered /
* delegados acreditados no registrados*

Membres gouvernementaux adjoints**Deputy Government members****Miembros gubernamentales adjuntos****Barbade Barbados
Barbados**

- * Mr. T. CLARKE, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. C. SIMMONS, Permanent Secretary
(Labour), Ministry of Labour and Civil
Service.

- * Ms. K. MCCONNEY, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
- * Mr. M. WILSON, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M. J. NGORWANUBUSA, Ministre de
la Fonction publique, du Travail et de la
Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. Z. GAHUTU, Ambassadeur, Mission
permanente, Genève.

M. A. NDIKUMWAMI, Conseiller au
Cabinet, Ministère de la Fonction
publique, du Travail et de la Sécurité
sociale.

M. N. NKUNDWANABAKE, Premier
Conseiller, Mission permanente,
Genève.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

M. V. HOU, Deputy Director-General,
Ministry of Labor and Vocational
Training.

suppléant(s):

M. R. KORM, Deputy Director,
International Cooperation Department,
Ministry of Labor and Vocational
Training.

accompagné(s) de:

M. P. PHAN, Second Secretary, Mission
permanente, Genève.

Chili Chile Chile

Sr. J. MARTABIT SCAFF, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. EGUIGUREN, Ministro Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. MELIS VALENCIA, Jefe del
Departamento de Inspección del
Trabajo, Dirección del Trabajo,
Ministerio del Trabajo y Previsión
Social.

Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. O. ÁLVAREZ, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

**Corée, Rép. de
Republic of Korea
República de Corea**

Mr. H. CHOI, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. I. PARK, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Mr. C. JUNG, Director-General,
International Co-operation, Ministry of
Labour.

accompanied by:

Ms. J. PAIK, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. H. CHUNG, Director, International
Labour Policy Team, Ministry of
Labour.

Mr. H. KWON, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. CHUNG, Deputy Director,
International Labour Policy Team,
Ministry of Labour.

Mr. H. KIM, Deputy Director,
International Negotiation Team,
Ministry of Labour.

Ms. Y. KIM, Deputy Director,
International Negotiation Team,
Ministry of Labour.

Mr. S. KIM, Deputy Director,
International Negotiation Team,
Ministry of Labour.

Mr. C. CHO, Deputy Director, Labour
Relations Laws, Ministry of Labour.

Ms. J. CHUNG, International Negotiation
Team, Ministry of Labour.

Côte d'Ivoire

M. H. OULAYE, Ministre de la Fonction
publique, de l'Emploi et de la Réforme
administrative.

accompagné(s) de:

M. C. BEKE-DASSYS, Ambassadeur,
Mission permanente, Genève.

M. D. BOLLOU BI, Directeur Général du
Travail, Ministère de la Fonction
publique, de l'Emploi et de la Réforme
administrative.

M. F. GLEGLAUD, Premier Conseiller,
Mission permanente, Genève.

M. B. LOBA KIESSEY, Directeur,
Règlementation du Travail, Ministère de

la Fonction publique, de l'Emploi et de
la Réforme administrative.

M. P. ALLA BOSSON, Directeur des
Stratégies et Programmes d'Emploi,
Ministère de la Fonction publique, de
l'Emploi et de la Réforme
administrative.

M. T. MORIKO, Conseiller, Mission
permanente, Genève.

M. J. BAMBA, Chargé du Protocole,
Mission permanente, Genève.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr. H. ABDELLA, Minister of Labour
and Social Affairs.

substitute(s):

* Mr. F. YIMER ABOYE, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. B. SIAMREGN, Head, International
Relations Team, Ministry of Labour and
Social Affairs.

* Mr. S. MENGESHA, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. A. SHIKETA ANSA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr. M. SALMENPERÄ, Director,
Working Environment Policy
Department, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms. R. KANGASHARJU, Ministerial
Adviser, Ministry of Labour.

Ms. L. SAASTAMOINEN, Senior
Officer, Legal Affairs, Ministry of
Labour.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

- * Ms. E. MYLLYMÄKI, Ambassador for
Global Governance, Ministry for
Foreign Affairs.
Ms. S. MODEEN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. N. BRUUN.

Grèce Greece Grecia

Mr. T. KRIEKOUKIS, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr. A. CAMBITSIS, Minister-
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr. S. STAVROU, Special Adviser,
Ministry of Employment and Social
Protection.
Ms. S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms. M. GOUVA, Ministry of
Employment and Social Protection.

Honduras

- * Sr. B. ZAPATA, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

- Sra. G. BU FIGUEROA, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.
* Sr. M. PÉREZ ZEPEDA, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Mr. L. HÉTHY, Deputy Director
General, Central Employment Office.

substitute(s):

Mr. L. FÁRI, Deputy Head of
Department, ILO Iroda, Ministry of
Employment and Labour.

accompanied by:

- Mr. P. KLEKNER, Chief Advisor to the
Minister in Foreign Affairs, Prime
Minister's Office.
Ms. D. BLAZSEK, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
* Ms. A. AJÁN, Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

**Iran, Rép. islamique
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán**

- * Mr. A. MOAIYERI, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr. H. NOURI, Adviser to the Minister
of Labour and Director General for
International Relations, Ministry of
Labour and Social Affairs.
* Mr. S. SAJJADPOUR, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. R. BAYAT MOKHTARI,
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr. A.H. SHAHMIR, Labour Affairs
Expert, Ministry of Labour and Social
Affairs.
Ms. S.H. FOULADVAND, Labour
Affairs Expert, Ministry of Labour and
Social Affairs.
Ms. M. ADABI MOHAZAB, Labour
Affairs Expert, Ministry of Labour and
Social Affairs.
Mr. N. HOSEYNI ZAVAREH, Labour
Affairs Expert, Ministry of Labour and
Social Affairs.
Ms. N. RAHGOZAR, Labour Affairs
Expert, Ministry of Labour and Social
Affairs.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Irlande Ireland Irlanda

Mr. M. PENDER, Assistant Principal,
Department of Enterprise, Trade and
Employment, Ministry for Labour
Affairs.

Ms. M. WHELAN, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. É. LAIRD, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms. C. SAVAGE, Higher Executive
Officer, Department of Enterprise, Trade
and Employment, Ministry for Labour
Affairs.

accompanied by:

* Mr. D. SMITH, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. F. FLOOD, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. Ó. MAHER, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. P. WALSH, Permanent Mission,
Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

* Mr. M. BURAYZAT, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. S. DAJANI, Special Counsellor for
ILO Affairs, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. H. QUDAH, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Koweït Kuwait Kuwait

* Mr. D. RAZZOOQI, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

* Mr. N. AL-BADER, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

* Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

* Sr. P. MACEDO, Embajador,
Representante Permanente Alterno,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. ROVIROSA, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. G. MORONES, Subcoordinadora de
Política Laboral Internacional, Secretaría
del Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de:

Sr. A. ROSAS RODRIGUEZ,
Subdirector de la Dirección para la OIT,
Secretaría del Trabajo y Previsión
Social.

Sra. C. GONZÁLEZ, Tercer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

* Sr. V. GENINA, Asesor, Misión
Permanente, Ginebra.

Mozambique

M^{me} M. TAÍPO, Ministre du Travail.

suppléant(s):

* M. A. ZANDAMELA, Ambassadeur,
Mission permanente, Genève.

M. I. CAIFAZ, Directeur, Direction de
Coopération, Ministère de Travail.

M. J. DENGÓ, Conseiller, Ministère du
Travail.

* M. M. CARLOS, Deuxième Secrétaire,
Mission permanente, Genève.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

**Pakistan Pakistan
Pakistán**

Mr. M. HAYAT, Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

Mr. M. KHAN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. A. MALIK, Joint Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

Ms. T. JANJUA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. KHAN, Section Officer, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

Mr. F. SHAH, Permanent Mission, Geneva.

* Ms. F. SHAH, Permanent Mission, Geneva.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr. L. BEETS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

* Mr. I. DE JONG, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms. A. VAN LEUR, Deputy Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

accompanied by:

Mr. W. BEL, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms. J. DE KAM, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr. V. RODRIGUES, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr. S. KAASJAGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. P. VAN DER HEIJDEN, Chairperson, Committee of Freedom of Association.

Pologne Poland Polonia

Mr. Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. A. MISZTAL, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. R. LEMIESZEWSKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Sénégal Senegal Senegal

M. A. SALL, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

accompagné(s) de:

* M. O. CAMARA, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M^{me} S. MAME KHAR DIALLO, Inspecteur du travail et de la sécurité sociale, Chef de la Division des Relations internationales, Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

* M. D. SENE, Ministre-Conseiller, Mission permanente, Genève.

* M. E. BOYE, Deuxième conseiller, Mission permanente, Genève.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

**Singapour Singapore
Singapur**

Mr. J. RATNAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. C. FOO, Head, Corporate Development and Administration, Labour Relations Department, Ministry of Manpower.

Ms. Y. LIANG, Manager (Policy), Foreign Manpower Management Division, Ministry of Manpower.

Ms. F. GAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

Mr. T. HUSÁK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. O. ROZSÍVALOVÁ, Head of Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms. B. LISTÍKOVÁ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. P. POKORNÝ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Trinité-et-Tobago Trinidad
and Tobago Trinidad y
Tabago**

Mr. E. GEORGE, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Small and Micro-Enterprise Development.

accompanied by:

Ms. M. HUGGINS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. M. CHEBBI, Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger.

suppléant(s):

M. H. LANDOULSI, Conseiller, Mission permanente, Genève.

**Venezuela (Rép. bolivarienne)
Venezuela (Bolivarian Rep.)
Venezuela (Rep. bolivariana)**

Sr. R. DORADO CANO MANUEL, Ministro del Trabajo.

suplente(s):

Sra. R. POITEVIEN CABRAL, Embajadora, Encargada de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. R. DARÍO MOLINA, Director de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio del Trabajo.

Sr. R. HANDS, Asesor del Despacho del Trabajo, Misión Permanente, Ginebra.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Sr. F. LÓPEZ, Consultor Jurídico del
Ministerio del Trabajo.
Sr. C. FLORES, Agregado Laboral,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. ARIAS, Asesor Político, Misión
Permanente, Ginebra.

Viet Nam

* Mr. Q. NGO, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

- * Mr. Q. PHAM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
- * Mr. H. PHAM, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
- * Mr. Q. DANG, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

*** délégués accrédités mais non enregistrés / * delegates accredited but not registered /
* delegados acreditados no registrados**

Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del grupo de los empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del grupo de los empleadores:	Mr. B. WILTON

Mr. P. ANDERSON (Australia), Director, Workplace Policy, Australian Chamber of Commerce and Industry.

M. B. BOISSON (France), Conseiller social, Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

* Mr. A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Presidente del Departamento de Política Social, Unión Industrial Argentina (UIA).

Ms. R. GOLDBERG (United States), Executive Vice President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms. R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

* Mr. A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

Mr. M. LAMBERT (United Kingdom), Representative, Confederation of British Industry.

Mr. D. LIMA GODOY (Brazil), Vicepresidente, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

M. A. M'KAISSI (Tunisie), Conseiller Directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), Président de Comité Statuaire, Conseil national du Patronat burkinabé.

Mr. T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr. A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

Mr. G. TROGEN (Sweden), Senior Adviser International Affairs, Confederation of Swedish Enterprise.

Ms. A. GERSTEIN, accompanying Ms. Hornung-Draus.

Mr. A. GREENE, accompanying Ms. Goldberg.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos

- Mr. A. ABU RAGHEB (Jordan), Secretary General, Jordan Chamber of Industry.
- Mr. I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.
- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), Représentant, Confédération patronale gabonaise.
- M. M. BARDE (Suisse), Secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- * Mr. N. CHO (Republic of Korea), Vice-Chairman, Korea Employers' Federation.
- Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela), Presidente Comisión OIT/OIE, Fedecamaras.
- M. A. DE KOSTER (Belgique), Directeur du Département social, Fédération des Entreprises de Belgique.
- Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídico y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Mr. O. EREMEEV (Russian Federation), Chairman, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Mr. A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.
- Mr. S. GOH HOCK LI (Singapore), Council Member, Singapore National Employers Federation.
- * Mr. W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman , Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.
- Ms. L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.
- * Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- M. E. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des Opérateurs économiques algériens.
- Mr. O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.
- Sr. G. RICCI MUADI (Guatemala), Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).
- M. L. TRAORE (Mali), Secrétaire général, Conseil national du Patronat du Mali.
- Mr. V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.
-
- Mr. S.M. DEWAN, accompanying Mr. Anand.
- * Mr. R. NARANG, accompanying Mr. Anand.
- Mr. A. POLUEKTOV, accompanying Mr. Eremeev.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
 * *delegados acreditados no registrados*

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

* Mr. M. PILIKOS (Cyprus), Director-General, Cyprus Employers' and Industrialists' Federation.

Mr. B. PIRLER (Turkey), Secretary General, Turkish Confederation of Employers' Associations.

Mr. P. PRIOR (Czech Republic), Confederation of Industry of the Czech Republic.

* Mr. C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

* M^{me} L. SASSO MAZZUFFERI (Italie), Conseiller spécial des affaires internationales, Confédération générale des employeurs d'Italie, CONFINDUSTRIA.

Mr. P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.

** délégués accrédités mais non enregistrés / * delegates accredited but not registered /
* delegados acreditados no registrados*

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del grupo de los trabajadores:	Ms. A. BIONDI
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del grupo de los trabajadores:	Sr. A. GONZALEZ

Mr. N. ADYANTHAYA (India), Vice President, Indian National Trade Union Congress.

* Ms. S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms. B. BYERS (Canada), Executive Vice President, Canadian Labour Congress.

* M^{me} R. DIALLO (Guinée), Secrétaire générale, Confédération nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG).

Mr. U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms. U. ENGELN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

* Mr. S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation - JTUC RENGO.

Mr. A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), Secrétaire général, Union générale des Travailleurs algériens.

Mr. E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr. S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr. J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

* Ms. M. HAYASHIBALA, accompanying Mr. Nakajima.

Ms. B. KÜHL, accompanying Ms. Engelen-Kefer.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

- Mr. K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.
- Mr. M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.
- Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.
- * Mr. L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.
- M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO).
- * M^{me} C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, C.I.S.L.
- * Mr. B. CANAK (Serbia and Montenegro), President, United Branch Trade Unions, United Branch Trade Unions - Nezavisnost.
- * Mr. T. ETTY (Netherlands), International Department, Netherlands Trade Union Confederation, FNV.
- Sra. A. GARCIA (Angola), Secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.
- Ms. N. GOULART (Brazil), Vice-Présidente, Força Sindical nacional.
- M. B. HOSSU (Roumanie), Président, Confédération nationale syndicale.
- Mr. A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.
- Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.
- Mr. L. ONGABA (Uganda), Secretary General, National Organization of Trade Unions.
- M. A. PALANGA (Togo), Secrétaire général, Confédération Nationale des Travailleurs du Togo (CNTT).
- Ms. C. PANDENI (Namibia), Treasurer, National Union of Namibian Workers (NUNW).
- Mr. E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.
- Mr. R. SILABAN (Indonesia), General Chairman, Confederation of Indonesian Prosperous Labour Union (K-SBSI).
- * Ms. H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

- Mr. K. GYÖRGY (Hungary), Member of the Executive Board, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
 * *delegados acreditados no registrados*

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

Algérie Algeria Argelia

- * M. I. JAZAÏRY, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
- M. B. SEDKI, Ministre Plénipotentiaire, Mission permanente, Genève.
- M. H. KHELIF, Secrétaire diplomatique, Mission permanente, Genève.

Autriche Austria Austria

- Ms. I. DEMBSHER, Head of Unit, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
- Mr. C. LASSMANN, Minister, Federal Ministry for Foreign Affairs.
- Mr. G. ZWERENZ, Advisor, Federal Ministry of Economics and Labour.
- Mr. A. WOJDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- Ms. K. MAYER, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

- * Mr. T. ALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr. M. ZAMAN, Minister, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr. N. AHMED, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

- * M. F. VANDAMME, Conseiller à la Division des Affaires internationales, Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M. J. CLOESEN, Conseiller, Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} L. EVEN, Attaché à la Division des affaires internationales, Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

M. F. ROUX, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. J. DE PRETER, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} F. GUSTIN, Ministre Conseiller, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

M^{me} S. DE DOBELAERE, Mission permanente, Genève.

* M^{me} M. TIMMERMANS, Déléguée Wallonie-Bruxelles à Genève.

M^{me} O. SCHOONBROODT, Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève.

M^{me} V. MOREAU, Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève.

Botswana

Mr. B. MOKGOTHU, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms. M. MATLHO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr. P. DRAGANOV, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms. J. POPOVA, State expert, Human Rights and International Humanitarian Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs.

Mr. A. KOLCHAKOV, Junior expert in the International Relations Unit, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms. M. YOTOVA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

** délégués accrédités mais non enregistrés / * delegates accredited but not registered / * delegados acreditados no registrados*

**Colombie Colombia
Colombia**

Sr. F. SANTOS CALDERON,
Vicepresidente de Colombia

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO,
Ministro Consejero, Misión Permanente,
Ginebra.

Sra. V. GONZALEZ, Ministro Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. VELEZ, Ministro Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. GNECCO, Primer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. QUINTERO, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. SARMIENTO, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. S. CASTELLANO, Misión
Permanente, Ginebra.

Costa Rica

Sr. L. VARELA QUIRÓS, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. GARBANZO BLANCO, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

Mr. J. BERING LIISBERG, Head of
Division, Ministry of Employment.

* Ms. L. WANG KRISTENSEN, Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Egypte Egypt Egipto

* Ms. A. ABDEL HADY
ABDELGHANY, Minister of
Manpower and Migration.

* Mr. S. SHOUKRY, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

* Mr. A. MELEIKA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

* Ms. S. EL ERIAN, Labor Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

* Mr. M. FAKHRY, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

* Mr. O. SHALABY, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

* Ms. M. ABDEL RAHMAN, Head,
Migration Sector, Ministry of Manpower
and Migration.

Equateur Ecuador Ecuador

* Sr. J. FAIDUTTI, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. C. SANTOS, Funcionario, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de
Trabajo.

Estonie Estonia Estonia

Ms. K. SIBUL, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabon Gabón

* M^{me} M. ANGONE ABENA, Conseiller,
Mission permanente, Genève.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Ghana

- * Mr. K. BAWUAH-EDUSEI,
Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.
- * Mr. P. ARYENE, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
- Ms. D. RICHTER, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. MARTINEZ ALVARADO,
Embajador, Misión Permanente,
Ginebra.
Srta A. CHAVEZ BIETTI, Ministra
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Indonésie Indonesia Indonesia

- * Mr. S. SOEMARNO, Minister
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr. A. SOMANTRI, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel Israel

- * Mr. I. LEVANON, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.
- * Ms. N. FURMAN, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
- * Ms. E. GOULDMAN-ZARKA, Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

- * Mr. E. BORISOVAS, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.
- Ms. R. KAZRAGIENE, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

- * Mr. W. WAN ZULKFLI, Labour
Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Malte Malta Malta

- * Mr. S. BORG, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
- * Mr. R. SARSERO, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
- * Mr. J. BUSUTTIL, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
- Mr. T. BONNICI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Norvège Norway Noruega

Mr. O. VIDNES, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. T. STENVOLD, Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Ms. N. CRENNAN, Deputy Director,
International Services, Department of
Labour.
Ms. N. HOWELL, Adviser, International
Services, Department of Labour.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Panama Panama Panamá

- * Sr. J. CASTILLERO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
- * Sra. U. REYES, Embajadora, Representante Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.
- * Sr. J. CORRALES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. J. SOUSA FIALHO, Conseiller, Mission permanente, Genève.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

- * Sr. J. RAMÓN FADUL, Secretario de Estado de Trabajo.
- * Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador, Representante Permanente (designado), Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones Internacionales, Secretaría de Estado de Trabajo.
- * Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. Z. NUÑEZ, Asesor, Secretaría de Estado de Trabajo.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

- * Mgr. M. TOMASI, Nonce Apostolique, Mission permanente, Genève.
- Mgr. M. DE GREGORI, Mission permanente, Genève.
- Dr. P. GUTIÉRREZ, Conseiller technique, Mission permanente, Genève.

**Slovaquie Slovakia
Eslovaquia**

- * Ms. N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Slovénie Slovenia
Eslovenia**

Ms. M. DEISINGER, Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Suède Sweden Suecia

- Ms. E. BORSIIN BONNIER, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- Ms. S. CALLTORP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Industry, Employment and Communications.
- Mr. J. STRÖM, Deputy Director, Department for Global Development, Ministry of Foreign Affairs.

Suisse Switzerland Suiza

- M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Chef des Affaires internationales du Travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
- M^{me} T. ALVESALO-ROESCH, Suppléante du Chef des Affaires internationales du Travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
- * M. E. AMHOF, Chef de la section Organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.
- M^{me} S. GRATWOHL, Collaboratrice diplomatique, Section Organisations internationales et politique d'accueil,

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
* *delegados acreditados no registrados*

Département fédéral des affaires
étrangères.
M^{me} B. SCHAEER BOURBEAU,
Deuxième secrétaire, Mission
permanente, Genève.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr. V. THANGHONG, Minister
Counsellor (Labour), Permanent
Mission, Geneva.
Mr. S. SUWANDAMRONG, Labour
Section, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr. H. OYMAN, Expert, Permanent
Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. G. VALLES GALMÉS, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. R. GONZALEZ ARENAS,
Embajador representante alterno, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. A. ROCANOVA, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente,
Ginebra.

** délégués accrédités mais non enregistrés / * delegates accredited but not registered /
* delegados acreditados no registrados*

**Représentants d'Organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

- Mr. T. MASUKU, Director, FAO Liaison Office, Geneva.
* Mr. P. KONANDREAS, Senior Liaison Officer, FAO Liaison Office, Geneva.
Mr. P. PAREDES-PORTELLA, Liaison Officer, Geneva Office.

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura**

- * Ms. I. BREINES, Director, Liaison Office, Geneva.
Ms. K. HOLST, Liaison Officer.

**Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional**

- * Mr. J. CHAUFFOUR, Senior Economist, Representative in Geneva.

**Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
United Nations Industrial Development Organization
Organización de las Naciones Unidas para el Desarrollo Industrial**

- * Ms. K. UNO, Director, Geneva Office.

**Organisation mondiale du Commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio**

- * Ms. V. KULAÇOĞLU, Director, Trade and Environment Division.
* Ms. G. MARCEAU, Counsellor, Office of the Director-General.

Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones

- * Ms. M. KLEIN SOLOMON, Acting Deputy Director, Migration Policy, Research and Communication.
- * Mr. F. LACZKO, Head, Research and Publications Division, Migration Policy, Research and Communication.
- * Mr. N. BARUAH, Head, Labour Migration Division, Migration Management Services Department.
- * Mr. R. CHOLEWINSKI, Labour Migration Specialist, Labour Migration Division, Migration Management Service Department.
- * Ms. S. NONNENMACHER, Migration Policy, Research and Communications.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

- M. L. BARARUNYERETSE, Ambassadeur, Représentant permanent.
- * M^{me} S. COULIBALY LEROY, Représentant permanent adjoint.

L'Union africaine
African Union
Unión Africana

- * Ms. B. GAWANAS, Commissioner for Social Affairs.
- * Ms. K. MASRI, Ambassador and Permanent Observer.
- * Mr. V. WEGE-NZOMWITA, Counsellor, Geneva Office.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

- Dr. I. GUIDER, Director General.
- * Mr. K. AL BALUSHI, Assistant Director.
- Mr. A. HUMSI, Head of the Permanent Delegation in Geneva.
- Ms. A. HILAL, Permanent Delegation in Geneva.
- Ms. Z. KASBAOUI, Permanent delegation in Geneva.

Ligue des Etats arabes
League of Arab States
Liga de Estados Arabes

- * Mr. S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
- * Mr. Y. TILIOUANT, 1er Attaché de la Délégation.
- * Dr. O. EL-HAJJE, Member.
- * Mr. S. AEID, Member.

* *délégués accrédités mais non enregistrés* / * *delegates accredited but not registered* /
 * *delegados acreditados no registrados*

Commission européenne

European Commission

Comisión Europea

- * Mr. L. MICHEL, European Commissioner for Development and Humanitarian Aid.
- * Mr. C. TROJAN, Ambassador, Head of Permanent Delegation, Geneva.
- * Mr. T. BÉCHET, Head of UN Section, Permanent Delegation Office, Geneva.
- * Mr. J. TRICARD, Head of Unit, DG Employment, Brussels.
M. R. DELARUE, Official, DG Employment, Brussels.
Mr. G. FLOATER, Official, DG External Trade, Brussels.
- * Mr. C. DUFOUR, UN Section, Permanent Delegation Office, Geneva.

* * * *

Mr. G. HOUTTUIN, Deputy Head, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.

Mr. S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.

** délégués accrédités mais non enregistrés / * delegates accredited but not registered /
* delegados acreditados no registrados*

Représentants d'Organisations internationales non gouvernementales assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes con carácter de observadores

Alliance coopérative internationale
International Co-operative Alliance
Alianza Cooperativa Internacional

- * Mr. I. MACDONALD, Director-General.
- * Ms. M. CHAVEZ HERTIG, Deputy Director-General.
- * Mr. J. IMBSEN, Director of Development.

Confédération internationale des syndicats libres
International Confederation of Free Trade Unions
Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres

- * Ms. A. BIONDI, Director, Geneva Office.
- * Ms. R. GONZALEZ, Assistant Director.

Confédération mondiale du travail
World Confederation of Labour
Confederación Mundial del Trabajo

- * M. E. ESTEVEZ, Secrétaire confédéral.
- M. H. SEA, Représentant permanent à Genève.

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

- * Mr. R. CARDONA NUEVO, Deputy Secretary General, Permanent Representative, Geneva.
- Ms. A. AVELLA, Adviser, Geneva Office.
- * Mr. R. MULLER.
- * Mr. M. ALIGISAKIS.
- * Mr. J. AVELLA GARCIA, Collaborator, Geneva Office.

Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores

- * Mr. A. PEÑALOSA, Secretary-General.
- * Mr. B. WILTON, Deputy Secretary-General.
- Mr. C. POSSIENKE, Advisor.

** délégués accrédités mais non enregistrés / * delegates accredited but not registered / * delegados acreditados no registrados*

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

- Mr. H. SUNMONU, Secretary-General.
* Mr. D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr. A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Mission in Geneva.
-

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

- * Mr. H. KONKOLEWSKY, Secretary General.
* Mr. Y. D'HAENE, Chief of Development, Communication and Research.
* Mr. J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestine Palestina

Mr. I. MUSA, First secretary, Permanent Observer Mission of Palestine in Geneva.

** délégués accrédités mais non enregistrés / * delegates accredited but not registered /
* delegados acreditados no registrados*